



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



CENTRE FRANCE

Regards croisés

Le monde est en perpétuel changement et nous devons faire face à de nombreux challenges. Dans le contexte actuel, nos valeurs mutualistes prennent encore plus de sens et c'est ensemble que nous faisons la différence.

Malgré ce ralentissement de l'activité économique, nous avons renforcé nos investissements dans le réseau d'agences avec pour objectif d'accroître encore notre expertise et notre proximité. Cette stratégie d'investissement originale traduit notre volonté de toujours mieux servir nos clients, et aussi la confiance que nous avons dans l'avenir de nos départements.

Cette année encore, nous avons su agir main dans la main - clients, sociétaires et collaborateurs - pour faire rayonner notre modèle et faire gagner le territoire. Nous avons eu à cœur de proposer un suivi personnalisé, une expertise en proximité et de nouveaux services, tout en offrant le meilleur accueil ainsi qu'une réponse adaptée à chacun des besoins.

La raison d'être du Crédit Agricole est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et celui de la société. C'est pourquoi en 2023, nous sommes restés engagés aux côtés de nos clients (particuliers, professionnels, agricoles, entreprises, ...) et de nos 401 000 sociétaires.

Cette relation de confiance nous permet d'exercer notre métier de banquier - assureur de manière responsable, éthique et respectueuse du bien commun.

L'humain est au cœur de notre activité sur nos cinq départements, Allier, Cantal, Corrèze, Creuse et Puy-de-Dôme. En 2023, notre banque coopérative a de nouveau démontré son agilité face aux défis et son utilité aux habitants de notre territoire.

Les pages de ce rapport d'activité illustrent notre engagement et nos actions réalisées. Bonne lecture !



Frédéric BARAUT
Directeur Général

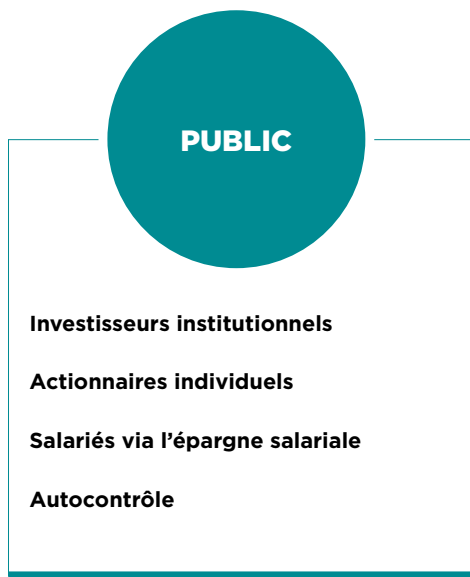


Chantal DEBOST
Présidente

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

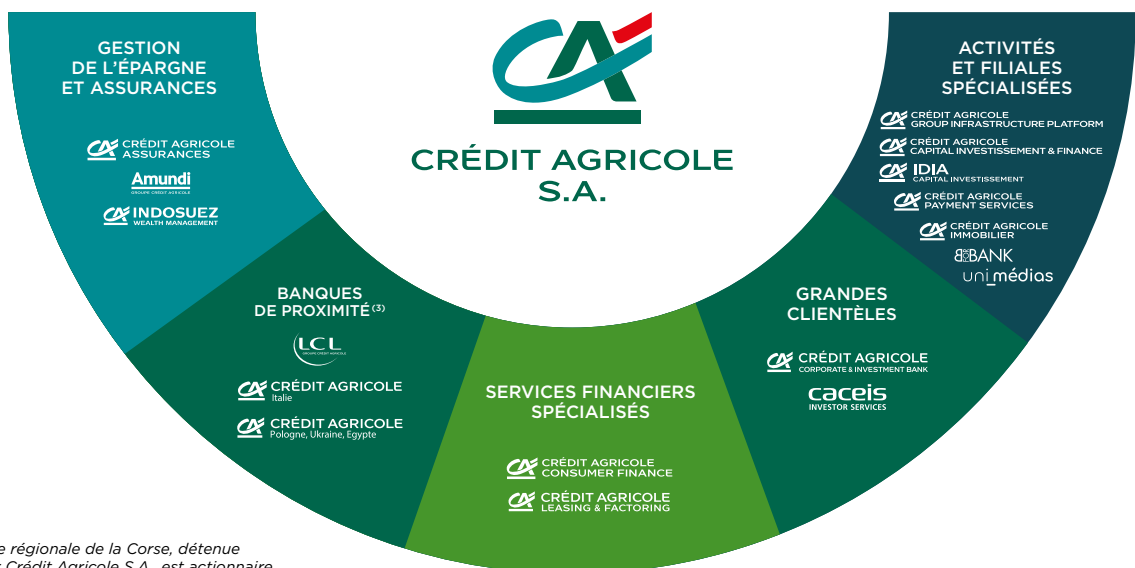


détenant

43,2%

détenant

56,8%⁽²⁾



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Sommaire

RAPPORT DE GESTION 2023	9	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2023	119
PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	10	1. LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE : UN ACTEUR TERRITORIAL	121
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023	11	2. NOTRE POLITIQUE RSE ET NOTRE PROJET D'ENTREPRISE	123
1. La situation économique	11	3. NOS ACTIONS RSE EN FAVEUR DES TRANSITIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES DÉCLINÉES DANS NOS CINQ ENJEUX	129
2. Analyse des comptes consolidés	18	Enjeu 1 : exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	129
3. Analyse des comptes individuels	26	Enjeu 2 : partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs	135
4. Capital social et sa rémunération	29	Enjeu 3 : contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	143
5. Autres filiales et participations	30	Enjeu 4 : affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun	148
6. Tableau des cinq derniers exercices	31	Enjeu 5 : mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires	151
7. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	31	4. INFORMATIONS À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE	163
8. Informations diverses	32	5. CONCLUSION : FEUILLE DE ROUTE 2023	176
FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	33	6. ANNEXES	177
1. Informations prudentielles	33	7. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	193
2. Facteurs de risques	34		
3. Gestion des risques	52		
GLOSSAIRE	111		

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

197

CADRE GÉNÉRAL	198
Présentation juridique de l'entité	198
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	198
Organigramme du Groupe Crédit Agricole Centre France	200
Relations internes au Crédit Agricole	200
Informations relatives aux parties liées	203

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	204
Compte de résultat	204
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	205
Bilan actif	206
Bilan passif	207
Tableau de variation des capitaux propres	208
Tableau des flux de trésorerie	209

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	211
1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	211
1.1 Normes applicables et comparabilité	211
1.2 Principes et méthodes comptables	212
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	234

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	236
--	------------

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	237
3.1 Risque de crédit	237
3.2 Expositions au risque souverain	256
3.3 Risque de marché	258
3.4 Risque de liquidité et de financement	260
3.5 Comptabilité de couverture	262
3.6 Risques opérationnels	265
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	265

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	266
4.1 Produits et charges d'intérêts	266
4.2 Produits et charges de commissions	267
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	267
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	268
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	268
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	268
4.7 Charges générales d'exploitation	268
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	269
4.9 Coût du risque	270
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	270
4.11 Impôts	271
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	272

5 - Informations sectorielles	273
--------------------------------------	------------

6 - Notes relatives au bilan	273
6.1 Caisse, banques centrales	273
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	273
6.3 Instruments dérivés de couverture	274
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	274
6.5 Actifs financiers au coût amorti	276
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	278
6.7 Passifs financiers au coût amorti	281
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	282
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	284
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers	284
6.11 Co-entreprises et entreprises associées	286
6.12 Immeubles de placement	286
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	287
6.14 Provisions	288
6.15 Capitaux propres	291
6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	293

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	294
7.1 Détail des charges de personnel	294
7.2 Effectif moyen de la période	294
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	294
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	294
7.5 Autres avantages sociaux	297
7.6 Rémunérations de dirigeants	297

8 - Contrats de location	297
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	297
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	299

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	299
--	------------

10 - Reclassements d'instruments financiers	301
--	------------

11 - Juste valeur des instruments financiers	301
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	302
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	304
11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	309

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	311
12.1 Information sur les filiales	311
12.2 Participations ne donnant pas le contrôle	311
12.3 Composition du périmètre	312

13 - Participations et entités structurées non consolidées	313
13.1 Participations non consolidées	313
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	313

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2023	316
--	------------

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)	317
--	------------

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023 322

Actif	323
Passif	324

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	327
---	-----

Note 2 - Principes et méthodes comptables	331
---	-----

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	344
---	-----

Note 4 - Opérations avec la clientèle	345
---------------------------------------	-----

Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	347
--	-----

Note 6 - Titres de participation et de filiales	350
---	-----

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé	352
--	-----

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers	353
---	-----

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	354
--	-----

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit : Analyse par durée résiduelle	354
---	-----

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle	354
--	-----

Note 12 - Dettes représentées par un titre	355
--	-----

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers	355
---	-----

Note 14 - Provisions	356
----------------------	-----

Note 15 - Épargne logement	357
----------------------------	-----

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	359
--	-----

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	361
--	-----

Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)	362
--	-----

Note 19 - Composition des capitaux propres	363
--	-----

Note 20 - Opérations effectuées en devises	363
--	-----

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises	363
--	-----

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme	364
---	-----

Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	366
---	-----

Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	367
---	-----

Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie	368
--	-----

Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées	368
--	-----

Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	369
---	-----

Note 28 - Revenus des titres à revenus variables	369
--	-----

Note 29 - Produit net des commissions	370
---------------------------------------	-----

Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	370
---	-----

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	371
--	-----

Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	371
--	-----

Note 33 - Charges générales d'exploitation	372
--	-----

Note 34 - Coût du risque	373
--------------------------	-----

Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés	373
---	-----

Note 36 - Impôt sur les bénéfices	374
-----------------------------------	-----

Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires	374
--	-----

Note 38 - Affectation des résultats	374
-------------------------------------	-----

Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs	374
---	-----

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)	375
--	-----

INFORMATIONS GÉNÉRALES 380

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 381

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale 381

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale 381

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2023 383

Première résolution 383 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 383

Deuxième résolution 383 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 383

Troisième résolution 383 Approbation des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 383

Quatrième résolution 383 Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts 383

Cinquième résolution 384 Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce 384

Sixième résolution 384 Variation du capital social 384

Septième résolution 384 Renouvellement du mandat d'une administratrice 384

Huitième résolution 384 Renouvellement du mandat d'un administrateur 384

Neuvième résolution 384 Renouvellement du mandat d'un administrateur 384

Dixième résolution 384 Renouvellement du mandat d'un administrateur 384

Onzième résolution 384 Renouvellement du mandat d'une administratrice 384

Douzième résolution 384 Renouvellement du mandat d'une administratrice 384

Treizième résolution 384 Renouvellement du mandat d'un administrateur 384

Quatorzième résolution 384 Élection d'un administrateur 384

Quinzième résolution 384 Nomination des Sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité 384

Seizième résolution 385 Présentation et discussion du rapport de révision coopérative 385

Dix-septième résolution 385 Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse 385

Dix-huitième résolution 385 Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024 385

Dix-neuvième résolution 385 Pouvoirs 385

RAPPORT DE GESTION 2023



PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

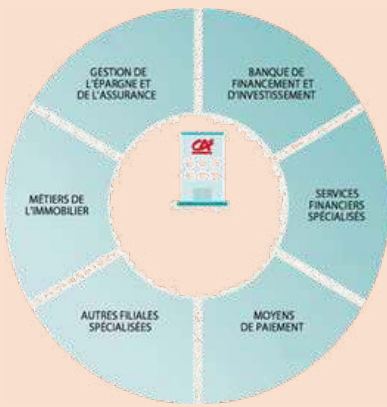
NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2023

Nos valeurs : proximité - responsabilité - solidarité

Nos missions:

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie
Contribuer au développement socio-économique de notre territoire
Affirmer notre modèle de banque coopérative qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = 1 voix

Notre environnement: Situation géographique : implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants

RESSOURCES	CREATION DE VALEUR	RESULTATS
<p>CAPITAL HUMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 350 salariés dont 209 embauchés et <ul style="list-style-type: none"> 1 388 administrateurs <p>INFRASTRUCTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> 224 agences, 1 agence Globe-trotter, 5 Banque mobile, 363 automates, 261 relais CA 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels Banque Privée : <ul style="list-style-type: none"> 6 agences gestionnaire <ul style="list-style-type: none"> 3 espaces Banque Privée 5 Points Passerelle. <p>MAILLAGE DIGITAL</p> <p>1 site Internet avec des espaces dédiés (RSE, recrutement, sociétariat)</p> <p>9 applications groupe (Ma Banque, CA Bourse, Paiement Mobile, Ma Protection Maison, Mon Projet Immo, Service E-DEPANN', Etudes Eco, Pacifica, Mon Info Mandats, Escampette)</p> <p>CAPITAL FINANCIER</p> <p>4 085 M € de fonds propres 145.93 M € de capital social</p> <p>FILIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> Groupe : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Prédica), Nexecur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, etc... Filiales Crédit Agricole Centre France : SAS CACF Immobilier, CACF développement, Banque Chalus, Le Village by CA 	<p>ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS</p> <p>Sur 896 263 clients 82% de nos clients sont des particuliers 3% sont des associations 6% sont des professionnels 5% sont des agriculteurs 4% sont des entreprises</p> <p>NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL</p> <p>Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux</p> <p>NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES</p> 	<p>CAPITAL HUMAIN</p> <p>167 987 heures dédiées à la formation des salariés 209 nouveaux embauchés en CDI 401 455 sociétaires 120 caisses locales</p> <p>DIGITAL</p> <p>210 318 utilisateurs de Ma Banque (10^{ème} Caisse Régionale sur les 39)</p> <p>CAPITAL FINANCIER</p> <p>33,912 M € d'encours d'épargne. 21,508 M € d'encours de crédit. 608 863 contrats d'assurance. 129,5 M € de Résultat Net.</p> <p>4,7 M € investis par la Caisse Régionale en soutien au territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 29,66% dédiés au sponsoring 20,86% à la fondation 1,61% au mécénat <p>30 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle</p> <p>FILIALES</p> <p>1 150 k€ de participations aux capitaux par le fonds d'investissement « CACF Capital Innovation » 2 086 k€ d'investissements dans des fonds innovants. Vente dans l'immobilier neuf : 112 Ventes dans l'immobilier ancien : 165</p>
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	<p>Un soutien permanent des initiatives locales</p> <p>L'innovation au cœur de nos projets</p> <p>Notre projet client et notre proximité relationnelle</p>	<p>Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires</p>

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier

RÉTROSPECTIVE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendus, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été

soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des « *Personal Consumption Expenditure* », référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ + 1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ - 0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^e trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (- 0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %).

¹ - Publié avec les comptes nationaux, l'indice des « *Personal Consumption Expenditure* » mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au 4^e trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au 4^e trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

Après un 4^e trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux Directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée

du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et 3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de baisse). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2 %, soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 + 24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 + 14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+ 3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+ 7 %) et le yuan (+ 5 %).

PERSPECTIVES 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance

toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante

épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.)

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de

4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux Directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (« *Personal Consumption Expenditure* ») passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux Directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux Directeurs véritablement enclenchée. Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux Directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

La Caisse Régionale de Centre France s'étend sur les deux régions administratives de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle couvre cinq départements dont la population s'élève à 1 494 253 habitants au 1er janvier 2024 répartis à hauteur de 332 708 dans l'Allier (+ 0,1 % / 2023), 143 567 dans le Cantal (- 0,1 % / 2023), 238 962 dans la Corrèze (+ 0,8 % / 2023), 113 922 dans la Creuse (+ 0,7 % / 2023) et 665 094 dans le Puy-de-Dôme (- 0,6 % / 2023).

Les départements de l'Allier, la Creuse et la Corrèze sont en croissance démographique tandis que le Cantal et le Puy-de-Dôme en déclin démographique.

Source : INSEE, estimations de population au 1er janvier 2024.

Le taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2023, s'affiche à 7,9 % pour l'Allier, 4,3 % pour le Cantal, 6,1 % pour la Corrèze, 7,0 % pour la Creuse et 6,5 % pour le Puy-de-Dôme contre un taux de chômage au niveau national de 7,4 %.

Le taux de chômage au niveau national a augmenté de + 0,2 % entre le troisième trimestre 2022 et 2023 et de + 0,1 % à + 0,3 % selon les départements du territoire de la Caisse Régionale.

Source : Insee, estimations de taux de chômage localisés au 3e trimestre 2023 : comparaisons départementales.

Le nombre de création d'entreprises entre 2022 et 2023 augmente de 9,3 % dans l'Allier, de 0,2 % dans le Cantal, de 2,2 % en Corrèze, de 11,1 % en Creuse, 1,8 % dans le Puy-de-Dôme et également de 1,8 % au niveau national.

Sur une année à fin septembre 2023, les logements commencés sont en baisse notable sur les départements de l'Allier (- 10,6 %), du Cantal (- 30,7 %), de la Creuse (- 20,4 %), du Puy-de-Dôme (- 21,7 %) ainsi qu'au niveau national (- 17,7 %) alors qu'ils sont en hausse en Corrèze (+ 18,0 %).

Les autorisations de constructions sont en baisse dans les départements de l'Allier (- 53,7 %), du Cantal (- 46,9 %), de la Corrèze (- 7,7 %) et au niveau national (- 0,7 %) alors que les départements de la Creuse (+ 4,9%) et du Puy-de-Dôme (+ 37,8 %) sont en hausse.

Source : Insee, tableaux de bord Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

L'agriculture

L'Allier possède la 1ère surface agricole utilisée (SAU) régionale. La production agricole est diversifiée, mêlant productions animales et végétales. L'agriculture départementale s'est spécialisée dans le haut de gamme et une majorité de productions sont sous label, certification et appellation d'origine contrôlée.

Les principales productions agricoles du Cantal concernent les filières bovines ou laitières. Elles sont diversifiées et de qualité. Certaines sont d'ailleurs mondialement connues comme la race Salers, vache à robe acajou pour l'élevage et les 5 fromages AOP comme le Cantal, fromage emblématique qui porte le nom du département, le Salers, le Saint-Nectaire, la Fourme d'Ambert et le Bleu d'Auvergne.

Spécialisées dans l'élevage et les grandes cultures, les entreprises du Puy-de-Dôme ont structuré ces filières en développant une importante industrie agro-alimentaire de transformation. L'agriculture biologique progresse et de nouvelles activités, comme le maraîchage, se développent pour développer les activités des producteurs en circuits-courts.

Les départements de la Creuse et de la Corrèze font partie de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'économie du département de la Creuse repose traditionnellement sur deux domaines :

- l'élevage ;
- l'artisanat (comme la tapisserie d'Aubusson).

Depuis quelques années le tourisme vert se développe, grâce à la création de nombreuses structures d'accueil, telles que les chambres d'hôtes et gîtes ruraux.

Le territoire agricole de la Creuse recouvre 325 900 ha de surface agricole utile (SAU) dont plus de 2/3 sont consacrées à la culture de l'herbe (290 000 ha), viennent ensuite les céréales (32 600 ha), puis les oléagineux, protéagineux, plantes industrielles (3 200 ha) et enfin les cultures permanentes (270 ha).

L'agriculture corrézienne produit et contribue en même temps à l'entretien et à l'aménagement de l'espace, tout en préservant la nature. La qualité des eaux vives et des sources atteste de cette situation porteuse d'avenir. L'agriculture corrézienne avec ses 240 000 hectares se partage approximativement 50 % de la surface totale du département avec la forêt.

L'industrie

Dans l'Allier, les principales filières sont l'agro-alimentaire et l'Industrie des biens d'équipements (métallurgie, construction mécanique, produits en caoutchouc et en plastique). L'Allier compte 89 % d'entreprises industrielles de moins de 10 salariés et 1 % d'entreprises industrielles de 200 salariés et plus. Les employeurs les plus importants sont de divers secteurs d'activité : aéronautique, agroalimentaire, automobile, industrie du luxe et les produits de beauté.

Avec plus de 10 % des établissements ressortissants, l'agroalimentaire est un des secteurs les plus importants du Cantal. La filière bois représente également une part non négligeable, tout comme la production d'électricité photovoltaïque. Les différentes structures industrielles vont de la plasturgie, à la robotique, la fabrication de mobiliers ou encore de ponts métalliques.

L'activité industrielle de la Corrèze se polarise autour de 4 grands secteurs (agro-alimentaires, la mécanique, l'électronique et le travail du bois et du papier) purement industriels qui emploient plus de 10 000 salariés. Ces secteurs d'activités historiques du département s'appuient sur des richesses naturelles du terroir et un dynamisme industriel régional.

Le département du Puy-de-Dôme regroupe des activités tertiaires et industrielles riches et variées : l'industrie pneumatique évidemment, mais aussi la mécanique, l'agro-alimentaire la fabrication de produits métalliques et l'industrie pharmaceutique. Des groupes multinationaux aux start-ups tournées vers l'industrie du futur, le digital ou les activités liées à la transition écologique, en passant par des PME ou TPE avec des savoir-faire uniques, c'est tout un écosystème industriel qui prospère en synergie.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

À fin décembre 2023, la Caisse Régionale reste le premier réseau bancaire sur le territoire avec 224 agences, 261 Relais CA et 2 350 collaborateurs en CDI.

Une activité commerciale dynamique

À fin décembre 2023, la collecte progresse de 3,0 % sur un an glissant. Cette progression est tirée par la croissance de l'encours des Dépôts à Terme (+ 87,1 %), des livrets (+ 10,4 %) et de la collecte Tiers (+ 5,6 %) alors que l'encours des DAV est en forte baisse (- 6,9 %).

Malgré la baisse des transactions et la hausse des taux, le montant des réalisations de crédits de 2023 reste élevé à 3,773 milliards d'euros. Les réalisations de crédits habitat sont en retrait (- 16,5 %) rapport à 2022 tandis que les crédits aux professionnels (Entreprises, artisans, commerçants, professions libérales), ont progressé de 6,0 %.

En 2023, la Caisse Régionale a continué à développer la vente de produits d'assurance avec une progression de 3,1 % du stock de contrats dommages pour la clientèle des particuliers et de 2,4 % des contrats de prévoyance.

Par ailleurs, les offres de service sont en progression de 1,6 % pour les particuliers et de 3,9 % pour les professionnels et les agriculteurs. Le stock de cartes bancaires a augmenté de + 2,7 %.

Enfin, la Caisse Régionale a enregistré durant l'année plus de 35 000 entrées en relation avec de nouveaux clients.

1.4 Les faits marquants

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre de consolidation, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre de consolidation, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole SA, ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros

pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2022 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2022.

Le 31 décembre 2022, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2022.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 533 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au 31 décembre 2022. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2022 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

RÉFORME DES RETRAITES

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme pour la Caisse Régionale est de 1 208 milliers d'euros.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



détenant

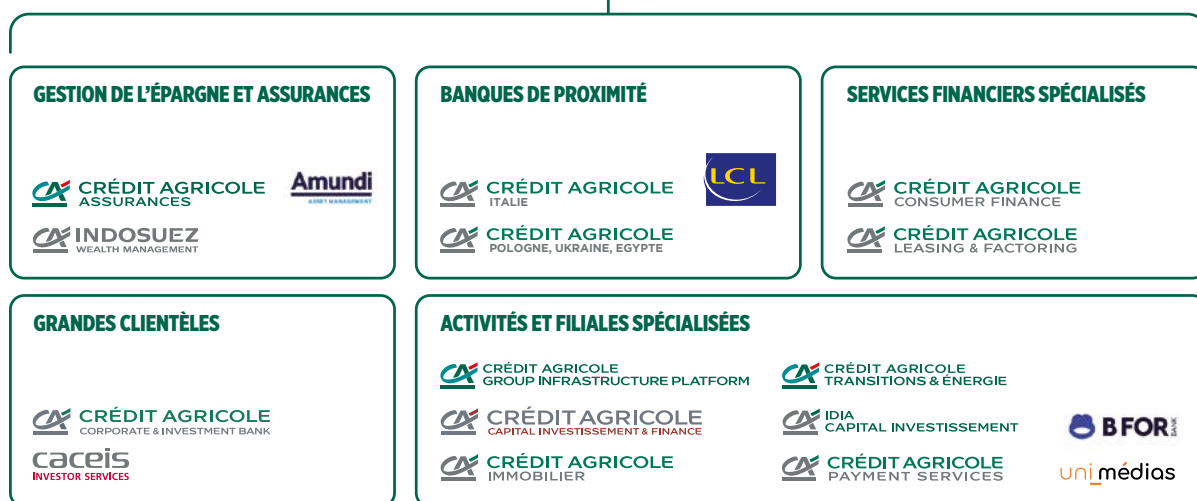
59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Centre France a évolué au cours de l'année 2023. Avec la suppression des Caisses Locales de Cheylade et de Riom-Es-Montagnes suite à la fusion-absorption avec la Caisse Locale de Pays Gentiane.

Le Groupe est donc constitué de :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;
- 120 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- la SA Banque Chalus détenue à 100 % ;
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99.99 % qui constituent le palier de consolidation CACF Location Immobilière ;
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international ;
- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 % et dont l'objet est la transaction sur immeubles et fonds de commerce ;
- la SNC CACF Investissements Fonciers détenue à 100% est une société qui porte des terrains et des immeubles exploités par la Caisse Régionale ;
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

Les FCT Habitat 2018 et 2019 ont été démantelés au 2e trimestre et 4e trimestre 2023.

2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale
Caisse Régionale	542 383	213 580	136 501
Caisses Locales	4 384	2 992	2 487
Banque Chalus	11 717	- 1 625	- 1 434
CACF Location Immobilière	1 492	553	553
CACF Développement	13 877	13 755	13 157
CACF Immobilier	2 748	209	209
SNC CACF Investissements fonciers	- 1 568	- 1 565	- 1 116
STT (FCT CA Habitat)	- 6 767	- 6 767	- 2 078

La contribution au résultat consolidé est essentiellement portée par la Caisse Régionale, à hauteur de 95,45 % pour le Produit Net Bancaire, de 96,58 % pour le Résultat Brut d'Exploitation et enfin à hauteur de 92,06 % pour le Résultat Net.

2.4 Résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants	%
PNB	568 266	510 590	57 676	11,30 %
Charges générales d'exploitation	- 347 134	- 343 985	- 3 149	0,92 %
Résultat brut d'exploitation	221 132	166 605	54 527	32,73 %
Coût du risque	- 67 641	- 48 171	-19 470	40,42 %
Résultat d'Exploitation	153 491	118 434	35 057	29,60 %
Résultat avant impôt	153 557	118 306	35 251	29,80 %
Impôt sur les bénéfices	- 5 278	- 27 124	21 846	- 80,54 %
Résultat net	148 279	91 182	57 097	62,62 %
Résultat net part du groupe	148 279	91 182	57 097	62,62 %

Le Produit Net Bancaire consolidé est en hausse de 11,30 % à 568 266 milliers d'euros contre 510 590 milliers d'euros en 2022.

Cette hausse est liée essentiellement aux gains des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 3 149 milliers d'euros à 343 985 milliers d'euros.

Le coût du risque à 67 641 milliers d'euros, en hausse de 19 470 milliers d'euros, prend en compte une dotation IFRS 9 de 34 116 milliers d'euros essentiellement liée à un ajustement sur la couverture de la filière Agriculture.

Concernant l'impôt sur les bénéfices, à hauteur de 5 278 milliers d'euros, il comprend notamment la comptabilisation d'un produit de 10,8 millions d'euros d'impôts suite à une réclamation déposée auprès de l'administration fiscale.

2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	95 991	102 993	- 7 002	- 6,80 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	314 492	254 234	60 258	23,70 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	37 526	37 560	- 34	- 0,09 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	276 966	216 674	60 292	27,83 %
Instruments dérivés de couverture	218 559	399 527	- 180 968	- 45,30 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692 551	2 406 041	286 510	11,91 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	12 408	7 369	5 039	68,38 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 680 143	2 398 672	281 471	11,73 %
Actifs financiers au coût amorti	25 837 814	26 683 470	- 845 656	- 3,17 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 925 884	3 911 384	- 1 985 500	- 50,76 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	21 848 306	20 756 048	1 092 258	5,26 %
<i>Titres de dettes</i>	2 063 624	2 016 038	47 586	2,36 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 147 162	- 392 807	245 645	- 62,54 %
Actifs d'impôts courants et différés (1)	111 172	90 926	20 246	22,27 %
Comptes de régularisation et actifs divers	311 332	275 315	36 017	13,08 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles	29 351	28 689	662	2,31 %
Immobilisations incorporelles	187 851	199 575	- 11 724	- 5,87 %
Écarts d'acquisition	784	659	125	18,97 %
TOTAL DE L'ACTIF	29 652 735	30 048 622	- 395 887	- 1,32 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32 001	38 393	- 6 392	- 16,65 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	32 001	38 393	- 6 392	- 16,65 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	106 302	18 114	88 188	486,85 %
Passifs financiers au coût amorti	23 690	24 228		
	065	795	- 538 730	- 2,22 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 358	13 851		
	273	656	- 493 383	- 3,56 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 250	10 244		
	938	056	6 882	0,07 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	80 854	133 083	- 52 229	- 39,25 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 908	3 982	- 7 890	- 198,14 %
Passifs d'impôts courants et différés	198	210	- 12	- 5,71 %
Comptes de régularisation et passifs divers	582 994	861 820	- 278 826	- 32,35 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	77 235	83 183	- 5 948	- 7,15 %
Dettes subordonnées				
Total dettes	24 484 887	25 234 497	- 749 610	- 2,97 %
Capitaux propres	5 167 848	4 814 125	353 723	7,35 %
Capitaux propres part du Groupe	5 167 848	4 814 125	353 723	7,35 %
<i>Capital et réserves liées</i>	536 894	534 891	2 003	0,37 %
<i>Réserves consolidées</i>	3 872 497	3 793 192	79 305	2,09 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	610 178	394 860	215 318	54,53 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
<i>Résultat de l'exercice</i>	148 279	91 182	57 097	62,62 %
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	29 652 735	30 048 622	- 395 887	- 1,32%

Le total du bilan consolidé s'élève à 29 652 735 milliers d'euros, en régression de - 1,32 %.

À l'actif :

- Après la cession d'une grande partie du portefeuille d'action en 2022, les actifs à la juste valeur par le résultat repartent à la hausse, atteignant 314 492 milliers d'euros, soit une progression de 60 258 milliers d'euros. Ils se décomposent en actifs détenus à des fins de transaction pour 37 526 milliers d'euros (stables par rapport à 2022) et en autres actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 276 966 milliers d'euros.
- Les instruments dérivés de couverture qui sont en diminution de 180 966 milliers d'euros, atteignent 218 559 milliers d'euros. La variation est en majorité liée aux instruments de taux d'intérêt de plus de 5 ans (variation de - 148 207 milliers d'euros) qui subissent l'augmentation récente des taux d'intérêt.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres atteignent 2 692 551 milliers d'euros, soit une augmentation de 286 510 milliers d'euros. La hausse porte essentiellement sur les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables puisque le poste varie de 281 471 milliers d'euros et atteint 2 680 143 milliers d'euros. Cette variation s'explique en partie par la revalorisation des titres de la SAS Rue La Boétie de 224 millions d'euros.
- Les prêts et les créances sur les établissements de crédit baissent de 1 985 500 milliers d'euros (- 50,76 %) et s'élèvent à 1 925 884 milliers d'euros tandis que les prêts et créances sur la clientèle progressent de 1 092 258 milliers d'euros (+ 5,26 %). Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 21 848 306 milliers d'euros ce qui représente la majorité des actifs financiers au coût amorti. Ils se composent de la façon suivante :

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	Valeur Brute	Correction pour pertes	Taux de couverture	Valeur nette comptable
Créances saines (stage 1)	18 748 008	74 693	0,40 %	18 673 315
Créances dégradées (stage 2)	3 111 508	116 944	3,76 %	2 994 564
Créances dépréciées individuellement (stage 3)	414 630	234 203	56,48 %	180 427
TOTAL	22 274 146	425 840		21 848 306

Ils comprennent aussi des opérations entre établissements de crédit, dont un prêt en blanc de 1 202 millions d'euros avec Crédit Agricole SA contracté en novembre 2022 pour un montant initial de 2 220 millions d'euros. Cette opération est corrélée par un emprunt équivalent au passif.

- Les titres de dettes augmentent légèrement pour atteindre 2 063 624 milliers d'euros contre 2 016 038 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La hausse porte essentiellement sur les fonds d'états qui progressent de 107 500 milliers d'euros, s'élevant ainsi à 2 032 272 milliers d'euros. Cette augmentation est compensée par la baisse des obligations de 59 470 milliers d'euros, représentant au 31 décembre 2023, 32 348 milliers d'euros.
- Les actifs d'impôts courants et différés sont en augmentation de 20 246 milliers d'euros pour s'établir à 111 172 milliers d'euros. Cette variation à l'actif correspond essentiellement à la baisse de la provision d'impôt sur les sociétés, qui s'établit à 19 043 milliers d'euros au 31 décembre 2023

alors qu'elle était de 43 605 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- Les comptes de régularisation et autres actifs s'élèvent à 311 332 milliers d'euros, en hausse de 36 017 milliers d'euros. Les produits à recevoir s'élèvent à 123 404 milliers d'euros et sont en augmentation de 23 598 milliers d'euros ce qui représente une part importante de la variation du poste.

Au passif :

- Les instruments dérivés de couverture sont en augmentation de 88 188 milliers d'euros et s'élèvent à 106 302 milliers d'euros. La variation est en majorité liée aux instruments de taux d'intérêt de plus de 5 ans (variation de + 64 425 milliers d'euros) en lien avec l'augmentation récente des taux d'intérêt.
- Les dettes envers les établissements de crédit à 13 358 273 milliers d'euros sont en baisse de 493 383 milliers d'euros. Ce compartiment

comprend un emprunt en blanc de 1 202 millions d'euros souscrit auprès de Crédit Agricole SA. Cette opération est corrélée avec un prêt équivalent à l'actif. La baisse de l'encours sur l'emprunt en blanc (- 1 018 millions d'euros) a été compensée par la hausse des avances faites par Crédit Agricole SA (+ 825 millions d'euros).

- Les dettes envers la clientèle d'un montant de 10 250 938 milliers d'euros, restent stables.
- Les dettes représentées par un titre sont en diminution de 39,25 % soit une baisse de 52 229 milliers d'euros pour arriver à 80 854 milliers d'euros. Les emprunts obligataires de 75 112 milliers d'euros correspondent à la majorité du poste. Ils sont en diminution de 37 642 milliers d'euros soit une variation de - 33,38 %. L'autre composante concerne les titres de créances négociables pour 5 742 milliers d'euros, qui sont en régression de 14 587 milliers d'euros (- 71,75 %).
- Les comptes de régularisations et passifs divers s'élèvent à 582 994 milliers d'euros soit une baisse de 278 828 milliers d'euros. La baisse porte essentiellement sur les créateurs divers qui sont en diminution de 288 053 milliers d'euros et s'élèvent à 255 517 milliers d'euros.
- Les capitaux propres, en hausse de 353 723 milliers d'euros à 5 167 848 milliers d'euros, enregistrent entre autres :
 - le résultat 2023 pour 148 279 milliers d'euros (+ 62 %). La progression du résultat consolidé provient pour la majorité de la Caisse Régionale Centre France, à hauteur de 60 millions d'euros, qui a bénéficié de revalorisations des instruments financiers ;
 - moins la distribution du résultat 2022 pour 13 035 milliers d'euros ;
 - la variation positive des gains et pertes est enregistrée directement en Capitaux propres pour 215 318 milliers d'euros. La revalorisation des titres SAS Rue La Boétie de 224 millions d'euros est en grande partie responsable de cette variation positive ;
 - les souscriptions nettes de parts sociales pour 2 003 milliers d'euros.

2.6 Activité et résultat des filiales

La SA Banque Chalus détenue à 100 % par la Caisse Régionale est une banque de dépôt dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En 2023, le produit net bancaire (PNB) de la Banque Chalus s'élève à 11,696 millions d'euros en baisse de 42,7 % par rapport à 2022.

La marge d'intermédiation (marge sur intérêts et assimilés) à 4,328 millions d'euros est en baisse de 37,5 % par rapport à 2022 malgré :

- la reprise de 1 009 K€ de provision épargne logement alors qu'à fin décembre 2022 la reprise était de 764 K€ (soit un impact total de + 245 K€) ;
- la hausse des produits de prêts de 849 K€ (+ 10,2 %).

Qui ne compensent pas :

- la hausse du coût de la collecte clientèle suite aux augmentations des taux réglementés en février 2023 ;
- la baisse des rétrocessions au titre du TLTRO suite à l'arrêt de la sur-bonification au 24 juin 2022.

La marge d'intermédiation représente 37 % du PNB.

Les commissions nettes principalement composées des commissions sur valeurs mobilières, des commissions sur produits d'assurance et de la facturation des services à la clientèle s'élèvent à 6,896 millions d'euros, en hausse de 3,71 %. Cette évolution résulte notamment du solde des commissions sur l'Assurance Décès Emprunteur perçues en 2023 au titre de 2022 mais également de la hausse de 9,8 % des commissions d'activité. L'ensemble de ces commissions représentent 58,0 % du PNB.

Le PNB de portefeuille est en baisse de 6,303 millions d'euros. Cette baisse est liée notamment aux plus-values liées aux cessions réalisées en 2022 sur le portefeuille de placement pour un montant net de 6,361 millions d'euros alors qu'en 2023 il n'y a pas eu de cession.

Les charges de fonctionnement à 13,369 millions d'euros sont en baisse de - 1,6 %.

Les frais de personnel représentent 58,8 % de la totalité des charges de fonctionnement et sont en hausse de 4,04 %.

Les dotations aux amortissements qui représentent 4,8 % de l'ensemble des charges de fonctionnement sont en baisse de 24,3 %.

La baisse du PNB de 8,715 millions d'euros n'est pas compensée par la diminution de charges de 0,214 millions d'euros. Le Revenu Brut d'Exploitation (RBE) affiche donc une baisse de 124,5 % à -1,673 millions d'euros.

La dégradation de la situation financière des clients entraîne l'augmentation du coût du risque individuel qui s'est traduite en 2023 par une dotation de 435 milliers d'euros.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux, la Banque Chalus a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Cela a conduit à une reprise de 135 milliers d'euros au titre de la provision IFRS 9.

En 2023, le coût du risque s'élève à 300 milliers d'euros.

Les créances douteuses et litigieuses s'établissent à 11,962 millions d'euros (dont 11,568 millions d'euros de défaut vif) en hausse de 9,7 % par rapport à 2022. Elles représentent 1,94 % de l'encours de crédits et sont couvertes par des provisions individualisées à hauteur de 68,77 %.

Le résultat courant avant impôt s'établit à - 1,972 million d'euros contre 7,162 millions d'euros en 2022.

Après une reprise nette du FRBG de 3,050 millions d'euros et l'enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour 44 milliers d'euros, la Banque Chalus affiche un résultat net de 1,034 millions d'euros en baisse de 35,6 % par rapport à 2022.

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

Le compte de résultat de la Caisse Régionale :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants	%
PNB	530 542	581 187	- 50 645	- 8,7 %
Charges générales d'exploitation	- 327 652	- 326 999	- 653	0,2 %
Résultat brut d'exploitation	202 890	254 188	- 51 298	- 20,2 %
Coût du risque	- 65 654	- 46 903	- 18 751	40,0 %
Résultat d'Exploitation	137 237	207 285	- 70 048	- 33,8 %
Résultat net sur actif immobilisé	2 497	- 9 377	11 874	- 126,6 %
Résultat avant impôt	139 734	197 908	- 58 174	- 29,4 %
Impôt sur les bénéfices	- 10 257	- 59 657	49 400	- 82,8 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-	-	-	
Résultat net	129 477	138 251	- 8 774	- 6,3 %

Le Produit Net Bancaire à 530,5 millions d'euros est en baisse de - 8,7 % par rapport à 2022.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation ;
- les commissions et autres produits d'exploitation ;
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

LA MARGE D'INTERMÉDIATION

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. La marge d'intermédiation s'élève à 169,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 et représente 31,9 % du total du PNB. La marge d'intermédiation est en baisse de 15,9 % par rapport à 2022.

Cette baisse de la marge d'intermédiation est essentiellement liée à la dégradation du coût de la ressource fortement impactée par la hausse des taux qui n'est pas compensée par la hausse des produits des prêts. La reprise de la provision Epargne logement de 11,1 millions d'euros en 2023 inférieure à celle de 2022 (reprise de 19,2 millions d'euros) participe également à la baisse de la marge d'intermédiation.

LES COMMISSIONS ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Cet ensemble regroupant principalement les activités d'assurances, de titres et de ventes de produits et services à la clientèle, s'élève à 235,3 millions d'euros, est en hausse de 0,5 % par rapport à 2022.

Le résultat global de l'activité assurances (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compartiments les plus significatifs), progresse de + 0,8 %. La baisse des commissions IARD de - 3,8 millions d'euros est compensée par la hausse des commissions assurance emprunteur de + 5,4 millions d'euros.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression avec une augmentation 3,1 % des cotisations aux offres groupées de service et de 7,9 % des cotisations de cartes bancaires avec à la fois une évolution du stock de cartes (+ 2,7 %) et des montées en gamme.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 44,6 % du PNB.

LA MARGE SUR RESSOURCES PROPRES ET ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, de

placement et d'investissement, s'établit à 122,1 millions d'euros en baisse 16 %. Cette baisse s'explique par l'absence de cession de titres du portefeuille de placement en 2023 (alors que les cessions de 2022 ont généré 36 millions d'euros de plus-values) compensée partiellement par la hausse du dividende de SAS Rue La Boétie de + 8,3 millions d'euros entre 2022 et 2023.

Cette marge représente 24,0 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de personnel sont en augmentation de + 0,4 %.

Les charges de fonctionnement hors charges de personnel sont en légère baisse (- 0,1 %) et s'expliquent principalement par la baisse des impôts, taxes et contributions réglementaires (- 3,4 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation à 202,9 millions d'euros est en baisse 51,3 millions d'euros (- 10,2 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 61,8 % au 31 décembre 2023.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 65,4 millions d'euros.

L'encours de créances douteuses de la Caisse Régionale y compris les sociétés de titrisation sont en hausse de 40,2 millions d'euros pour atteindre 402,0 millions d'euros en 2023 (dont 330,1 millions d'euros en défaut vif). Le taux de provisionnement global s'élève à 56,06 % (64,88 % sur défauts vifs), en baisse de 3,15 points. Au total, les provisions sur les encours de créances en défaut sont en hausse de 11,1 millions d'euros.

La filière bovine doit faire face à des enjeux structurants notamment sur son impact climatique ce qui a conduit à une dotation de 34,1 millions d'euros de provisions collectives sur encours sains et dégradés.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 10,3 millions d'euros, le résultat net 2023 s'établit à près de 129,5 millions d'euros en baisse de 6,3 % par rapport à décembre 2022.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	2 217 093	2 237 611	- 20 457	- 0,92 %
Opérations internes au Crédit Agricole	1 797 753	3 717 656	- 1 919 903	- 54,64 %
Opérations avec la clientèle	21 256 120	19 666 62	1 589 496	8,08 %
Opérations sur titres	113 268	587 739	- 474 470	- 80,73 %
Valeurs immobilisées	2 532 428	2 467 199	65 230	2,64 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	416 730	354 438	62 291	17,57 %
TOTAL DE L'ACTIF	28 333 393	29 031 268	-697 875	- 2,40 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	283 304	593 783	- 311 479	- 52,46 %
Opérations internes au Crédit Agricole	13 345 597	13 566 988	- 221 391	- 1,63 %
Comptes créditeurs de la clientèle	9 474 831	9 478 258	3 427	- 0,04 %
Dettes représentées par un titre	5 742	20 329	- 14 587	- 71,75 %
Comptes de régularisation et passifs divers	590 708	884 023	- 293 315	- 33,18 %
Provisions et dettes subordonnées	420 174	390 629	29 545	7,56 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	287 892	287 892		
Capitaux propres hors FRBG	3 926 146	3 809 366	116 780	3,07 %
TOTAL DU PASSIF	28 333 393	29 031 268	- 697 875	- 2,40 %

À l'actif :

- Les opérations interbancaires sont stables avec une diminution de 0,92 %.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 1 798 millions d'euros soit une baisse de 1 920 millions d'euros. Cette diminution est due en majorité à la baisse de 1 018 millions d'euros du placement monétaire souscrit auprès de Crédit Agricole SA en novembre 2022. Cette opération est corrélée avec un emprunt équivalent au passif.
- L'encours net des créances de la clientèle s'élève à 21,3 milliards d'euro, soit une progression de 8,08 %. L'encours représente 75 % du total de l'actif. La progression porte essentiellement sur les crédits à l'habitat de 12,09 milliards d'euros contre 11,02 milliards d'euros en 2022.
- Le portefeuille titres s'élève à 113 millions d'euros, en nette baisse de 474 millions d'euros suite à la clôture de deux Sociétés Techniques de Titrisation au cours de l'exercice, ayant pour conséquence une sortie de titres d'investissement s'élevant à 367 800 milliers d'euros.
- Les valeurs immobilisées progressent de 65 millions d'euros et atteignent 2 532 428 milliers d'euros. L'augmentation de la prise de participation dans la SAS Rue La Boétie pour 47 millions d'euros explique en majorité la variation.

- Les comptes de régularisations sont en augmentation de 62 millions d'euros essentiellement en raison de la hausse des produits à recevoir sur les commissions épargnes (+ 21 694 milliers d'euros) et des produits à recevoir sur instruments financiers à terme (+ 28 621 milliers d'euros).

Au passif :

- Les opérations interbancaires sont en baisse de 311 millions d'euros principalement du fait du remboursement des mises en pensions d'obligations.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 13 345 millions d'euros, soit une baisse de 221 391 milliers d'euros correspondant principalement à la diminution des emprunts en blanc de 1 068 millions d'euros corrélée avec un prêt équivalent à l'actif. Par ailleurs, l'augmentation des avances effectuées par Crédit Agricole SA représente 824 millions d'euros.
- L'ensemble des dépôts de la clientèle représentent 9,475 milliards d'euros (stable par rapport à 2022) dont l'essentiel est constitué des dépôts à vue pour 7,644 milliards d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3,926 milliards d'euro, soit une progression de 3,07 % avec l'affectation d'une quote-part du résultat 2022 en réserves. Ils représentent 13,86 % du total du bilan.

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	2 955 779	3 187 754	-231 975	- 7,28 %
Engagement de financement	2 198 901	2 405 991	- 207 090	- 8,61 %
Engagement de garantie	754 306	778 892	- 24 586	- 3,16 %
Engagements sur titres	2 572	2 871	- 299	- 10,42 %

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	8 331 873	7 709 168	622 705	8,08 %
Engagement de financement	13 627	19 269	- 5 632	- 29,23 %
Engagement de garantie	8 315 664	7 687 028	628 637	8,18 %
Engagements sur titres	2 572	2 871	- 299	- 10,42 %

Les éléments les plus significatifs concernent :

- Les engagements de financement donnés pour un total de 2 198 901 milliers d'euros sont en diminution de 8,61 %.
- Les engagements de garantie donnés pour un total de 754 306 milliers d'euros se composent de garanties données en faveur des établissements de crédits pour 21,3 millions d'euros et en faveur de

la clientèle pour 732,9 millions d'euros dont 519,8 millions sur des crédits distribués par d'autres établissements généralement au sein du groupe Crédit Agricole.

- Les engagements reçus pour un total de 8 331 873 milliers d'euros concernent à 88,01 % les garanties reçues de CAMCA Caution dans le cadre de crédits habitat.

4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève 145 931 115 € décomposé en 109 447 680 € de parts sociales et 36 483 435 € de CCA. Le capital social des parts sociales est en baisse de 300 € liée à l'évolution du nombre de Caisses Locales (voir 6.15 des annexes consolidées).

En 2023, le taux de rémunération des parts sociales est de 3 % après 2,10 % en 2022.

4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts
2023	3 283 430,40 €
2022	2 334 890,24 €
2022	1 751 165,28 €

Ces intérêts sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

4.2 Les certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende
2023	9 704 593,71 €
2022	10 361 295,54 €
2022	10 653 163,02 €

Ces dividendes ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

5. Autres filiales et participations

5.1 Filiales non consolidées et participations

INFORMATIONS FINANCIÈRES	(en milliers d'euros)										
	De- vise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consenti- s par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					BRUTES	NETTES					
	PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÉDÉ 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363		0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	44 575	100,00 %	31 363	31 363			11 696	1 034	
Participations dans des établissements de crédit (détail)					1 927 683	1 927 683	46 605	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 928 713	17 331 803	4,69 %	1 111 355	1 111 355	46 605		1 813 622	1 804 296	73 582
SnC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 378	4,40 %	816 328	816 328			265 250	264 112	11 551
Autres parts dans les entreprises liées (détail)							2 270	0			
SCI Colonel Moll	eur	8 265	669	99,99 %	8 186	8 186			568	172	
SCI Michelet	eur	5 257	758	99,99 %	5 504	5 504	350		412	65	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 548	99,99 %	4 963	4 963	530		516	104	
SAS CACF Développement	eur	93 510	11 400	100,00 %	93 268	93 268			11 454	12 185	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 12 839	100,00 %	15 000	0			3 715	1 075	
SAS Stade République	eur	6 188	335	100,00 %	6 188	6 188			643	218	206
SAS CACF Participations Régionales	eur	4 248	114	100,00 %	4 248	4 248			83	79	74
CACF Capital innovation	eur	5 000	- 952	100,00 %	5 000	4 982			29	- 376	
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	3 510	- 1 796	100,00 %	3 510	0			207	- 408	
SCI FONTMAURE	eur	8 000	- 10	100,00 %	7 920	7 920			0	- 10	
SNC Investissements Fonciers	eur	19 890	9 163	100,00 %	19 890	19 890	1 390		235	247	
SAS CACF SOLEILS	eur	3 000	0	100,00 %	3 000	3 000			0	0	
Autres titres de participations (détail)							16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	76 922	4,79 %	34 991	34 991	16 365		51 918	6 499	1 809
SAS Sacam International	eur	469 221	28 729	3,88 %	34 908	23 528			14 071	13 581	489
SAS Sacam Fireca	eur	69 334	- 11 800	3,38 %	3 606	1 942			0	- 3 323	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	22 189	3,27 %	2 369	2 369			3 482	2 868	
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	- 150	2,98 %	11 200	8 268			0	- 74	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	13 780	3,33 %	6 048	6 048			4 102	4 012	127
SAS C2MS	eur	53 053	30 311	3,31 %	1 755	1 755			0	6 204	81
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	4 422	25,71 %	18 237	18 237			4 617	3 744	900
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	41 389	2,41 %	1 456	1 047			13 129	1 227	
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 789	3,81 %	3 033	3 033			0	- 30	
SAS Gds Crus Invest,	eur	44 992	31 106	4,11 %	1 482	1 482			1 909	- 2 213	
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	20 391	79 655	5,09 %	6 911	6 911			15 243	- 6 933	
Certificats d'Associés	eur				13 571	13 571					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur										
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur										
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 406	4 469	28 892				
- Autres titres de participations (ensemble)	eur				11 638	9 998	648				190
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 292 334	2 254 844	94 780	0			89 009

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2022	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social (en milliers d'euros)	109 449	109 448	109 448	109 448	109 448
Nbre de parts sociales (en milliers)	7297	7 297	7 297	7 297	7 297
Nbre de CCI (en milliers)					
Nbre de CCA (en milliers)	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	522 402	518 880	535 868	581 187	530 542
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements					
Impôt sur les bénéfices	44 895	50 395	50 502	59 657	10 257
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	136 783	130 092	141 988	138 251	129 477
Bénéfices distribués	12 331	11 504	12 404	12 696	12 988
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,24	0,24	0,24	0,32	0,45
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,21	4,01	4,38	4,26	3,99
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 274	2 260	2 266	2 258	2 285
Montant de la masse salariale de l'exercice	91 764	89 911	93 225	100 416	102 591
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	55 148	57 051	57 442	60 255	60 578

7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

7.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement particulier n'est à signaler.

7.2 Les perspectives 2024

Le **Crédit Agricole Centre France entraîne l'économie de notre territoire**. Présent partout en proximité, il fait société comme institution aux côtés des mairies, au même titre que d'autres grands services régaliens de nos cinq départements.

Cette position de leader nous oblige aussi dans l'exemplarité d'accompagnement qu'attendent nos clients et prospects (entreprises, particuliers, collectivités).

Chaque salarié du Crédit Agricole Centre France est aussi acteur des enjeux d'une société qui se transforme,

au confluent de territoires que nous aimons. En agence comme dans les sites, ce quotidien nous anime avec humilité et fierté.

Nous devons exercer notre métier différemment pour répondre aux nouveaux besoins de nos clients, aux nécessaires transitions de nos territoires et aux attentes émergentes de la société. En favorisant au quotidien un climat de confiance et en renforçant l'esprit d'initiative, nous développerons l'agilité de nos organisations, la proactivité et la responsabilité en proximité de nos clients.

Grâce à notre mobilisation individuelle et collective, nous continuerons à nous développer, à renforcer l'économie du territoire, à entreprendre pour relever les défis de notre société. Élus comme salariés, font rayonner notre modèle coopératif et mutualiste afin d'affirmer nos différences, créer du lien et de la solidarité pour faire gagner le territoire.

8. Informations diverses

8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2022-2011 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, la Caisse Régionale Centre France présente ci-après les informations sur le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance. Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	17					85
Montant total des factures concernées h.t	1 938 348	1 050	236 950	132 109	107 966	478 075
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	1,35 %	0,00 %	0,17 %	0,09 %	0,08 %	0,33 %

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice :

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2023					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	11 033					4 090
Montant cumulé des factures concernées h.t	101 488 712	29 134 588	8 905 312	2 107 769	1 834 557	41 982 226
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	70,7 %	20,3 %	6,2 %	1,5 %	1,3 %	29,3 %

8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 16 813
- Montant des comptes inactifs : 20 274 985,83 €
- Nombre de comptes remontés à la CDC : 668
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 533 791, 88 €

8.3 Charges non fiscalement déductibles

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, s'élèvent à la somme de 93 060,67 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité est de 24 037,57 €.

8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant à la rubrique « INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en pourcentage)	31.12.2023	31.12.2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 962	2 857
dont Instruments de capital et réserves	5 154	4 801
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 190)	(1 943)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 962	2 857
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	30	28
FONDS PROPRES TOTAUX	2 992	2 885
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	9 914	9 243
RATIO CET1	29,88 %	30,91 %
RATIO TIER 1	29,88 %	30,91 %
RATIO TOTAL CAPITAL	30,18 %	31,21 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	26 502	25 027
RATIO DE LEVIER	11,18 %	11,42 %

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Centre France sont au-dessus des exigences minimales réglementaires.

2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre France est exposée.

2.1 Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Centre France sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- 2.2 Risques de crédit et de contrepartie,
- 2.3 Risques financiers,
- 2.4 Risques opérationnels et risques connexes,
- 2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue,
- 2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France,
- 2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Centre France s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.2.1 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 27 300 millions d'euros répartis à hauteur de 18 140 millions d'euros sur la clientèle de détail (67,3 %) et 5 502 millions d'euros sur la clientèle des Grandes entreprises (20,4 %).

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs aux risques de crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient de 5 916 millions d'euros au 31 décembre 2023.

À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 438 777 milliers d'euros.

2.2.2 TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Centre France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Centre France.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts et créances du Crédit Agricole Centre France s'élevait à 22 402 625 milliers d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 425 840 milliers d'euros.

2.2.3 UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de de la Caisse Régionale sur les corporates industriels et

commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, à s'élève à 5 501 837 milliers d'euros (dont 124 521 milliers d'euros en défaut).

2.2.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉE DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS ELLE EST FORTEMENT EXPOSÉ

À fin décembre 2023, les expositions de la Caisse Régionale sur le secteur des « personnes privées » s'élèvent à 18 140 213 milliers d'euros soit 66,1 % des expositions au risque de crédit.

2.2.5 LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 128 479 milliers d'euros.

2.2.6 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST FAIBLEMENT EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS ET TERRITOIRES OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Le territoire national compose très majoritairement le pays de financement des crédits distribués par la Caisse Régionale même si elle accompagne ses clients dans le financement de leurs activités à l'étranger.

2.3 Risques financiers

2.3.1 LE RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE SE POURSUIT ET IMPACTE LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds € sur un an à fin décembre 2023 (- 70 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (- 80 pb pour le swap à deux ans et - 85bp pour le swap à 10 ans). Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis

un an (+ 0,7 % sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (- 12,3 % sur un an et - 13,6 % sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+ 64 % sur un an et + 129 % sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+ 85 % et + 270 %, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+ 13,4 % sur un an et + 23,4 % sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140 pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+ 571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+ 1,4 % fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25 % sur un an (- 40 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261 pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+ 175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale Centre France à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal

ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

2.3.2 TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole Centre France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2023, les revenus de la Caisse Régionale sont constitués à 32,4 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale Centre France serait positivement affectée à hauteur de + 210 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2023, elle serait négativement affectée à hauteur de - 394 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel

d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre France baisserait de - 9 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2023, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre France serait en hausse de + 8 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Centre France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble à priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'annonce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de 171 958 milliers d'euros pourrait être défavorablement affectée par :

- l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) ;
- la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

2.3.3 DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE, AINSI QU'À LA DETTE DE LA CAISSE RÉGIONALE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces

ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par le Crédit Agricole Centre France s'élevait à 2 064 621 milliers d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 966 milliers d'euros.

2.3.4 L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de la Caisse Régionale Centre France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale Centre France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale Centre France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole et autres matières premières.

Elle réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

2.3.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse Régionale Centre France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Centre France détenait près de 3 007 millions d'euros d'actifs financiers à la juste valeur dont 314 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2 693 millions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

2.3.6 LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale Centre France pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Centre France pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Centre France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des

stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut

accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Centre France.

Au 31 décembre 2023, les swaps de macro-couverture ont les caractéristiques suivantes :

Type	Portefeuille	Élément couvert	Notionnel <i>(en millier d'euros)</i>	Juste valeur <i>(en millier d'euros)</i>
Swaps emprunteurs taux fixe	Macro-couverture	Crédits clientèle à taux fixe	5 070	+ 153,74
Swaps prêteurs inflation	Macro-couverture	Inflation	1 105	- 5,64
Swaps prêteurs taux fixe	Macro-couverture	DAV créditeurs	40	+ 0,34

2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale Centre France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2023, les incidents de risque opérationnel détectés pour la Caisse Régionale Centre France se répartissent tel que suit :

- la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 32 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 12 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « Fraude externe » représente 41 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « Fraude interne » représente 5 % des pertes opérationnelles ;
- la catégorie « Pratiques en matière d'emploi » représente 4 % des pertes opérationnelles ;
- les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (6 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 920 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2.4.1 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude se définit comme est une infraction et un acte intentionnel effectué dans l'ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois,

règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale Centre France s'élève à 11 millions d'euros (stable par rapport à 2022).

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 80 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 3 % ;
- cybercriminalité : 2 % ;
- escroqueries diverses : 7 % ;
- autres fraude : 8 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale Centre France. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

2.4.2 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Centre France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement,

avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Centre France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Centre France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Centre France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Centre France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse

Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Centre France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des incidents risque opérationnel.

2.4.3 LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Centre France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes, face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Centre France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Centre France utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait, à ce jour, été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

2.4.4 TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

2.4.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

La Caisse Régionale pourrait à l'avenir, faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait,

même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Caisse Régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges clientèle représentent 1,726 millions d'euros au 31 décembre 2023, après 2,248 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue

2.5.1 LA PERSISTANCE OU UN REBOND DE L'INFLATION EN CONSÉQUENCE UN NIVEAU DURABLEMENT ÉLEVÉ DES TAUX D'INTÉRÊT POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement ;
- parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux ;
- les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- la reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale ;
- plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance

hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeurs mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale Centre France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale Centre France.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale Centre France selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse Régionale Centre France aux secteurs considérés comme « sensibles » à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes :

- a. l'aéronautique avec 4 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 40,88 % en défaut ;
- b. l'industrie lourde avec 105 millions d'euros en EAD dont 28,64 % en défaut ;
- c. le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 388 millions d'euros en EAD dont 5,16 % en défaut ;

- d. la distribution de biens de consommation avec 671 millions d'euros en EAD dont 3,16 % en défaut ;
- e. l'automobile avec 265 millions d'euros en EAD dont 2,16 % en défaut ;
- f. l'énergie avec 594 millions d'euros en EAD dont 1,02 % en défaut.

2.5.2 DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale Centre France est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'essentiel du produit net bancaire de la Caisse Régionale Centre France a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Centre France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Centre France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Centre France les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Centre France, en particulier si la perturbation était

caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

- plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale Centre France exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale Centre France à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale Centre France a recours, notamment aux *swaps*, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies

de *trading* efficaces ;

- par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières ;
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale Centre France sur le souverain français est de 2 987 millions d'euros au 31 décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 9.63 % des expositions de la Caisse Régionale ;

- les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Centre France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.5.3 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ENCOURENT POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

La Caisse Régionale Centre France est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par :
 - (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et,
 - (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et

des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit français interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Centre France et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale Centre France était de 29.88 % et le ratio global phasé était de 30,18 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

(i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») interne et,

(ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section « Gestion des risques » du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel

du Fonds de résolution unique peut être significative ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole SA), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur

le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2022/2178 de la Commission du 6 juillet 2022 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité ;

- les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale Centre France opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Centre France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Centre France et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole SA présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant ;
- par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques ;
- étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Centre France, mais son impact pourrait être très important.

2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France

2.6.1. LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS QU'ELLE S'EST FIXÉE

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Centre France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.6.2 LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE DOMMAGES POURRAIT ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE DÉGRADATION ÉLEVÉE DE LA SINISTRALITÉ

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Centre France perçoit sur cette activité.

2.6.3 DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Centre France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Centre France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif et d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Centre France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Centre France à plusieurs titres, en augmentant le

risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Centre France est d'autant plus important.

2.6.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, ET SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale Centre France de deux façons selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale Centre France. La Caisse Régionale Centre France est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière environnementale ESG. La Caisse Régionale Centre France est exposée peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale Centre France. Les risques ESG sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit.

À titre d'exemple, la Caisse Régionale Centre France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction

soudaine du chiffre d'affaires etc.). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer etc.) - impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Centre France dans l'exercice de leurs activités.

La Caisse Régionale Centre France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes etc.).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, La Caisse Régionale Centre France devra, en effet, adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

2.6.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST CONFRONTÉE À UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale Centre France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

À fin septembre 2023, les parts de marché de la Caisse Régionale Centre France était de 41,48 % sur encours collecte bancaire et de 44,22 % sur encours de crédits.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Centre France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Centre France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels.

De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Centre France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur tous les marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.7.1 SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE SA SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA, en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la

directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière

à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion, et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas, échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

⁽¹⁾ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁽²⁾ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

2.7.2 L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole SA s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole SA pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 23 décembre 2022 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** ;
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégories et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- risques opérationnels.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 <i>(Phasé)</i>	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net part du Groupe <i>(en milliers d'euros)</i>	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	29,88 %	110,3 %	67 641	148 279	1,86 %
31 décembre 2022	30,91 %	129,5 %	48 171	91 182	1,77 %
31 décembre 2021	30,55 %	205,9 %	6 434	252 733	1,69 %
31 décembre 2020	29,29 %	166,5 %	27 269	121 100	1,81 %

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration a été informé d'un dépassement d'une limite de tolérance relative au coût du risque et de deux limites réglementaires (limite qualitative des entrées en relation et quantitative concernant les dossiers de connaissance clients).

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au coeur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères

de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) de la Caisse Régionale est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, et les alertes de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

PRINCIPAUX COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

Comité de direction	
OBJET	Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Directeur Général, le Comité de direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse Régionale et de ses filiales.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement général, et notamment suivi des instances; - arbitrages décisionnels; - pilotage du compte de résultat; - point d'actualité; - reporting des différents Comités exécutifs; - nomination des cadres clés du Groupe Centre France
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoins L'ensemble des Directeurs
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Directeur par rotation
Comité de développement	
OBJET	Au-delà des mises en marché portées par la Direction Commerciale, piloter le développement commercial de la Caisse Régionale et s'assurer que les conditions de mise en œuvre sont adaptées à l'atteinte des ambitions.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - arbitrer tout sujet porté par les Directions Commerciales ou les filières qui ne rentrent pas dans le cadre des mises en marché; - s'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les actions décidées; - se saisir de tout sujet commercial non porté par une direction commerciale ou une direction filière et qui nécessite une analyse et un arbitrage. <p>Politique tarifaire du Crédit Agricole Centre France pour année A+1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · définir les orientations de la politique de tarification du Crédit Agricole Centre France pour l'année A+1 avant passage en Comité de Direction puis Bureau et Conseil du Crédit Agricole Centre France; · définir et valider les propositions détaillées de tarification de la clientèle sur l'ensemble des marchés (marché des particuliers (clientèles Banque de Proximité et Clientèle Banque Privée), marché des professionnels, marché de l'agriculture, marchés des entreprises et des collectivités publiques) en vue de la validation par le comité de direction.
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoins Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directeur Commercial Est Directeur Commercial Ouest Directeur Développement Crédits Directeur Financier Directeur Marché Entreprises 2 Directeurs de région Responsable Centre de relation client Responsable Expérience client et transformation digitale Responsable Pilotage Etudes et Marchés Responsable Parcourant Cadre de Direction
PRESIDENCE	Directeur Général Adjoint
SECRETARIAT	Le responsable de l'unité Pilotage Etudes et Marchés

Comité de fonctionnement

OBJET	Piloter, coordonner et optimiser les activités supports au fonctionnement
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - définir et/ou valider les organisations des activités et des processus; - fixer les orientations dans le domaine de la qualité interne; - assurer le suivi et la coordination des grands projets; - définir et suivre la mise en œuvre de la politique dans le domaine des nouvelles technologies; - valider la qualification des Prestations de Service essentiels Externalisées et les politique & stratégie du domaine.
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directeur Commercial Ouest Directeur Financier Directeur Immobilier et logistique Directeur Risques & Conformité Directrice Ressources Humaines 1 Directeur de région Responsable équipements et services Responsable fonctionnement agences et transformation Responsable Processus et organisation générale
PRESIDENCE	Directeur Général Adjoint
SECRETARIAT	Directrice Ressources Humaines

Comité financier

OBJET	Piloter, sous l'autorité de la Direction Générale, le déploiement de la politique financière validée annuellement par le Conseil d'administration.
MISSIONS	En application de la politique décidée par le Conseil d'administration, le comité financier définit et optimise : <ul style="list-style-type: none"> - l'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement; - la gestion du risque de taux et d'inflation; - la gestion du risque de liquidité; - la gestion des ratios prudentiels et de toutes les limites internes fixées par le Groupe en matière de gestion financière.
FONCTIONNEMENT	Mensuel et autant que de besoin Le comité financier examine les propositions qui lui sont soumises en disposant de l'avis risque formulé par le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR). Il décide des orientations mais aussi des instruments financiers et des supports d'investissement. Il fournit des instructions détaillées à l'unité gestion financière qui n'a que des délégations d'exécution (et non de décision). De fait, les opérations et les grilles d'analyse sont soumises pour avis à la ligne métier risques (Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) avant chaque comité financier. L'avis risque est reporté lors du comité financier (auquel participe le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) avant prise de décision par le comité financier.
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Financier Directeur Risques & Conformité (pour avis indépendant) Responsable Financier
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Directeur Financier

Comité Risques des Crédits

OBJET	Suivi des risques de contreparties Validation des modifications proposées pour la politique crédits de la Caisse Régionale.
MISSIONS	Missions (fonctionnement et attributions de ce comité décrits dans la politique crédit de la Caisse Régionale) <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution des risques notamment à travers : - la présentation des différentes revues de portefeuilles (banque de détail, entreprises, collectivités publiques et dossiers les plus importants gérés au recouvrement); - les revues de filières réalisées par l'unité Contrôle central des risques; - présenter les actions de l'unité recouvrement contentieux (procédure engagée, niveau de provisionnement) au besoin les réorienter; - valider les modifications de la politique crédits et les règles d'instruction avant présentation au Conseil d'administration.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Développement Crédits Directeur Marché Entreprises Directeur Risques & Conformité Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Engagements Responsable Recouvrement contentieux
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directeur Risques & Conformité

Comité de contrôle interne

OBJET	<p>Assurer le suivi des dispositifs de contrôle interne.</p> <p>Coordonner les fonctions de contrôle (contrôle permanent et gestion des risques, conformité, contrôles périodiques).</p> <p>Etablir, sous la responsabilité du Directeur Général, les points d'attention à transmettre à la Direction Risques Groupe, pour escalade éventuelle au Comité des Risques Groupe (CRG) pour les sujets risques ou au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG).</p> <p>Chaque entité du Groupe (Crédit Agricole SA, filiale, Caisse Régionale) se dote d'un Comité de Contrôle Interne, lieu d'exercice de la responsabilité des dirigeants effectifs en matière de contrôle interne.</p> <p>Dans le cadre du processus d'escalade à l'instance Groupe de niveau Direction Générale, les remontées d'informations des entités via les dispositifs de pilotage et d'animation des trois lignes métiers de contrôle (points d'attention risques des entités, anomalies majeures relevées par les missions d'audit/inspections, dysfonctionnements constatés par la Conformité, plans d'actions consécutifs aux alertes traités à chaud ...) sont effectuées directement au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG) par les trois fonctions de contrôle (Direction des Risques Groupe CA.sa (DRG), Direction de la Conformité CA.sa (DDC), IGL (Inspection Générale CA.saDRG, DDC, IGL).</p> <p>Pour les Caisses Régionales, le Comité Plénier de Contrôle Interne (CPCI), peut également remonter au CCIG, des sujets qui touchent le rôle de l'organe central ou qui concernent des problématiques transverses et communes aux Caisses Régionales.</p>
MISSIONS	<p>Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique). Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général, ou par le second dirigeant effectif, et sous leur responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise en œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle interne Groupe; - assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs de Contrôles Permanents, et des résultats du contrôle permanent effectués par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité, sur toutes les thématiques de risques; - assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ; - examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction de gestion des risques; - examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne; - reçoit une présentation du plan d'audit et en suit la réalisation; - est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris des superviseurs nationaux ou étrangers); - décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection générale Groupe, Superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent; - est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème), Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (Questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle, ...), Autorité des Marchés Financiers (AMF) (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, ...); - veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (Risques, Finances, Conformité, Comptabilité, ...), et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe; - veille à la déclinaison au niveau de l'entité des notes de procédures et lettre jaune Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi à minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents; - transmet en tant que de besoin les points d'attention aux lignes métiers de contrôle concernées de Crédit Agricole SA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG), au Comité des Risques Groupe (CRG) ou encore au Comité de Management de la Conformité (CMCG). L'escalade d'éventuels points d'attention du CCI relève de la responsabilité du Directeur Général. Les points d'attention (incidents répétés sur un processus, retard dans l'application d'une norme réglementaire ...) visent à prévenir le constat d'une alerte éventuelle et à renforcer les actions préventives. Les points d'attention résultent, en règle générale, d'un réexamen régulier des dispositifs d'évaluation des risques et de détermination des limites afin d'en déterminer la pertinence (art. 220 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé).

FONCTIONNEMENT	<p>Le Comité de Contrôle Interne (CCI) se réunit selon une périodicité déterminée par chaque entité du Groupe, a minima trimestrielle et en tant que de besoin</p> <p>Afin d'assurer sa mission, le Comité de Contrôle Interne se fait communiquer des états de synthèse adaptés comprenant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des risques majeurs liés aux activités exercées (cf. Norme Groupe Cadre d'appétence aux risques); - des tableaux de bord par principales zones de risques, portant notamment sur les incidents significatifs et les résultats du contrôle permanent des risques; - des mesures des incidents et des pertes opérationnelles; - des données sur l'évolution des ressources et des moyens alloués aux fonctions de contrôle permanent incluant la conformité et de contrôle périodique; - des informations de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations d'audit. <p>Le Comité de Contrôle Interne peut, à sa demande, se faire communiquer les comptes rendus de Comités de Contrôle Interne des filiales de l'entité.</p>
MEMBRES	<p>Le Comité de Contrôle Interne (CCI), à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est présidé par le Directeur Général de chaque entité ou par le second dirigeant effectif. Il est composé à minima du responsable de la fonction de gestion des Risques, du responsable de la vérification de la Conformité et du responsable de la fonction d'Audit Interne de l'entité. Tout collaborateur de l'entité (responsables de directions, métiers, fonctions supports, juridique...) peut être appelé à y participer, à la discrétion du Président du CCI.</p> <p>Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

Comité Sécurité Informatique Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	<p>Les collaborateurs en général doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité informatique. Ceci implique d'identifier les risques engendrés dans le domaine afin de déterminer les moyens adéquats pour les réduire.</p> <p>L'objet du Comité Sécurité Informatique est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Sécurité Informatique pour la Caisse Régionale et ses filiales.</p> <p>Il s'agit de s'assurer du respect des éléments la stratégie IT et autres stratégies chartes et politiques qui la déclinent.</p> <p>Il s'agit globalement d'assurer le suivi et de maîtriser la prise de risques concernant la sécurité informatique pour assurer une vision consolidée de sa mise en œuvre.</p> <p>Le Chief Information Security Officer (CISO) CASIHA, qui est PSEE de la Caisse Régionale par convention mise en place, est rattaché fonctionnellement à l'unité Fonctionnement Interne et Informatique (« correspondant CISO »).</p>
MISSIONS	<p>Sous suivi, pilotage et contrôle de l'unité Fonctionnement Interne et Informatique, correspondant du CISO qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilote le dispositif ARM Informatiques ; - recense des actions récurrentes liées à la sécurité du SI au sein du Crédit Agricole Centre France ; - planifie des actions et coordination des acteurs ; - rédige les procédures formalisant les pratiques à respecter ; - met en place les outils (cartographie, workflows d'instructions, ...) facilitant le suivi des actions sécurité du SI ; - anime les unités métiers (cartographie, exercices de crise, ...) ; - met en œuvre les actions de communication, de formation ; - gère les certificats de sécurité (Carioca) ; - maintient les barrières CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité) et autres dispositifs de sécurité informatiques issus des règles CERT (Computer Emergency Response Team), Centre Opérationnel de CyberDéfense ET SOC (Security Opération Center) notamment ; - reporte annuellement auprès du Comité de Direction et du Comité des Risques du Conseil d'administration sur le domaine opérationnel de la sécurité informatique. <p>Le comité Sécurité Informatique s'assure de la maîtrise opérationnelle de la Sécurité informatique au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales en analysant et validant les préconisations dans le domaine. Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI ; en anglais, Chief information security officer ou CISO) et le MRSI (Manager des risques des systèmes d'information) peuvent ainsi être amenés à présenter les évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de sécurité informatique.</p> <p>Le Comité Sécurité Informatique a pour mission de valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse d'impact de notre fonctionnement au regard de la Sécurité informatique ; - les objectifs de sécurité ; - la mise à jour de politique SSI sur les spécificités propres à la Caisse Régionale ; - la bonne mise en œuvre du plan d'actions (annuel) SSI comprenant : <ul style="list-style-type: none"> · une part de contribution aux objectifs du Groupe ; · une part de réalisation d'objectifs spécifiques de la Caisse Régionale ; - l'intégration des objectifs SSI avec les plans d'actions des filiales ; - Les orientations en matière de sécurité informatique sur le SI privatif Caisse Régionale ; - d'engager la CR sur les dossiers SSI nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France ; - de partager et coordonner les actions dans le domaine de la SI ; - la priorisation des actions ; - les moyens à mettre en œuvre dans le domaine SSI ; - les arbitrages concernant des demandes dans le domaine SI ; - les propositions du DPO concernant ses missions notamment afférentes à la mise en place et l'animation la Gouvernance SI ; - le rapport annuel que fera dans le domaine le Manager des risques des systèmes d'information ; - le Comité sécurité informatique est tenu informé par : <ul style="list-style-type: none"> · le rendu compte du suivi des ARM SSI (Analyse Risque Métier Sécurité des Systèmes d'Information) pratiqué en comité data stratégique ; · le rendu compte de la maîtrise des risques liés aux SIU (Système d'information Unifié) et au SIP (Système d'Information Privatif) de l'entité de l'entité ; · le rendu compte de manière synthétique, du degré de résistance de la CR à des scénarios de risques définis ; · le rendu compte de l'avancement du plan d'actions SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) ; · le rendu compte des projets communautaires ; · le rendu compte de la présentation de la synthèse du degré d'application des politiques de sécurité dans la Caisse Régionale ; - l'information sur les incidents majeurs sur la période écoulée ; - l'information sur la détection des risques qui dépassent la capacité de cantonnement de la Caisse Régionale ; - la présentation des évolutions majeures concernant les standards de sécurité, tant pour le SIU que le SIP de la Caisse Régionale ; - le rendu compte de l'avancement des travaux du MRSI et du CISO menés dans l'exercice de leurs missions tels que la mise en place de dispositif, les revues annuelles et autres contrôles ; <p>Le comité a pour mission veiller à la bonne mise en œuvre de l'information concernant la sécurité informatique et notamment par la sensibilisation, le conseil et l'assistance.</p>

FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjointes Directeur Risques & Conformité MRSI CISO CASIHA Responsable Audit Responsable Conformité et Sécurité Financière Fraude Responsable Délégué à la protection des données Responsable Expérience client et transformation digitale Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques Responsable Processus et organisation générale Responsable Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques

Comité Management de la Conformité Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	<p>Présentation des chantiers majeurs « conformité » en cours pour validation des orientations et des actions à mener avec tous les acteurs concernés de la Caisse Régionale.</p> <p>Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « Lutte Anticorruption »</p> <p>Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « inclusion et de la fragilité financière »</p>
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectués par les activités de la Caisse Régionale; - suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent; - veiller à la présentation des évolutions réglementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse Régionale. <p>Missions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comité traitant de la déshérence bancaire; - comité traitant de l'inclusion bancaire et de la fragilité financière. <p>Afin d'assurer sa mission, le comité se fait communiquer des états de synthèse adaptés comprenant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des synthèses de cartographies des risques de conformité; - des tableaux de bord par principales zones de risques; - les dysfonctionnements identifiés; - des données sur l'évolution des ressources et des moyens alloués aux fonctions de contrôle permanent de la conformité. <p>Il réalise les missions de « comité Inclusion Financière » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectués par les activités de la Caisse Régionale; - suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent; - veiller à la présentation des évolutions réglementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse Régionale. <p>Les sujets portés à minima semestriellement à l'ordre du jour du comité management de la conformité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendu compte sur les plans d'actions concernant les indicateurs dégradés du contrôle permanent de la conformité; - mise en œuvre des LJ du domaine. <p>Les sujets portés à minima annuellement à l'ordre du jour du comité management de la conformité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan Annuel dispositif Intégration des missions comité anti-corruption; - validation annuelle Cartographie des Risques de non-conformité; - validation annuelle cotation Risque de conduite; - validation annuelle liste des personnes politiquement exposées; - validation annuelle prévention et gestion des conflits d'intérêts; - validation Rapport Annuel Contrôle Interne LAB FT Annuel; - validation du rapport AMF; - validation annuelle du plan de formation conformité; - validation Seuil Appétence Conformité. <p>Afin d'assurer sa mission, le comité se fait communiquer des états de synthèse adaptés comprenant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des synthèses de cartographies des risques; - des tableaux de bord par principales zones de risques; - les dysfonctionnements identifiés; - des données sur l'évolution des ressources et des moyens alloués aux fonctions de contrôle permanent de la conformité; - s'assurer du déploiement effectif du dispositif NAP sur l'intégralité du périmètre de contrôle interne du Groupe Centre France. Pour s'assurer de l'exhaustivité des produits et activités examinés le comité reçoit présentation de la liste des « NAP » réalisées sur le trimestre.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel

MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directrice Commerciale OUEST Directeur Commercial EST Directeur Marché Entreprises Directeur Risques & Conformité Responsable d'activité Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable équipements et services
PRESIDENCE	Directeur effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et sécurité financière

Comité IMPACTS RSE Groupe Crédit Agricole Centre France	
OBJET	Comité réunissant les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la RSE
MISSIONS	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué
FONCTIONNEMENT	A minima 4 fois par an
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Les Directeurs Responsable RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)

Comité Anticipation des Risques

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Prévenir les risques
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution des risques notamment par l'analyse de l'évolution des « sensibles », de la gestion Recouvrement Amiable, des entrées et sorties du Défaut et tout autre axe d'analyse permettant d'anticiper les risques; - reporter auprès du comité des risques de contreparties.
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeur Général Adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directeur Risques & Conformité Directeur Développement des Crédits Directeur Marché des Entreprises Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Responsable Contrôle Central des Risques
PRESIDENCE	Dirigeant effectif - DGA
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des Risques
ADHERENCES	Reporte au comité risques crédit

Comité de Suivi des Risques Réseaux

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Anticiper les situations de déclassement des créances par l'étude de dossiers présentant des indicateurs de dégradation.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les contreparties présentant un retard, une dégradation significative de leur note Bâle 2 ou des ratios financiers dégradés; - déterminer un plan d'action visant à permettre un retour rapide à un fonctionnement normal ou transférer au plus tôt les dossiers le nécessitant vers les services de recouvrement; - accompagner le changement au quotidien en vérifiant le bon usage des outils et principalement « MES RISQUES » et « REGLEMENT COMMERCIAL » ainsi que leur fréquence d'utilisation.
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Responsable contrôle central des risques Responsable engagements Responsable recouvrement contentieux Un responsable d'unité de Direction commerciale Participants autres que les membres permanents (présentation dossiers) : Directeurs de région et DRAAP concernés par la revue Responsable Entreprises (pour sa partie) Responsable du marché des collectivités publiques (pour sa partie) Responsable banque privée (pour sa partie) Le Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus (pour sa partie)
PRESIDENCE	Responsable contrôle central des risques
SECRETARIAT	Responsable contrôle central des risques
ADHERENCES	Reporte au comité des risques crédits

Pré-comité des engagements

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Revalidation des engagements à passer au comité des engagements du Conseil d'administration
MISSIONS	<p>Préparatoire au comité des engagements du Conseil d'administration</p> <p>Respectant les limites d'engagement par marché telles que définies par la présente politique crédit et validées par le Conseil d'administration, le Comité des Engagements a compétence pour décider de tout engagement supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 millions d'euros sur le marché des Collectivités publiques seuil porté à 10 millions d'euros pour celles notées B+ et mieux - 3 millions d'euros sur le marché des Entreprises : <ul style="list-style-type: none"> · seuil porté à 5 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est \geq à C- · seuil porté à 2 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est E et E- - 2 millions d'euros pour les autres marchés. Précision : pour les chefs d'entreprise empruntant à titre privé ne seront plus consolidés les encours sur le segment Entreprises dans lesquelles ils interviennent. <p>Un avis risque indépendant du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) est obligatoire pour certains dossiers relevant de la banque de détails ou de la Banque Corporate selon les règles établies dans la politique Crédit validée par le Conseil d'administration</p>
FONCTIONNEMENT	Hebdomadaire
MEMBRES	Directeur Général Adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directeur Risque et Conformité (avis risque indépendant) Directeur des Marchés Entreprises Responsable Engagement Représentant de la Banque CHALUS (en cas de dossier à présenter)
PRESIDENCE	Directeur Général Adjoint
SECRETARIAT	Responsable de l'unité engagements
ADHERENCES	Préparatoire au comité des engagements

Comité data & Sécurité

OBJET	<p>Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus</p> <p>Les principaux acteurs dans le domaine de la Donnée sont :</p> <p>Les Responsables de Traitement opérationnels – les RTO -, les responsables METIER de la donnée (BCBS 239) et tous les collaborateurs en général doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des données. Ceci implique d'identifier les risques engendrés dans l'usage, la conservation et par chaque traitement afin de déterminer les moyens adéquats pour les réduire si nécessaire (on parle alors d'une analyse d'impact relative à la protection des données AIPD ou DPIA en anglais).</p> <p>L'objet du comité est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Data pour la CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'alignement avec la stratégie Data de la CR; - organiser la faisabilité des projets, la priorisation et la bonne allocation des moyens; - suivre le déploiement de la mise en œuvre de la gouvernance de la donnée; - assurer le suivi et la maîtrise de la prise de risque de la CR concernant la protection des données personnelles pour assurer une vision consolidée sur la mise en œuvre de la protection des données et de ses impacts. <p>Avec rendu compte auprès du comité sécurité informatique, assurer le suivi et la maîtrise de la prise de risque de la CR concernant la sécurité du SI</p>
MISSIONS	<p>Les points suivants devront être abordés à minima lors du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de protection des données à caractère personnel; - (semestriellement) le DPO présente devant le comité l'avancement des travaux qu'il mène dans l'exercice de ses missions tels que la mise en place de dispositif, les revues annuelles et autres. <p>Le Comité a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre les ARM SSI (Analyse Risque Métier Sécurité des Systèmes d'Information), notamment acceptation des réserves et risques résiduels sur les ARM SSI (Avec rendu compte et suivi en comité sécurité informatique Valider les ARM SSI); - présenter les évolutions majeures concernant les standards de sécurité, tant pour le SI Unifié que le SI Privatif (Avec rendu compte et suivi en comité sécurité informatique Valider les ARM SSI); - valider l'analyse d'impact sur la protection des données lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées; - engager la Caisse Régionale sur les dossiers RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France; - partager et coordonner les actions Data; - prioriser les actions et valider les moyens à mettre en œuvre; - arbitrer les demandes de partage de données intra-Groupe; - arbitrer les sujets remontés par le Comité Data Opérationnel et informer régulièrement le Comité de Direction; - valider les propositions du DPO (Data protection officer - délégué à la protection des données) concernant ses missions notamment de mise en place et d'animation la Gouvernance RGPD ; de sensibilisation, de conseil et d'assistance ; de représentation, de consultation et de coopération ; d'assurer de la maîtrise opérationnelle du RGPD ; d'évaluer, contrôler et préconiser; - donner son avis sur le rapport annuel du DPO (à présenter à la Direction Générale puis en Comité des risques du Conseil d'administration et en Conseil d'administration).
FONCTIONNEMENT	Bimestriel (5 par an) à minima
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint</p> <p>Directeur Risques & Conformité</p> <p>Responsable de l'unité Contrôle Central des Risques</p> <p>Responsable de l'unité Délégué à la protection des données</p> <p>Responsable de l'unité Expérience client et transformation digitale</p> <p>Responsable de l'unité Fonctionnement interne et outils informatiques</p> <p>CISO CASIHA (Chief information security officer de Crédit Agricole Sécurité Informatique & Habilitations)</p> <p>Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques
ADHERENCES	Reporte au comité sécurité informatique

Comité NAP (Nouvelles Activités - Nouveaux Produits)

OBJET	<p>(NAP = Nouvelles Activités - Nouveaux Produits)</p> <p>La mise en œuvre du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent des entités du Groupe, tenues de mettre en place un comité NAP, ou un comité équivalent, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, adapté à leur activité et à leur mode d'organisation.</p> <p>La performance et l'efficacité du dispositif NAP reposent au premier chef sur l'engagement des unités commerciales et marketing promoteurs de base des dossiers transmis aux comités NAP.</p>
MISSIONS	<p>Approuver les développements de nouvelles activités, nouveaux services et nouveaux produits en s'assurant qu'une analyse spécifique de tous les risques inhérents, dont ceux liés à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la protection de la clientèle, à la prévention de la fraude et à la lutte contre la corruption, a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il s'agit de vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles (front office, back office), les fonctions support (organisation, informatique, juridique, fiscale, comptable) et risques (risques et contrôles permanents, conformité) et ainsi de garantir que toutes les fonctions représentées au Comité ont été associées au processus de décision, et que pour prévenir les risques identifiés pour l'entité et/ou les clients, elles ont confirmé la mise en place de procédures et de moyens adéquats. Pour les « distributeurs », il faut veiller au respect des conditions de distribution fixées par le ou les « producteurs ». Pour les « producteurs », il faut s'assurer que les conditions de distribution fixées sont respectées par les « distributeurs. En cas de réserve, une personne doit être nommément désignée et habilitée à la levée des conditions préalables à la mise en marché (après validation de la levée par les membres permanents concernés).</p>
FONCTIONNEMENT	<p>Par le workflow ou physique (en cas de nécessité à la demande du Responsable Conformité et sécurité financière)</p>
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint Directeur Risques & Conformité Responsable de l'unité Conformité et sécurité financière Responsable de l'unité Audit Responsable de l'unité Délégué à la protection des données Responsable de l'unité Juridique Responsable de l'activité Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	<p>Dirigeant effectif</p>
SECRETARIAT	<p>Responsable Conformité et sécurité financière</p>
ADHERENCES	<p>Reporte au comité de contrôle interne</p>

Comité KYC (« Know Your Customer »)

OBJET	<p>Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus</p> <p>Comité, sous la Présidence de la Direction Générale, qui a pour objet, conformément à la LJ du domaine en cours, d'analyser et de décider sur les situations dans lesquelles l'entrée en relation ou le maintien de la relation est possible, en application de l'approche par les risques et sous réserve du respect d'un cadre prédéfini dans les procédures peuvent être validées par le comité.</p>
MISSIONS	<p>Si l'entrée en relation ou son maintien est proposé, le comité KYC (« Know Your Customer ») peut valider cette demande tout en vérifiant que le respect des conditions suivantes est bien présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traçabilité des diligences effectuées afin d'obtenir les données ou les éléments de vérification éventuellement requis (exemples : courriers/e-mails de relance des clients, recherches dans des sources publiques ou Internet), dans une approche d'obligation de moyens; - analyse formelle permettant de justifier : <ul style="list-style-type: none"> · d'une connaissance suffisante du client par rapport à ses caractéristiques de risque afin d'exercer une vigilance adaptée et; · de l'absence de soupçon en matière de LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme), et en matière de respect des sanctions internationales (historique de la relation, description des activités, etc...). - mise en œuvre d'une organisation et d'un pilotage adaptés afin d'examiner les dossiers et de statuer sur les entrées en relation / maintien des relations d'affaires. Les décisions doivent être tracées et la piste d'audit conservée. La décision peut aussi comporter des recommandations en matière de suivi de la relation d'affaires (exemple : revue du dossier à fréquence rapprochée, visas spécifiques pour certains types d'opérations, blocage des moyens de paiement, non développement de la relation...); la mise en œuvre de telles mesures, le cas échéant, doit être suivie et formalisée; - décision prise dans un comité ad hoc sous la responsabilité de la Direction Générale (qui peut déléguer la prise de décision). <p><i>Le Responsable de l'unité conformité et sécurité financière a en charge de présenter devant le comité de management de la conformité le tableau de bord concernant les décisions du comité KYC et leur suivi</i></p>
FONCTIONNEMENT	Bimestriel à minima (6 comités)
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint Directeur Banque Privée Directeur Marché Entreprises Directeur Bancaire et Assurances Directrice Commerciale Ouest Directeur Commercial Est Directeur Général Adjoint Responsable Conformité et sécurité financière Responsable Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et sécurité financière
ADHERENCES	Reporte au comité management de la conformité

Comité de gestion des alertes corruptions

OBJET	Assiste le référent corruption dans le cadre d'une alerte
MISSIONS	Instance ad hoc fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du Référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner.
FONCTIONNEMENT	Dans le cadre de l'instruction d'un signalement « corruption », s'il le juge nécessaire, le Référent corruption pourra être assisté d'un Comité de gestion des alertes.
MEMBRES	<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Directeurs Généraux Adjointes Directeur Risques & Conformité Directeurs Ressources Humaines Responsable déontologie Responsable audit Tout autre membre demandé par la Direction Générale
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Référent corruption

Comité FRAUDE INTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	<p>Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.</p> <p>L'arrêté du 3/11/2014 stipule « article 10 - j. Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle;</p> <p>L'unité Conformité, a dans ses principales missions, de « définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant :</p> <p>De la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte ;</p> <p>Les missions du Responsable intègre « Son champ d'intervention comprend la surveillance au 2e degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumise.</p> <p>Le responsable coordination de la prévention de la fraude, a dans ses missions de suivre les dossiers fraudés et notamment les dossiers fraudés interne en relation avec l'audit.</p> <p>Détecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes.</p> <p>Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs).</p> <p>Coordonner son activité avec celle du responsable conformité au moyen de comptes rendus, d'échanges et de travaux sur les thématiques transversales avec ou sans la coordination du Directeur Responsable de la fonction de gestion des risques (leur Responsable commun).</p> <p>En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place; - il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés. <p>Le Contrôle périodique a dans ses missions, de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, (...) <p>Dans ce cadre il est donc mis en place un comité réunissant les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude interne</p>
MISSIONS	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué.
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	Directeur Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Responsable Conformité et RA conformité Responsable Audit et RA Audit Responsable RH
PRESIDENCE	Directeur Risques et Conformité
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité FRAUDE EXTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	<p>Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.</p> <p>L'arrêté du 3 novembre 2014 stipule « article 10 - j. Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle ;</p> <p>L'unité Conformité, a dans ses principales missions, de « définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant :</p> <p>(...)</p> <p>De la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte ;</p> <p>Les missions du Responsable intègre la surveillance au 2e degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumis.</p> <p>Le responsable coordination de la prévention de la fraude, a dans ses missions de suivre les dossiers fraudes et notamment les dossiers fraudes interne en relation avec l'audit.</p> <p>Détecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes.</p> <p>Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs)</p> <p>En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place - il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés <p>Le Contrôle périodique a dans ses missions, de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, (...) <p>Dans ce cadre il est donc mis en place un comité réunissant les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude externe</p>
MISSIONS	Sur la base des éléments récents, chaque acteur fait part de ses propositions et échanges pour faire, éventuellement, évoluer les processus.
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	<p>Directeur Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance Directeur Commercial Responsable Conformité et RA conformité Responsable Contrôle central des Risques Responsable Audit et RA Audit Responsable en charges des réclamations Responsable Direction Commerciale Ouest ou Est en charge de la conformité Responsable recouvrement Responsables en charge de la fraude aux moyens de paiement Directeur Banque Chalus ou son représentant</p>
PRESIDENCE	<p>Directeur Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance</p>
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité d'Audit du Conseil d'administration

OBJET	<p>Le Comité d'Audit, agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet l'examen des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique.</p>
MISSIONS	<p><i>Intervenants / Participants :</i> Directeur Financier Commissaires aux comptes Directeur Risques & Conformité Le responsable de l'audit interne</p> <p>En application des dispositions du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; - du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; - de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse. <p>En matière de contrôle financier et comptable, le Comité d'Audit aura en particulier pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser de manière semestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le Conseil n'en soit saisi ; - d'émettre une recommandation au Conseil relative aux Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. - d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil. - de s'assurer, et après en avoir préalablement informé le Conseil, que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière., - de s'assurer auprès des Commissaires aux comptes de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse ; - d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes de la Caisse.
FONCTIONNEMENT	<p>Au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil. Ordre du jour établi par le Président, sur proposition du Secrétaire.</p>
MEMBRES	<p>5 membres choisis exclusivement parmi les Administrateurs du Conseil qui les désigne.</p>
PRESIDENCE	<p>Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus.</p>
SECRETARIAT	<p>Directeur Financier</p>

Comité des Risques du Conseil d'administration (obligatoire)

OBJET	<p>Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Risques », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.</p> <p>Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie de la Caisse et l'appétence en matière de Risques actuels et futurs</p>
MISSIONS	<p><i>Intervenants / Participants :</i> Directeur Risques & Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données</p> <p>A ce titre le Comité des Risques est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs; - d'assister le Conseil dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie Risques de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des Risques; - d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des Risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les Risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier; - d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des Risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices; <p>Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères; - d'examiner la bonne application des recommandations émanant de Crédit Agricole SA en matière de contrôle interne; - de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil; - d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux Risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent; - de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière; - de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'Audit annuel et de la synthèse des principales missions d'Audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse; - de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les Risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil; - de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des Risques majeurs. <p>Le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de Risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de Risques.</p>
FONCTIONNEMENT	4 fois par an, à l'issue de chaque période d'examen semestriel des résultats du contrôle interne
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

Comité des Nominations du Conseil d'administration (obligatoire)

OBJET	<p>Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Nominations », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>A l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse Régionale, le Comité des nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique.</p> <p>Vis-à-vis du Conseil d'administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité ... de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation.</p>
MISSIONS	<p>Le Comité des Nominations est, notamment, chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser les missions ; qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions; - d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale; - d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration; - de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil d'administration et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif; - d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles; - de vérifier que la nomination des personnes chargées d'assurer la Direction effective de la Caisse Régionale ou leur révocation ainsi que la révocation du responsable de la fonction de gestion des Risques sont mises en œuvre dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires; - de s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse. <p>À l'exception de la représentation équilibrée hommes/femmes où la Loi lui donne le pouvoir de fixer des objectifs, le Comité des Nominations ne prend pas de décisions : il soumet ses recommandations au Conseil d'administration.</p>
FONCTIONNEMENT	<p>Deux fois par an, en amont puis en aval de l'Assemblée Générale. La première réunion ayant notamment pour mission d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale</p>
MEMBRES	<p>5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration</p>
PRESIDENCE	<p>Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus</p>
SECRETARIAT	<p>Directrice Ressources Humaines</p>

Comité Suivi des risques de crédit du Conseil d'administration	
OBJET	Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'administration de la Caisse Régionale.
MISSIONS	Avoir une vision la plus large et la plus précise possible sur les risques de contreparties et leur traitement par les différentes unités de la Caisse Régionale.
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable de l'unité engagements Responsable de l'unité contrôle central des risques
PRESIDENCE	Administrateur choisi par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
SECRETARIAT	Directeur Développement Crédits
FORMALISME	Remise de la documentation avant le comité Rédaction d'un procès-verbal Feuille de présence : oui

Comité des Rémunérations (article 104 arr. 3.11.2014) (obligatoire)

Cette mission est exercée par un Comité au niveau du Groupe Crédit Agricole SA

Comité des engagements du Conseil d'administration	
OBJET	Le Conseil constitue un Comité des Engagements conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse.
MISSIONS	- le Comité des Engagements a pour mission d'arrêter les décisions sur les dossiers de prêts qui lui sont présentés dans les limites définies par le Conseil et figurant dans la Politique crédit de la Caisse Régionale; - le Comité des Engagements prend ses décisions conformément aux dispositions de la Politique crédit.
FONCTIONNEMENT	Le fonctionnement du Comité est décrit dans la Politique crédit de la Caisse, validée à minima annuellement par le Conseil d'administration. Le Comité des Engagements se réunit généralement selon une périodicité hebdomadaire.
MEMBRES	Le Comité des Engagements intègre la présence de 6 administrateurs minimum et 10 maximum ainsi qu'à minima un membre de l'équipe de direction (en priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction) et/ou un membre de la Direction Générale.
PRESIDENCE	Un administrateur présent
SECRETARIAT	En priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction
FORMALISME	Les décisions du Comité des Engagements sont reportées sur les fiches de décision et un procès-verbal est rédigé par le secrétaire du Comité.

LE SUIVI ET LA MISE EN PLACE DES NORMES

Le groupe Crédit Agricole a déployé l'outil e-ADN. C'est un outil co-piloté par la Direction de la Conformité CA.sa (DDC) et Direction des Risques Groupe CA.sa. (DRG). e-ADN permet aux responsables dûment habilités dans l'outil d'attester de manière électronique l'état de déclinaison des normes Conformité et Risques des entités de catégorie 1 du PSC (Périmètre de Surveillance Consolidé) du Groupe. Cette information est ensuite conservée à des fins de piste d'audit. Le nouveau dispositif mis en place (outil e-ADN, processus, acteurs) a été construit avec la volonté de mutualiser, simplifier et rationaliser le suivi de la déclinaison des normes Conformité et Risques. Il embarque de nombreux acteurs au sein des deux lignes métiers et exige une transversalité ainsi qu'une responsabilité de chacun à tous niveaux du processus. Il permet l'étude - par les entités - au fil de l'eau des normes Groupe en suivant le rythme de leurs publications sur le site des Affaires Générales et des intranets respectifs de la Direction des Risques Groupe CA.sa. et de Direction de la Conformité CA.sa. Il permet également d'y renseigner leur état de déclinaison comprenant l'état « décliné » en lui-même et les éventuelles dérogations, plans d'actions, les non-applicabilités et réserves.

Avec e-ADN, le groupe Crédit Agricole s'est donc doté d'un outil qui permet de faciliter/renforcer le pilotage du déploiement des Lettres Jaunes (LJ) et Notes de Procédures (NP) Risques et Conformité et des Notes Technique de Conformité (NTC) dans le Groupe :

- chaque entité a une solution qui lui donne à tout instant la vision du déploiement des LJ/ NP/NTC sur son périmètre de responsabilité (degré d'avancement, plans d'actions en cours pour finaliser le déploiement) ;
- au niveau consolidé, la Direction des risques Groupe (DRG) et la Direction de la Conformité Groupe (DDC) disposent d'une vision consolidée actualisée de la déclinaison des LJ/ NP/NTC et des plans d'actions liés, avec des capacités accrues de pilotage et de reporting, permettant ainsi de s'assurer d'un déploiement efficace, cohérent et homogène au sein de l'ensemble du groupe Crédit Agricole des LJ et NP Risques et Conformité, ainsi que des NTC.

e-ADN répond ainsi un double enjeu pour le groupe Crédit Agricole :

- améliorer la prévention des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- répondre à des exigences croissantes des régulateurs et superviseurs, en renforçant au niveau de chaque entité comme au niveau consolidé nos capacités de pilotage et de suivi.

La mise en œuvre de l'outil e-ADN s'inscrit dans le programme Groupe Conformité Smart Compliance for Society, dont l'objectif est de réviser la démarche de supervision Conformité des entités à travers une approche par les risques, et de mettre en place des outils d'aide à la supervision.

PRINCIPAUX OUTILS TRAITANT DES RISQUES

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et Conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

CULTURE RISQUE

Les actions de communication engagées depuis 2015, ont permis de diffuser la culture risque de manière transverse au moyen de canaux diversifiés et efficaces. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.2 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque.

Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE *STRESS TESTS*

Gestion prévisionnel du risque par les *stress tests* : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale lors du Comité de contrôle Interne. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et

zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions etc.), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change etc.) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Centre France témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale Centre France, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre France afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1 RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole SA, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos etc.) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale Centre France s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne - en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la « Volcker Rule », à la loi de Séparation bancaire

et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2022, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre France.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le

Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses

Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole SA.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

3.3.3 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE SA

Crédit Agricole SA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 066 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métiers » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de Direction Générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces *stress* globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passent par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole SA

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) Groupe aux Directeurs Responsables de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-

à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole SA ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole SA et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole SA dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des Systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Centre France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques présidé par le Directeur Général. Les politiques risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ou auprès d'autres entités du Groupe ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

3.4.2 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser

son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûreté et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données supports de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorables (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorables (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble les produits dérivés.

Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse Régionale a organisé un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil

de risques. Ce processus est défini dans sa politique crédit.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la direction des risques et contrôle permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel lors du Comité des risques.

Processus de suivi des risques de crédit

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté en Comité de contrôle interne et Conseil d'administration.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse Régionale estime ne pas être exposée au risque pays.

Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité de contrôle interne et sont également communiqués au Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédits publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi

des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3.4.3 EXPOSITIONS

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole SA, de ses filiales et des Caisses Régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du groupe Crédit Agricole s'élève à 27 300 436 milliers d'euros (26 635 170 milliers d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2022.

Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe

Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale Centre France dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concerné.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 11 323 222 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 10 749 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux (EAD) par filière d'activité économique

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2023	2022
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,02 %	0,02 %
AGROALIMENTAIRE	12,74 %	13,00 %
ASSURANCE	0,04 %	0,04 %
AUTOMOBILE	1,08 %	0,92 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,29 %	0,25 %
AUTRES INDUSTRIES	0,22 %	0,22 %
AUTRES TRANSPORTS	0,47 %	0,41 %
BANQUES	0,02 %	0,02 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,33 %	0,32 %
BTP	1,64 %	1,63 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,74 %	2,74 %
DIVERS	2,69 %	2,54 %
ÉNERGIE	2,42 %	2,08 %
IMMOBILIER	10,24 %	9,54 %
INDUSTRIE LOURDE	0,43 %	0,70 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,10 %	0,08 %
MARITIME	0,03 %	0,03 %
MÉDIA / ÉDITION	0,08 %	0,07 %
CLIENTÈLE BANQUE DE DÉTAIL	53,81 %	54,50 %
NON RENSEIGNÉ	0,00 %	0,00 %
SANTÉ / PHARMACIE	3,35 %	3,31 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	5,28 %	5,59 %
TÉLÉCOM	0,01 %	0,01 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,58 %	1,55 %
UTILITIES	0,40 %	0,42 %
TOTAL	100,00%	100,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Comme en 2022, seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière « Clientèle de banque de détail » qui occupe la première place à 53,81 % contre 54,5 % en 2022, et la filière « Agroalimentaire » à la deuxième place à 12,74 % contre 13 % en 2022.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (24 040 409 milliers d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 22 983 879 milliers d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 4,5 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 17,0 % et 69,5 %).

Exposition au risque pays

Non concerné.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Encours sains (Bucket 1 et 2)	21 988 578	20 975 994
<i>Bucket 1</i>	18 876 487	18 193 962
<i>Bucket 2</i>	3 112 091	2 782 032
Encours dépréciés (Bucket 3)	414 630	373 674
TOTAL	22 403 208	21 349 668

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 98,15 % d'encours sains contre 98,25 % à fin 2022.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

L'évolution du portefeuille de la grande clientèle, en encours et par niveau de note interne est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille par niveau de note - Grande clientèle - 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

Grade	Entreprise	LBO	CollPub	PIM	Inst. Financière	Autres	Total	
A+ à C-	1 553	9	1 828	115	1	2 226	5 732	73 %
D+ à D-	1 707	23	1	168	1	16	1 916	24 %
E+ à E-	76	18	0	23	0	0	117	1 %
Défaut	99	7	0	0	0	0	107	1 %
Non noté	0	0	0	0	0	0	0	0 %
Total	3 435	57	1 830	305	2	2 242	7 871	
	44 %	1 %	23 %	4 %	0 %	28 %		

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2023, 73 % des encours sont portés sur des emprunteurs notés Investment Grade (note supérieure à D+) et 1 % sont sensibles (Notés E).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 438 777 milliers d'euros contre 393 383 milliers au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement.

Les encours dépréciés individuellement représentent 1,85 % des encours bruts comptables de la Caisse Régionale contre 1,75 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés sont repris dans la note 3.1.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève à 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf Annexe 4.9 des Etats financiers).

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

3.4.4 APPLICATION DE LA NORME IFRS9

Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central »

Scénario **pondéré à 50 %**.

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt).

Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étai

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux Directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25 % -

5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux Directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américains et allemands à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Scénario **pondéré à 35 %**.

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140 \$ (contre 95 \$ dans le scénario central et 160 \$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+ 1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+ 0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis - 0,3 % (au lieu de + 0,6 %).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux Directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Scénario pondéré à 5 %.

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : + 5,2 % contre + 4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de + 0,7 point de pourcentage.

Dans la **zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 0,8 % au lieu de + 0,6 % en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère »

Scénario pondéré à 10 %.

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 \$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 €/MWh à 300 €/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 \$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique, etc.).

Réponse des banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75 % mi-2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz etc.) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique, etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, - 40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

– Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB - zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	- 1,6	-1,3	0,9
Taux chômage - zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation - zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB - France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	- 1,9	-1,5	1,3
Taux chômage - France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation - France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a enregistré des dotations pour un montant de 29 millions d'euros concernant le risque avéré bucket 3 contre 18 millions d'euros en 2022.

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

Le total des encours sains est en progression sur 2023 de + 3,48 %, résultant de la hausse de l'encours global de la Caisse Régionale de + 3,76 % sur 1 an.

Les encours sensibles ont augmenté de 10,25 % sur 1 an, tandis que les encours en défaut ont progressé de 10,22 % sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire et Ukrainienne. Les segments de notation principalement touchés par la montée du défaut concernent le segment des particuliers (+ 12,06 %), des professionnels (+ 18,71 %) et des entreprises (+ 15,75 %).

Évolution des ECL

L'ensemble des filières existantes et le niveau de choc qui leur était appliqué à fin décembre 2022 ont été maintenus au 31 décembre 2023.

L'ajustement manuel sur les filières professionnelles mis en place en 2022 et qui consistait à compléter la provision pour atteindre un taux de provisionnement au niveau observé avant la crise Covid, a été supprimé. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a par ailleurs procédé à :

- un ajustement de la couverture sur les filières agricoles via notamment une dotation d'un montant forfaitaire ;
- une révision du provisionnement sur la filière CHR pour laquelle la provision spécifique COVID a été reprise à hauteur de 25 %.

La couverture du Bucket 3 est de 56.06 % au 31 décembre 2023 contre 59.21 % au 31 décembre 2022.

3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

3.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale Centre France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par le conflit russo-ukrainien et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

3.5.2 GESTION DU RISQUE

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction Générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- **au niveau de la Caisse Régionale**, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

3.5.3 MÉTHODE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de *stress*.

Les *stress scénarios*

Les *stress scenarios* conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux

d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles :

- le « stress Groupe » est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires ;
- le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

Pour la Caisse Régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration. Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Le stress Groupe

Pour le 31 décembre 2023, les stress sont les suivants :

- actions : - 40 % ;
- taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,40 %, Belgique : + 0,80 % ; Allemagne, Autriche et Pays-Bas : 0.25 %) ;
- taux *high yield* : en fonction du rating moyen : de + 1 % à + 9 % ;

Pour l'année 2023, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- le stress Groupe pour le portefeuille JVR :
 - limite globale : 55 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 50 millions d'euros (Tolérance) ;
- le stress Groupe pour le portefeuille CAM :
 - limite globale : 190 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 185 millions d'euros.

Le stress adverse

Pour le 31 décembre 2023, les stress sont les suivants :

- actions : - 50 % ;
- taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,40 % à + 5.40 % ;
- taux *high yield* : en fonction du rating moyen : de + 1,10 % à + 9 % et du choc de taux : de + 2,29 % à + 3,82 %.

Pour l'année 2023, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- limite globale : 75 millions d'euros ;
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 70 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le profil de risque de la Caisse Régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- pour le portefeuille JVR :
 - « stress Groupe » : 30,81 millions d'euros ;
 - « stress adverse un an » : 37,34 millions d'euros.
- pour le portefeuille CAM :
 - « stress Groupe » : 135,09 millions d'euros.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Le Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences

s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. La Caisse Régionale Centre France a adopté la méthode standard de calcul de sa CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 13,85 millions d'euros pour la Caisse Régionale Centre France.

3.5.4 RISQUE ACTION

Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action est présent dans les différents types d'activité.

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole SA détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.6 Gestion du bilan

3.6.1 GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole SA est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole SA cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoins.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur Général de Crédit Agricole SA au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole SA :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole SA ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole SA. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses Régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole SA consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole SA ;

- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole SA participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole SA.

3.6.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

3.6.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectif :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites

et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil

d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole SA et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole SA assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit etc.) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA, à qui il est également

rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction Générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Données quantitatives

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le LCR pour la Caisse Régionale s'établit à 110,31 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2022, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Au 31 décembre 2023, le NSFR pour la Caisse Régionale s'établit à 108,46 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Les autres indicateurs de liquidité

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 311 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 809 millions d'euros à fin décembre 2023.

Les durées de résistance à des *stress* court terme pour la Caisse Régionale sont les suivantes :

- supérieure à douze mois pour le *stress* systémique pour une limite de douze mois ;
- supérieure à douze mois pour le *stress* idiosyncratique pour une limite fixée à trois mois ;
- supérieure à douze mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Au 31 décembre 2023, la position de ressources stables s'établit à 1 047 millions d'euros pour une limite plancher à 0.

Par ailleurs, la Caisse Régionale suit et respecte la limite MLT suivante : les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle. Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

3.6.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole SA, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽⁴⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction. Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PCI (Prestations Critiques et Importantes).

3.7.1 ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale Centre France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

(4) Conformément à la décision du Crédit Agricole SA, Crédit Agricole SA n'applique pas le volet «comptabilité de couverture» d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration. Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en centrale.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en centrale.

Par ailleurs, les risques liés aux Prestations Critiques et Importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en centrale. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2022, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

3.7.2 MÉTHODOLOGIE

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an : prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

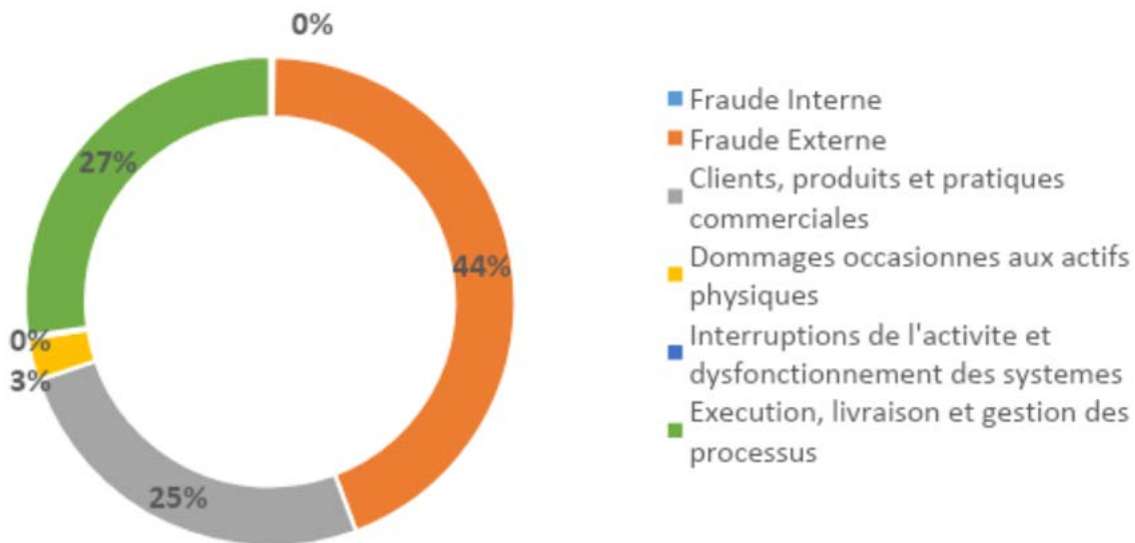
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités etc.) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

3.7.3 EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise 2023



Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés sur l'année 2023 a sensiblement évolué selon les activités de la Caisse Régionale Centre France avec une exposition principalement partagée entre :

- une exposition en nette augmentation sur les risques de fraude externe (44 % du montant total des incidents détectés). La fraude monétaire reste une part importante de cette catégorie. On note peu d'incidents conséquents mais une hausse constante du nombre d'incidents ;
- le risque opérationnel lié aux erreurs d'exécution, livraison et gestion de processus reste une part importante de la volumétrie. Elle est représentée par une hausse des défauts de procédure sur la gestion du contentieux. On note d'ailleurs un incident sensible sur cette thématique pour un montant provisionné de 320 milliers d'euros ;
- la catégorie « Client, produits et pratiques commerciales » est en nette augmentation sur 2023 (2 % sur 2022). On note des inadaptations du produit/service aux besoins du client dont un incident sensible lié à la remédiation des contrats CAMCA provisionné à hauteur de 434 milliers d'euros.

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre France aux risques opérationnels les plus prégnants.

3.7.4 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole SA pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses Régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices d'assurance de Biens (Multirisques Bureaux, Tous Risques Machines, Flotte Automobile, Mission collaborateurs), de personnes (Prévoyance Collective, Vie Professionnelle, Accident Agression),

Responsabilité Civile (Exploitation, Professionnelle, Dirigeants, Courtage Assurance), Cyberrisques et Globale de Banque ont été renouvelées et/ou souscrites en 2023.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale Centre France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale Centre France, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale Centre France et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun litige significatif en cours et non provisionné au sein de la Caisse Régionale.

3.9 Risques de non-conformité

La ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- prévenir et lutter contre la délinquance financière constituent un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché ;

- œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale ;
- favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique ;
- responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

3.9.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction Générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires.

Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (avec une analyse des dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur Général délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité.

Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Les 23 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole SA (DDC) a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci

couvre deux axes : les compétences métiers (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

3.9.2 DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'informations LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe ;
- d'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février dernier a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif de crise a été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocats

spécialisés.

Ce dispositif a permis par exemple de préciser la définition des biens de luxe assujettis à l'interdiction d'exportation, l'identification des clients concernés par le plafonnement des dépôts et les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole (« criblage »). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) (« filtrage ») afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier etc.).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des

fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée. Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en

place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des Caisses Régionales, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la banque de détail.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination etc.).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

3.9.3 PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe. En 2022, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

Qualité de service et transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole SA, s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur les sites du Groupe, informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles, etc.

Cette Charte des données personnelles est disponible sur notre site Crédit Agricole Centre France accompagnée de notre Politique de Protection des données personnelles dans lesquelles les parties prenantes peuvent trouver des informations détaillant notamment les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles

elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles. Cette Politique de Protection des données personnelles est régulièrement mise à jour. La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Depuis cette date, le Crédit Agricole Centre France, tout comme les entités du Crédit Agricole, s'est doté d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs et des tierces personnes (fournisseurs, mandataires etc.). Le corpus normatif a été totalement actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (par exemple la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet des Caisses Régionales, a été largement enrichi afin de mieux répondre au devoir de transparence.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement etc.) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

3.9.4 CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions

professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

- du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables etc.), des politiques sectorielles (politique armement etc.) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation - généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés - couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

En 2022, dans un souci de prévention du risque de conduite, les actions de sensibilisation à l'éthique se sont structurées avec la création d'une communauté de référents éthique Groupe et se sont intensifiées avec la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole SA) et par le renouvellement du quiz « L'éthique et vous ».

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Ethique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble

des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielle annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module « Éthique professionnelle et déontologie » au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, « Éthique et médias sociaux » et « Éthique et diversité », ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Éthique et conflits d'intérêts » et « Éthique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintech.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native est en charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité « Compliance Valley », créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc. appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

GLOSSAIRE

Indicateurs Alternatifs de Performance

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible - par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i. e. non récurrents ou exceptionnels).

RoE Retour sur fonds propres - Return on Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on - Tangible Equity

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Acronymes

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/ Mouvement des entreprises de France.

AMF

Autorité des marchés financiers.

ARM SSI

Analyse risque métier sécurité des systèmes d'information.

BCE

Banque centrale européenne.

CISO

Chief information security officer.

DPO

Data protection officer - Délégué à la protection des données

ESG

Environnement, Social, Gouvernance.

ETI

Entreprise de taille intermédiaire.

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

KYC

Know Your Customer

LCB-FT

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

MRSI

Manager des risques des systèmes d'information.

PME

Petite et moyenne entreprise.

PMT

Plan à moyen terme.

RBE

Résultat brut d'exploitation.

RGPD

Règlement général sur la protection des données.

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise.

SSI

Sécurité des systèmes d'information.

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process.

TPE

Très petite entreprise.

Termes**Actifs grevés**

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liability Management - gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle III

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors-bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risques de non-remboursement.

Crédit Agricole SA

Entité cotée du groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole SA entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole SA entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée Générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors-bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EP Emplois pondérés / RWA

Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole SA), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle III.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le « public » est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou

d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole SA et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité Financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires.

Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de recommandation client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif

d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières, comme les actions de sociétés cotées. Entrent, par exemple, dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses Locales et des Caisses Régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise quinze fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

PEL Provision épargne logement

La Provision épargne logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est « *indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise* » (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du groupe Crédit Agricole (« *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ») ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relation

Une opération est dite « relative » quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses Locales. Les Caisses Locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi.

Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée Générale : ils approuvent les comptes des Caisses Locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux Directeur

Taux d'intérêt fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

VaR Valeur en risque - Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2023

PRÉFACE

La raison d'être du Crédit Agricole est :

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

Pour déployer cette dernière, le Crédit Agricole amplifie chaque jour son modèle relationnel au travers de 3 piliers phares du Projet de Groupe :

- le projet client ou l'excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé ;
- le projet sociétal, décliné autour d'un plan programme de 10 engagements pour :

Agir pour le climat et la transition vers une économie « bas carbone » :

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement

#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale :

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires :

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans cette démarche. Dans ce rapport, nous allons vous présenter l'ensemble des engagements et actions entrepris au sein de notre entreprise en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

1. LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE : UN ACTEUR TERRITORIAL

1.1 - Présentation du Crédit Agricole Centre France

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est présente sur cinq départements : l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-Dôme. Impliquée dans le développement du territoire, elle est implantée à la fois sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine.



- 896 263 clients
- 401 455 sociétaires
- 2 350 collaborateurs en CDI
- 1 388 administrateurs
- 120 Caisses Locales
- 224 agences/point de vente/permanences
- 5 agences passerelle
- 261 relais CA
- 9 agences/espaces banque privée
- 4 agences entreprises
- 1 agence grandes entreprises et institutionnels
- 1 centre d'appels présent sur 3 départements avec 1 agence en ligne
- 5 véhicules Banque Mobile

Source Crédit Agricole Centre France au 31/12/2023.

1.2 - Description de notre gouvernance et de notre modèle d'affaires

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France est une banque régionale coopérative et mutualiste de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité.

C'est une société de personnes dont le capital est détenu par les clients qui souscrivent des parts sociales et deviennent alors sociétaires d'une Caisse Locale.

Ces sociétaires votent à l'Assemblée Générale de leur Caisse Locale ; la règle « 1 personne = 1 voix » participe aux valeurs mutualistes de la banque.

Le double regard « élus » et « exécutif » fait la richesse et l'efficacité de l'action du Crédit Agricole Centre France au service de son territoire, sur le long terme.

Cette gouvernance travaille de concert et repose sur le Conseil d'administration emmené par la Présidente, Chantal Debost, qui approuve la politique et les orientations stratégiques de la Caisse Régionale et l'équipe de Direction, emmenée par le Directeur Général, Frédéric Baraut, qui met en oeuvre cette politique. La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a pour vocation d'être le partenaire de confiance de l'ensemble de ses clients que ce soit en 100% digital ou en 100% humain et ce, sur tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Fort de ses valeurs, vous trouverez ci-dessous notre modèle affaires.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2023

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2023

Nos valeurs : proximité - responsabilité - solidarité

Nos missions :

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie
Contribuer au développement socio-économique de notre territoire
Affirmer notre modèle de banque coopérative qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = 1 voix

Notre environnement : Situation géographique : implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants

RESSOURCES	CREATION DE VALEUR	RESULTATS		
<p>CAPITAL HUMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 350 salariés dont 209 embauchés et 1 388 administrateurs <p>INFRASTRUCTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> 224 agences, 1 agence Globe-trotter, 5 Banque mobile, 363 automates, 261 relais CA 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels <ul style="list-style-type: none"> Banque Privée : <ul style="list-style-type: none"> 6 agences gestionnaire 3 espaces Banque Privée 5 Points Passerelle. <p>MAILLAGE DIGITAL</p> <p>1 site Internet avec des espaces dédiés (RSE, recrutement, sociétariat) 9 applications groupe (Ma Banque, CA Bourse, Paiement Mobile, Ma Protection Maison, Mon Projet Immo, Service E-DEPANN', Etudes Eco, Pacifica, Mon Info Mandats, Escampette)</p> <p>CAPITAL FINANCIER</p> <p>4 085 M € de fonds propres 145.93 M € de capital social</p> <p>FILIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> Groupe : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Prédica), Nexecur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, etc... Filiales Crédit Agricole Centre France : SAS CACF Immobilier, CACF développement, Banque Chalus, Le Village by CA 	<p>ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS</p> <p>82% de nos clients sont des particuliers 3% sont des associations 6% sont des professionnels 5% sont des agriculteurs 4% sont des entreprises Sur 896 263 clients</p> <p>NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL</p> <p>Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux</p> <p>NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES</p>	<p>CAPITAL HUMAIN</p> <p>167 987 heures dédiées à la formation des salariés 209 nouveaux embauchés en CDI 401 455 sociétaires 120 caisses locales</p> <p>DIGITAL</p> <p>210 318 utilisateurs de Ma Banque (10^{ème} CR)</p> <p>CAPITAL FINANCIER</p> <p>33,912 M € d'encours d'épargne. 21,508 M € d'encours de crédit. 608 863 contrats d'assurance. 129,5 M € de Résultat Net.</p> <p>4,7 M € investis par la Caisse Régionale en soutien au territoire dont : - 29,66% dédiés au sponsoring - 20,86% à la fondation - 1,61% au mécénat</p> <p>30 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle</p> <p>FILIALES</p> <p>1 150 k€ de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation 2 086 k€ d'investissements dans des fonds innovants. Vente dans l'immobilier neuf : 112 Ventes dans l'immobilier ancien : 165</p>		
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	Un soutien permanent des initiatives locales	L'innovation au cœur de nos projets	Notre projet client et notre proximité relationnelle	Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires

Réalisations crédits pour 2023

Transition énergétique dont efficacité énergétique

195,2M€



Dont financements durables et sociaux auprès des collectivités publiques et associations

Dont 84 M€ (arrondissement chiffre inférieur)

Accompagnements sur le territoire pour 2023



4.7 M€*

Investissements entreprises du territoire

(Haut de bilan)

7,27 M€ en 2023

(arrondi au chiffre inférieur)

*Les 4,7 millions d'€ correspondent au montant total des investissements dépensés par la Caisse Régionale en 2023 en soutien au territoire.

2. NOTRE POLITIQUE RSE ET NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

2.1 - Notre politique RSE

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a été formalisée en 2018.

Notre politique RSE sera actualisée en 2024 sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes afin d'actualiser les enjeux prioritaires en cohérence avec notre Projet d'Entreprise et les normes CSRD qui n'étaient pas encore connues en 2023.

La politique RSE de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France se décline en cinq ambitions :

Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients :

- Agir au quotidien de manière responsable
- Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires en appliquant nos engagements relationnels
- Faciliter l'accès au conseil et à l'expertise, au service de tous, sur tout son territoire
- Des technologies au service de la proximité

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun

- Être un modèle coopératif au service des femmes, des hommes et des territoires et soutenir les associations locales et animer le territoire
- S'entourer d'administrateurs impliqués pour représenter les sociétaires
- Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

Contribuer au développement économique des territoires

- Soutenir l'investissement des collectivités locales
- Soutenir la croissance de tous les acteurs sur son territoire
- Être un acteur moteur de l'innovation

Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

- Encourager la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- Développer la formation et inscrire des salariés dans un projet professionnel durable
- Préserver le dialogue social, la santé et la sécurité au travail et valoriser la diversité
- Faciliter l'accès au travail aux personnes en situation de handicap

Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires

- Faciliter l'accès au service financier des personnes en situation de handicap
- Être un acteur moteur de la protection de l'environnement et réduire notre empreinte carbone
- Enrichir notre gamme de produits et services à bénéfice environnemental
- Développer une relation prestataires et fournisseurs responsables

En 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a mis en place une stratégie RSE et a renforcé la gouvernance sur le sujet avec la mise en place d'un comité d'impacts RSE trimestriel. La stratégie RSE se définit comme toutes les actions à impacts positifs sur la collectivité. Sur le sujet de la maîtrise des risques climatiques, un chargé de mission vient renforcer le dispositif.

2.2 - Notre Projet d'entreprise

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France entraîne l'économie de notre territoire.

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, chacun d'entre nous, à son niveau, a la capacité d'impacter positivement la société au plan économique, social et environnemental. Tous ensemble, nous voulons développer notre territoire pour y vivre encore mieux demain.

Six axes dans notre projet d'entreprise présenté en juin 2023 et 50 projets qui seront pilotés par les collaborateurs de la Caisse Régionale et les élus.



2.3 - Risques extra-financiers et Matrice de Matérialité

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

ÉTAPE 1 : FORMALISATION DES DOMAINES EXTRA-FINANCIERS DÉFINIS PAR LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le Projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients une compétence humaine, responsable et

accessible ;

- l'engagement sociétal : pour amplifier l'engagement mutualiste du Groupe en nourrissant sa position de leader européen en investissement responsable.

A ces trois domaines se sont ajoutés les dix engagements du Projet Sociétal présentés en décembre 2021, la dimension sociétale du plan moyen terme « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole SA, et la précision de la stratégie climat de Crédit Agricole SA en décembre 2022.

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE COMPLÉMENTAIRE POUR DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE EXHAUSTIF DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les trois piliers du Projet Groupe et les dix engagements du Projet Sociétal ce qui a permis d'identifier une vingtaine de risques extra-financiers.

ÉTAPE 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS POUVANT AFFECTER LES ACTIVITÉS

ÉTAPE 4 : INTÉGRATION DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DE CETTE ANALYSE DU GROUPE

Les besoins des parties prenantes sont en évolution permanente. Crédit Agricole SA les écoute au travers de différents dispositifs :

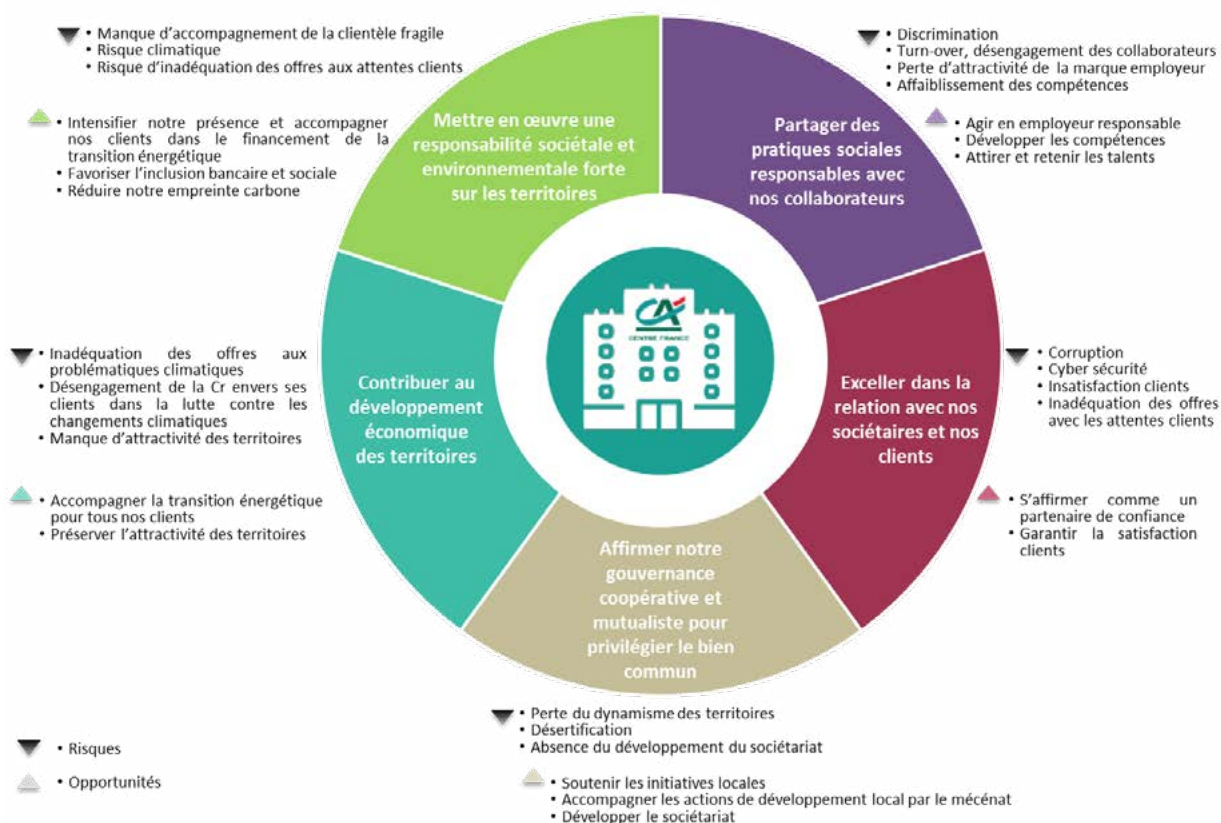
- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- la consultation des clients (notamment à travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) et des acteurs économiques (au travers de participations à des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- la consultation régulière des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel (Indice d'Engagement et de Recommandation - IER) ;
- le traitement systématique des controverses de Crédit Agricole SA ;
- les relations avec les actionnaires/investisseurs ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
-

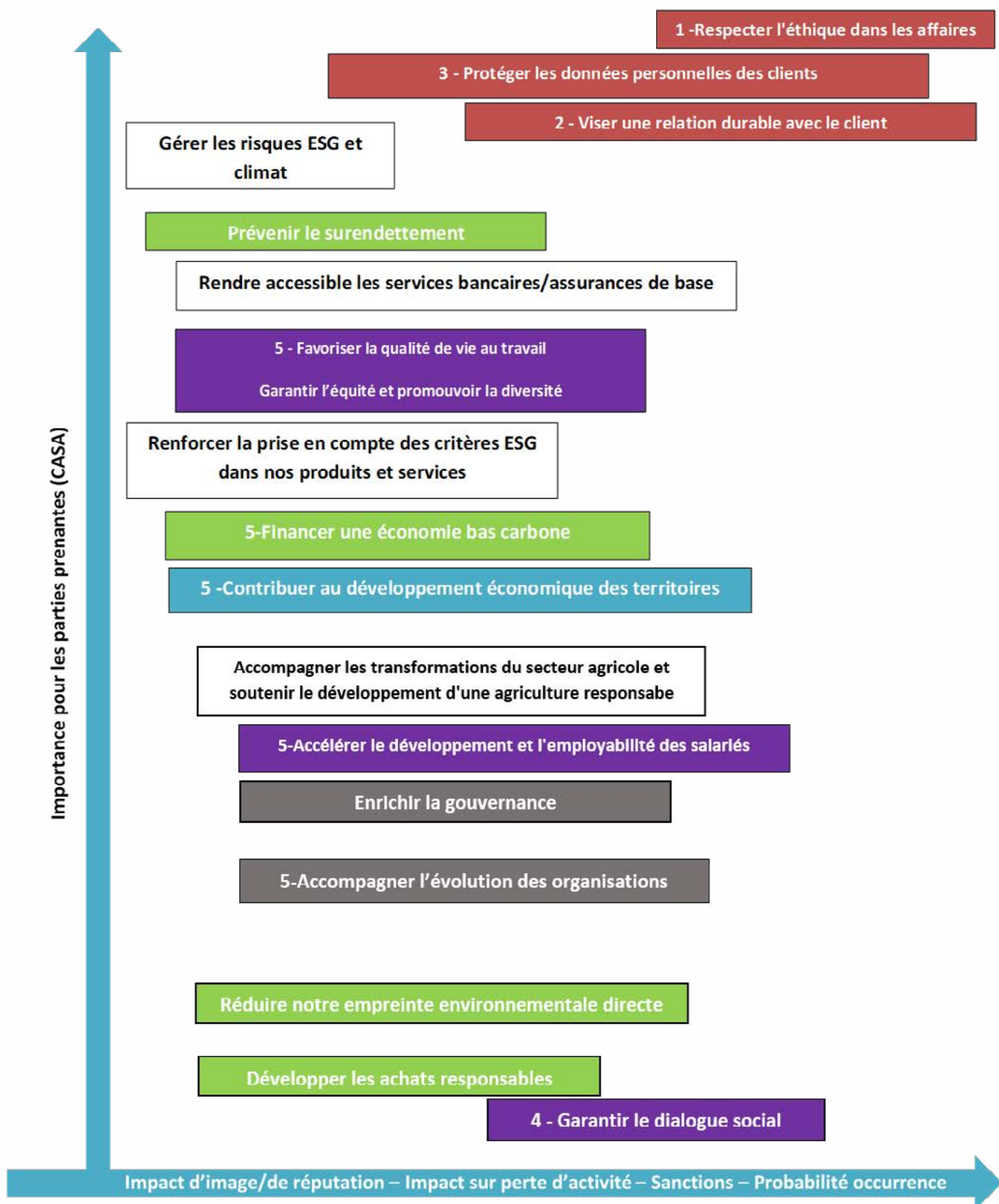
- les relations avec les partenaires commerciaux et fournisseurs de Crédit Agricole SA dans le cadre de partenariats durables, d'une enquête de satisfaction annuelle adressée en ligne et d'une journée annuelle d'échange organisée en mode hybride afin de favoriser la participation ;
- l'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis.

ETAPE 5 : MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Les résultats de cette consultation selon l'analyse des principaux enjeux extra-financiers ont permis de les représenter dans une matrice de matérialité structurée par deux axes : l'intensité des attentes des parties prenantes et l'impact du risque. Dans les représentations ci-dessous, vous retrouverez :

- la prise en compte des attentes des parties prenantes ;
- la prise en compte des risques extra-financiers et des opportunités ;
- la mesure des différents impacts ;
- les engagements retenus sur l'année 2023





Chaque couleur correspond à l'un des 5 engagements présentés ci-dessus.




INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES


Afin de répondre aux directives de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en matière de risques liés au climat et à l'environnement, la Caisse Régionale a créé un poste pour une mission d'un an. Rattaché au Directeur Responsable de la Fonction Gestion des risques, ce poste assure la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement avec le pilotage de la directive « 2023 057 » émanant de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Risques environnementaux Groupe (REG) précisant les actions à engager par les deux premières lignes de défense pour mettre en œuvre les attentes du guide publié par la BCE en 2020 et le pilotage des 416 directives de l'EBA.

Le chargé de mission pilote également le programme Règlementation Finance Durable mis en place par le Groupe Crédit Agricole.

Afin d'acculturer l'ensemble des collaborateurs aux enjeux liés à la gestion des risques climatiques et environnementaux, la Caisse Régionale Centre France a mis en place une formation « Risques environnementaux - niveau 1 » à destination de l'ensemble de ses collaborateurs : 173 ont suivi ce module en 2023.

2.4 - Tableau de synthèse et faits marquants en 2023 au Crédit Agricole Centre France

Enjeux	Engagements	KPIs
<p>Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients</p> 	Faciliter l'accès au conseil et à l'expertise, au service de tous, sur tout son territoire	<p>5 agences mobiles 261 relais CA 224 agences 9 agences/espaces banque privée 1 agence à distance Globe Trotter</p>
	Des technologies au service de la proximité	A fin décembre 2023, 310 238 utilisateurs Ma Banque, soit 10e rang des CR en nombre
	Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires en appliquant nos engagements relationnels	99% des réclamations prises en charge en 24h 16 jours est le délai moyen de traitement des réclamations clients pour un objectif de 15 jours. IRC stratégique : +23 pour l'année 2023 (TOP 5 des Caisses Régionales)
	Agir au quotidien de manière responsable	Taux de formation sur les sanctions internationales et fraude: 98% 86% des collaborateurs ont suivi la formation sur la LCB-FT
<p>Partager des pratiques sociales et responsables avec nos collaborateurs</p> 	Encourager la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	152 alternants au 31 décembre 2023
	Développer la formation et inscrire des salariés dans un projet professionnel durable	167 987 heures pour une moyenne de 72 heures / salarié (estimation au 31 décembre 2023) 11,7 % de la masse salariale (estimation)
	Préserver le dialogue social, la santé et la sécurité au travail et valoriser la diversité	Taux de participation météo sociale : 69% IER : 70 61.8% de femmes et 38.2% d'hommes (hors direction) 1 573 jours de travail déplacé - 16 066 jours de télétravail - 2,16 % d'accidents de travail
	Faciliter l'accès au travail aux personnes en situation de handicap	124 salariés en situation de handicap
<p>Contribuer au développement économique des territoires</p> 	Soutenir l'investissement des collectivités locales	75,3 M€ de financement durables et sociaux sur les 195,2 M€ réalisés en 2023 par les collectivités publiques et 8,7 M€ sur le marché des Associations
	Soutenir la croissance de tous les acteurs sur son territoire	195,3 millions réalisés sur l'accompagnement de la transition énergétique
	Être un acteur moteur de l'innovation	29 start-up accompagnées au village actuellement (chiffre au 31 décembre 2023) et 47 start-up accompagnées depuis l'ouverture du village

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun	Être un modèle coopératif au service des hommes et des territoires	100 projets mécénat 2 253 actions de « Soutien à la Vie Locale » en 2023 (vs 2 090 en 2022)
	S'entourer d'administrateurs impliqués pour représenter les sociétaires	44,65 % sociétaires parmi les clients majeurs pour 2023
	Soutenir les associations locales et animer le territoire	1 067 706 € associations accompagnées en 2023 (soutien à la vie locale) Mécénat : 986 350 €
Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires 	Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière	862 personnes accompagnées en 2023 par les points passerelle (79 % ont retrouvé un équilibre total ou partiel)
	Faciliter l'accès au service financier des personnes en situation de handicap	Acceo sur notre site interne pour les personnes en situation de baisse d'audition/malentendant ou atteintes de surdité
	Être un acteur moteur de la protection de l'environnement et réduire notre empreinte carbone	1 535 hectares de forêt au 31 décembre 2023
	Enrichir notre gamme de produits et services à bénéfice environnemental	Épargne responsable (cf dossier)
	Développer une relation prestataires et fournisseurs responsables	Délai de paiement de la Cr envers ses fournisseurs = 31,97 jours 44 % du volume d'activité achat réalisé sur le territoire

3. NOS ACTIONS RSE EN FAVEUR DES TRANSITIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES DÉCLINÉES DANS NOS CINQ ENJEUX

Enjeu 1 : exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

1.1 - Agir au quotidien dans la relation avec nos sociétaires et non clients

L'ÉTHIQUE DES PRATIQUES COMMERCIALES

Une volonté : concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre.

Pour y parvenir la Caisse Régionale a mis en place :

- des procédures rigoureuses d'information et de dialogue ;
- un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession ;
- une éthique des pratiques commerciales qui s'inscrit dans notre modèle relationnel et de ses engagements.

Le Modèle Relationnel du Groupe recouvre l'ensemble

des postures et des pratiques pour conduire à bien la transformation digitale, avec une attention extrême portée aux clients et aux collaborateurs. Il a été initié dès 2020 au sein de notre Caisse Régionale avec la mise en place d'une formation dédiée à destination du réseau de proximité et des ateliers pour les collaborateurs des unités support. Il a pour but d'améliorer l'Indice de Recommandation Client (IRC) stratégique de la Caisse Régionale.

En complément, la Caisse Régionale s'inscrit dans un respect scrupuleux des réglementations.

L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier **par la qualité de sa relation client.**

LA CONFORMITÉ, LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption sont une préoccupation permanente pour la Caisse Régionale, qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation et d'un risque juridique.

Conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole et pour répondre aux exigences des régulateurs, la Caisse Régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, et le code de conduite anti-corruption qui sont annexés au règlement intérieur.

En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison, par la Caisse Régionale, de deux textes majeurs adoptés par tout le Groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont **les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques**. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Pour les accompagner, la Caisse Régionale a mis en place :

- des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés ;
- des actions annuelles de sensibilisation auprès des salariés pour actualiser leurs connaissances et maintenir un haut niveau de conformité des pratiques.

Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

CRÉATION D'UN PÔLE ANIMATION DE LA CONFORMITÉ

En avril 2023, pour répondre aux enjeux de conformité, **un pôle animation de la conformité** composé de 4 animateurs a été créé au sein de la Direction Commerciale.

Son objectif est **d'accompagner l'ensemble des managers** du réseau de proximité sur tous les sujets de conformité.

Ses axes de travail sont :

- Répondre aux besoins des clients et accompagner les situations de fragilité financière.
- Lutter contre le surendettement est un objectif partagé des banques aux côtés des clients fragilisés par des accidents de la vie : les services bancaires sont maintenus pour les clients concernés.

Dans les situations de fragilité financière, des solutions existent pour limiter les frais d'incidents et aider nos clients à recouvrer une situation stable :

- Une offre spécifique pour nos clients identifiés comme fragiles financièrement avec des services de gestion du compte contenus dans une formule appelée « module budget protégé » et une carte spécifique à contrôle de solde qui permet de limiter les frais d'incident bancaire ;
- Un examen personnalisé de la situation deux fois par an ;
- Des alertes à disposition des clients comme l'alerte découvert : un service gratuit qui envoie un SMS au client lorsque le compte chèque est en situation débitrice non autorisée ou au-delà du découvert autorisé. Un délai est laissé au client pour régulariser son compte. Si le compte est régularisé dans la journée de réception du SMS; il ne paiera pas de commission d'intervention ;
- Des frais d'incidents plafonnés pour les clients fragile (20 €/mois).

Les actions mises en place en 2023 par le pôle animation de la conformité:

- Suivi du taux de réalisation des motifs de contact (tous les mois) sur la clientèle fragile. En 2023, le taux de traitement annuel de l'OC clientèle fragile est de 81,12 %. Pour parvenir à ce taux, des actions ont été mises en place, elles sont détaillées ci-dessous.
- Un motif de contact est un message qui apparaît sur la fiche du client et qui doit être traité par le conseiller en contactant le client.

Les motifs de contact concernés :

- clients identifiés en « situation de fragilité avérée » qui concernent notamment les clients en surendettement, en interdiction bancaire et ceux ayant un certain nombre de commissions d'intervention sur un ou plusieurs mois ;
- clients identifiés en « situation précoce » via un algorithme prédictif basé sur de l'intelligence artificielle capable d'évaluer le risque de bascule en fragilité avérée d'un client.

Pour parvenir à un taux de 100% de traitement des motifs de contact, des actions sont mises en place :

Envoi d'un message mensuel à l'ensemble des managers du réseau d'agences pour rappel de l'échéance du motif « clientèle fragile avérée » et « détection précoce » à J-7.

Relance téléphonique ou par message auprès des managers à J-2 de l'échéance du motif.

Réunions mensuelles en visio-conférence auprès des managers avec communication du taux de traitement du motif de contact de la clientèle « fragile avérée » et « détection précoce ».

GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ BANCAIRE : LE KYC ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FINANCIÈRE

Renforcer la protection des intérêts des clients passe par une meilleure gouvernance. Cela signifie mettre en place des mécanismes de contrôle et de responsabilisation pour éviter notamment la fraude.

Par définition, le KYC, *Know Your Customer*, ou la connaissance du client, est la première ligne de protection d'une banque contre la fraude financière.

Les procédures KYC comprennent des éléments tels que la vérification d'identité, le contrôle des personnes politiquement exposées (PPE) et des listes de sanctions, ainsi que la vérification de documents probants.

Une conformité KYC efficace est d'une importance capitale pour les banques, car elle garantit qu'elles ne font pas affaire avec des clients impliqués dans le blanchiment d'argent et la criminalité financière.

Les actions mises en place en 2023 par le pôle animation de la conformité sur ce sujet :

1. Formation des managers sur la qualité des KYC (12 ateliers de remédiations KYC réalisés entre juin et septembre 2023) ;
2. Formations sur la conformité à la demande auprès des managers du réseau d'agences ;
3. 12 visio-conférences auprès des conseillers professionnels et agriculteurs ;
4. Création de supports pas à pas KYC à destination des collaborateurs des agences ;
5. Visio-conférence mensuelle auprès des managers sur le taux de traitement des KYC.

LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques) a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre États.

Une soixantaine de pays dont la France s'est engagée à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard, et leur nombre est de 82 en 2023. Le conseil « affaires économiques et financières » de l'Union Européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée qui transpose au sein de l'Union Européenne le dispositif d'échange automatique d'information mis au point par l'OCDE.

La norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie, etc.)

implantées dans des pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières etc.) à leur administration fiscale.

Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées. La Caisse Régionale applique le dispositif d'auto-certification de résidence fiscale à tout nouveau client lors de son entrée en relation (création de compte).

A défaut de ce document, aucune ouverture de compte n'est réalisée.

La mise en œuvre effective des échanges est conditionnée par la signature d'accords bilatéraux/multilatéraux entre États et par une transposition dans les lois locales.

Le groupe Crédit Agricole est implanté dans une cinquantaine de pays engagés dans les échanges automatiques d'information.

À ce titre, les institutions financières du groupe Crédit Agricole se sont mises en capacité d'obtenir la ou les résidences fiscales des titulaires de comptes à compter du 1er janvier 2016.

OBJECTIFS

- Former tous les collaborateurs à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la fraude et la corruption
- Déploiement de la Charte Ethique Groupe et de la Charte de Déontologie

98 %

(arrondi à la décimale supérieure)

des salariés ont été formés sur les sanctions internationales et la lutte contre les fraudes externes en 2023

86 %

(arrondi à la décimale supérieure)

de salariés ont été formés à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme en 2023

PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de principes essentiels :

- Sécurité des données ;
- Utilité et loyauté ;
- Ethique ;
- Transparence et pédagogie ;
- Maîtrise et contrôle aux mains des clients.

Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 :

- Minimisation de la collecte de données ;
- Diffusion de la politique de protection des données sur les sites du Groupe Crédit Agricole ;
- Informations des tiers en cas de fuite de données les concernant ;
- Notification des incidents aux autorités ;
- Politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass) ;
- Politique claire de conservation ;
- Notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles, etc.

Cette Charte des données personnelles est disponible sur notre site Crédit Agricole Centre France accompagnée de notre Politique de Protection des données personnelles dans lesquelles les parties prenantes peuvent trouver des informations détaillant notamment les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou

encore les destinataires et les sources des données personnelles. Cette Politique de Protection des données personnelles est régulièrement mise à jour.

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Depuis cette date, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, tout comme les entités du Crédit Agricole, s'est dotée d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs et des tiers personnes (fournisseurs, mandataires etc.). Le corpus normatif a été totalement actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (par exemple, la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet des Caisses Régionales, a été largement enrichi afin de mieux répondre au devoir de transparence.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement etc.) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

OBJECTIFS

Contribuer à renforcer le droit des personnes, en transparence et en des termes « clairs et simples »

23

Nombre d'exercices de droits
reçus (idem indicateur CASA)
au 31 décembre 2023

1.2 - Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires en appliquant nos engagements relationnels

NOUVELLE AGENCE MAJEURS PROTÉGÉS

- Depuis l'été 2023, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a souhaité améliorer la satisfaction de ses clients Majeurs Protégés en leur créant une agence dédiée. Sept postes en CDI composent cette nouvelle agence avec 4 postes de conseillers qui ont été spécifiquement créés pour cette activité en complément des 3 postes administratifs déjà existants.
- La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a souhaité créer cette agence car la Caisse Régionale est celle qui compte le plus de majeurs protégés avec 11 572 clients Majeurs protégés au 31 décembre 2023.
- L'objectif de cette agence, outre le fait d'appuyer en expertise les agences de proximité, est d'être l'interlocutrice privilégiée des organismes de tutelles et des mandataires professionnels en charge des Majeurs protégés. A ce titre, elle se doit d'assurer la mise en place des mesures de protection dans les délais réglementaires, de promouvoir l'ensemble des offres et des services adaptés à cette clientèle.

SUIVI DE L'IRC

- Depuis plusieurs années, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a développé différents dispositifs d'écoute pour sonder **la satisfaction de ses clients** et définir des actions prioritaires permettant de l'accroître. Ainsi la Caisse Régionale souscrit à une étude nationale sur le Marché des Particuliers conduite par le

groupe Crédit Agricole qui mesure annuellement la satisfaction clients sous la forme d'un Indice de Recommandation Client (IRC).

- Cet indice est calculé en retranchant au % de « promoteurs » (clients qui donnent une note de 9 ou 10) le % de détracteurs (note entre 0 et 6). Pour la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France, cet indicateur affiche + 23 pour l'année 2023, soit une progression de 1 point par rapport à 2022.
- La Caisse Régionale reste 1ère en IRC sur son territoire depuis 7 années consécutives et se place en 2023 dans le Top 5 des Caisses Régionales. Source IRC stratégique national, sondage BVA).
- En complément de cette enquête nationale et afin de disposer de données au niveau de l'ensemble de ses régions la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France réalise un « Baromètre » auprès de tous ses clients qui comporte un IRC tous marchés. Ce dernier donne un niveau de recommandation de + 16.9 en novembre 2023.
- Ce questionnaire permet aussi de connaître la perception clients en matière de propositions commerciales et de recueillir des « verbatim » qui font l'objet d'analyses afin d'améliorer la qualité de service.
- Depuis fin 2018, Trajectoires Patrimoine est déployée dans l'ensemble des Caisses Régionales. Cette démarche permet à chaque client de choisir les meilleures options pour développer son

patrimoine, dès le premier euro, en capitalisant sur tous les savoir-faire du Crédit Agricole. L'objectif est d'en faire bénéficier deux clients sur trois. **L'IRC spécifique à la démarche Trajectoires Patrimoine est de 80,9 en 2023**, reflétant la satisfaction des clients qui ont bénéficié d'un tel entretien (+ 5.2 points par rapport à 2022).

- Par ailleurs, dans une recherche d'efficacité et d'amélioration de la qualité de service, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a renforcé en 2020 la contribution des collaborateurs en les intégrant davantage à la démarche de pilotage des processus (mise en place de Directions d'Agences Principales associées, participation aux revues de processus, management visuel, etc.).
- Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle. Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour

suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

- La Caisse Régionale s'attache à optimiser le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. Le délai de réponse en 2023 est de 16 jours ouvrés pour un objectif de 15 jours ouvrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette valeur :
 - l'élargissement du périmètre du service clients à l'ensemble des réclamations écrites depuis le 3 juillet 2023 (les agences ne traitant plus les réclamations simples traitables en moins de 48h) ;
 - l'augmentation du nombre de réclamations reçues : + 9 % entre 2022 (809) et 2023 (879) ;
 - la complexité des dossiers et les rebonds clients très fréquents.

En 2023, le nombre de réclamations reçues par le Service Clients est de 879 selon la définition réglementaire de ce qui doit être considéré comme une réclamation.

OBJECTIFS

- IRC en progression
- Prendre en charge les réclamations clients sous 24h et y répondre dans un délai de 10 jours ouvrés

+ 23 IRC stratégique PART en 2023

+ 1 point par rapport à 2022
Taux de satisfaction clients : **16,9**

80,9 IRC sur Trajectoires Patrimoine en 2023

+ 5,2 points par rapport à 2022

99 %

Des réclamations prises en charge en 24h ouvrées

DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ

Le développement des outils digitaux permet aux clients une plus grande accessibilité aux services bancaires et une gestion en toute autonomie de leur compte. Cela permet :

- d'améliorer l'efficacité opérationnelle ;
- de renforcer la conformité et la satisfaction client ;
- de limiter les déplacements clients et les impressions papier des contrats et opérations bancaires.

Pour répondre aux enjeux de la digitalisation, la Caisse Régionale a mis en place des chargés d'activité transformation digitale dont les principales missions sont :

- accompagner et animer une communauté de référents transformation dans le réseau

de proximité (newsletter mensuelle, réunions d'informations, réunions plénières, communauté teams) ;

- mettre en œuvre, former et assister les collaborateurs sur les évolutions des différents outils digitaux ;
- organiser au sein des agences des ateliers collaboratifs à destination des collaborateurs du réseau ;
- ancrer durablement la transformation digitale des usages conseillers afin de ne laisser aucun collaborateur dans une situation de difficulté face à l'utilisation des outils digitaux et promouvoir l'utilisation de ces outils auprès de tous les collaborateurs et clients.

Les principaux usages digitaux animés par l'unité transformation sont :

- process d'entrée en relation dématérialisée ;
- signature électronique (sea, dépose, simplisigne) ;
- autonomie client (*selfcare*) ;
- visioconférence client.

LES ACTIONS MISES EN PLACE :

« New Vizio », la nouvelle version de l'outil de visio-conférence « Vizio Client » :

- durant l'année 2023, Crédit Agricole Centre France a été la principale caisse pilote pour tester et éprouver la nouvelle version de l'outil Vizio Client avant sa généralisation à toutes les Caisses Régionales en fin d'année 2023 ;
- cette nouvelle version offre aux clients un outil plus ergonomique à la stabilité accrue et répondant aux standards du marché.

Vizio client optimise la relation commerciale à distance en réduisant les déplacements en agence tout en renforçant l'accessibilité au conseil notamment pour nos clients en situation d'éloignement géographique ou de handicap.

Les collaborateurs des agences de proximité ont suivi un programme de formation au conseil à distance, l'Académie du Business et du Conseil à Distance, pour les accompagner dans cette nouvelle démarche de conseil.

Depuis juin 2023, pour accélérer les usages, la prise de rendez-vous en Vizio Client est réalisable en toute autonomie par le client via son application bancaire ou son espace client en ligne. Cette nouvelle fonctionnalité s'est accompagnée d'une campagne de communication via un affichage agence de juillet à septembre 2023.

Pour 2023, notre Caisse Régionale s'est fixée pour objectif d'effectuer 15 % de ses rendez-vous via Vizio client. A fin décembre 2023, seulement 4 % des rendez-vous client ont été réalisés en Vizio Client suite aux difficultés techniques rencontrées et au difficile changement d'habitudes collaborateurs et clients.

Développer l'autonomie client :

Accompagner nos clients dans leur autonomie est un objectif phare de Crédit Agricole Centre France. En leur permettant de profiter pleinement des outils digitaux mis à leur disposition, nos clients peuvent, à tout moment et sans se déplacer, accéder à leurs comptes, effectuer des opérations bancaires, contacter leur conseiller.

Afin de répondre à cet objectif, Crédit Agricole Centre France a développé un outil dédié à la digitalisation et aux coordonnées client, **Appétence Digitale Clients**, permettant :

- d'envoyer des tutoriels client pour les opérations réalisables en toute autonomie sur le site internet ou l'application Ma Banque ;
- de dresser un état des lieux du niveau de digitalisation de nos clients ;
- de réaliser une action de fiabilisation des coordonnées à la main du conseiller, prérequis indispensable à l'autonomie client.

Agence LAB :

Déployé à l'agence des Salins à Clermont Ferrand, depuis novembre 2022 et piloté par le pôle utilisateur « Entreprise Numérique » et CA-TS, le dispositif agence Lab regroupe 4 agences au national.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- proposer des solutions innovantes ;
- expérimenter et éprouver les innovations dans une démarche *test & learn* ;
- mesurer l'efficacité des innovations proposées ;
- détecter les besoins et irritants de chaque agence Lab' ;
- valider la mise en production des innovations pour l'ensemble des Caisses Régionales.

En 2023, les innovations ont porté sur :

- les modes de signatures alternatifs aux tablettes agences en vue de leur suppression en 2025 ;
- l'optimisation des bornes interactives CA TS en proposant un accueil phygital (physique et digital) pour permettre aux clients de toujours avoir un contact direct avec un conseiller.

Enjeu 2 : partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs

2.1 - Les femmes et les hommes de l'entreprise

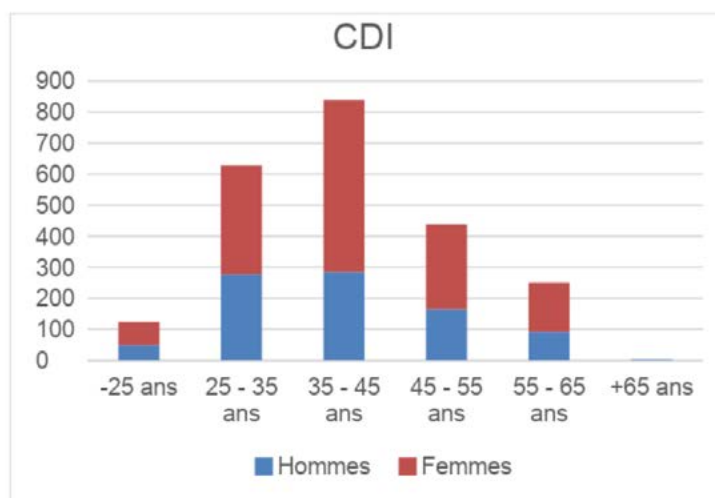
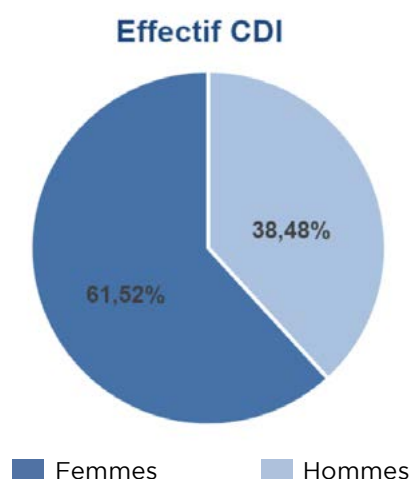
Les **Directions des Ressources Humaines** de chacune des entités du Groupe Crédit Agricole participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du Plan à Moyen Terme et définissent leurs propres politiques ressources humaines pour répondre aux enjeux de développement de leur structure d'appartenance. Pour garantir une ambition et une vision communes, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

- des politiques Ressources Humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- des carrières évolutives et variées fondées sur le développement des compétences et l'accompagnement du potentiel de chacun ;

- l'intelligence collective au service de la performance ;
- une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

Au 31 décembre 2023, l'effectif CDI de la Caisse Régionale Centre France s'élève à 2 350 collaborateurs. Il se compose à 61,52% de femmes et de 38,48% d'hommes.

La répartition par sexe et par tranche d'âge est la suivante :



Quelques chiffres en 2023 :

Sur 2023, la Caisse Régionale a accueilli :

- ✓ 209 personnes en CDI ;
- ✓ 130 CDD ;
- ✓ 169 stagiaires ;
- ✓ 175 étudiants en renfort l'été ;
- ✓ 152 alternants (au 31 décembre 2023).

La Caisse Régionale a enregistré :

- ✓ 142 départs de collaborateurs CDI sur l'année, soit 7 départs de moins qu'en 2022,
- ✓ Un taux de turn-over de 7,7 % soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'an dernier (7,1 %) mais comparable à celui de la moyenne nationale (7,4 % référence de 2021).

2.2 - Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

À l'instar des engagements du groupe, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France met en œuvre une politique d'employeur engagé et responsable, fondée sur des principes de non-discrimination, de respect et de promotion de la diversité et de l'équité dans le traitement de chaque collaborateur ou futur collaborateur.

EGALITÉ DE TRAITEMENT

En décembre 2021, la Caisse Régionale a conclu un premier accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet accord a été reconduit pour une nouvelle durée d'application de 3 ans qui couvre la période de 2024 à 2026. Il s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle et à promouvoir la mixité à tous les niveaux de classification de l'Entreprise. En effet et fort des résultats obtenus sur la base de convictions partagées, la Caisse Régionale réaffirme son attachement à promouvoir la mixité considérant qu'elle est un facteur important en terme de cohésion sociale et déterminant tant au regard de la performance collective que de la prise en compte des attentes des salarié(e)s et de leur souhait de développement professionnel. Aussi, la Caisse Régionale tient à réaffirmer son attachement aux principes de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et son engagement à en faire un des principes directeurs de la gestion des ressources humaines excluant ainsi tous critères qui seraient liés notamment au genre, au temps de de travail ou à l'exercice de leur responsabilité familiale.

Par exemple en matière de recrutement, la Caisse Régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutement interne ou externe s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Par ailleurs, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

La Caisse Régionale s'est également engagée avec des enjeux et un plan d'actions concret en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel « Crédit Agricole Centre France la mixité en mouvement » en commençant par un engagement de la Direction et la sensibilisation des salariés.

Les enjeux majeurs sont déclinés autour de 3 axes majeurs :

- Responsabilité sociétale :
 - pourvoir à l'égalité de chances et de réussite professionnelle F/H ;
 - afficher le Crédit Agricole comme Banque universelle et entreprise miroir de la société
- Performance dans la durée :
 - véhiculer une image et une réputation attractive, une marque employeur ;
 - respecter nos engagements en interne comme en externe (collaborateurs, élus, clients)
- Réglementaire et financier :
 - Loi Avenir Professionnel (2018) : suppression des écarts salariaux entre les femmes et les hommes-Index d'égalité professionnelle hommes/femmes ;
 - Loi Rixain (2021) : quota de 40 % de Femmes aux postes de Dirigeant(e)s dans les entreprises > 1000 salariés horizon 2023.

Le Plan d'actions pour 2023 est construit autour de 6 engagements :

- sensibiliser
- former
- animer
- réseauter en interne
- communiquer en externe
- suivre (mettre en place des indicateurs et suivre l'évolution).

Parmi ces actions figurent :

- la création d'un portail dédié à la mixité accessible à l'ensemble des salariés, permettant de relayer l'actualité du réseau avec la mise à disposition de vidéos traitant du sujet ;
- la proposition à l'ensemble des salariés de s'abonner à une « newsletter » sur la mixité.

Afin d'amplifier les actions 2022, une semaine de la mixité a été organisée courant mars 2023, proposant ainsi aux salariés des actions telles que la participation à une conférence animée par Annick Heyraud, la mise à disposition d'un support d'animation à l'attention des managers, etc.

Par ailleurs, l'ensemble des salariés, hors managers formés en 2022, ont bénéficié d'une formation en visio traitant de la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

La Caisse Régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

LES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Concernant le maintien dans l'emploi de ses salariés en situation de handicap et l'insertion de nouvelles personnes handicapées, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France poursuit son engagement et son accompagnement sur son territoire, et ce par la mise en œuvre de l'accord national de branche relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses Régionales.

En 2023, 124 personnes en situation de handicap ont occupé un emploi au sein de notre entreprise (avec des mouvements d'entrées et de sorties (sorties dues aux prises de retraite). En 2022, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap était de 5,94 % contre 5,91 % en 2021.

La Caisse Régionale est accompagnée sur la thématique aujourd'hui par des acteurs incontournables tels que sont Handi-Sup Auvergne, Cap Emploi et l'AGEFIPH.

De nombreuses actions concrètes ont été mises en place tout au long de cette année qui illustre l'engagement de la Caisse Régionale :

- Le recrutement de personnes en situation de handicap sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse Régionale qui soit susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap, (contrat alternance, CDD, CDI, PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), stage, intérimaires) ;
- L'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (aménagement ergonomiques et informatiques du poste de travail, participation au reste à charge sur appareils auditifs). En 2023, 15 aménagements de postes de travail ont été réalisés (aménagement mobilier, équipement informatique, organisation du temps de travail).
- Le renforcement du lien et du partenariat avec Handi-Sup Auvergne (participation au second plus grand salon de l'emploi et handicap de la région AURA, lancement d'un projet commun pour le recrutement d'alternants en vue d'une future promotion « *Tremplin by CA* »).

Pour favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap, la Caisse Régionale Centre France a mené des actions de communication externe et à participer à des forums dédiés au recrutement de personnes en situation de handicap.

Afin d'informer et d'accompagner les collaborateurs sur le sujet du handicap, des actions de sensibilisation ont été réalisées en interne dont la mise en avant d'une

cellule dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces actions ont été renforcées durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées avec diverses opérations :

- Vidéo de sensibilisation diffusée en interne sur le thème du Handicap Invisible avec une introduction de la Directrice des Ressources Humaines.
- Participation à un jobdating organisé par l'Association LADAPT.
- Diffusion d'une conférence live sur la thématique sport santé et résilience avec la participation de 2 athlètes paralympiques.
- Accueil de deux jeunes étudiants en situation de handicap dans le cadre des « *Duo Days* ».
- Jeu Handipoursuite mise à disposition par l'Agefiph permettant d'accès sur la sensibilisation aux différents handicaps.

Afin d'améliorer encore plus la sensibilisation des collaborateurs sur la thématique du Handicap et Emploi, une nouvelle page internet HECA a été mise en ligne sur la page d'accueil du portail informatique de tous les collaborateurs de la Caisse Régionale Centre France avec différents liens et contacts utiles, des vidéos de sensibilisation et tutos de l'AGEFIPH.

Par ailleurs et pour renforcer les fondamentaux qui guident ses actions dans ce domaine, la Caisse Régionale s'est portée à nouveau signataire de la Charte de la Diversité, un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

2.3 - Préserver la qualité de vie au travail et garantir le dialogue social

RELATIONS SOCIALES

Le groupe Crédit Agricole veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, la Caisse Régionale poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue **bien-être et performance**. Pour la Caisse Régionale, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

Le Groupe est également attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En 2023, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse Régionale, au nombre desquels figurent notamment :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2023 ;
- un accord de revalorisation des montants théoriques de la rémunération extra conventionnelle ;
- un nouvel accord d'entreprise sur le dispositif d'accompagnement des mobilités internes,
- un renouvellement d'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Caisse Régionale ;
- un renouvellement de l'accord sur l'organisation, le fonctionnement et les moyens du dialogue social ;

En 2024, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions du Comité Social et Economique et de ses différentes commissions.

La Caisse Régionale est attentive à proposer les conditions sociales et matérielles d'exercice des métiers les plus adaptées et optimales.

Elle décline l'accord national sur les conditions de travail de 2008, en respectant le principe d'une recherche de solutions équilibrées, basée sur le triptyque « bien-être des salariés – satisfaction client – bonne conduite de l'entreprise », en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les risques auxquels peuvent être exposés les collaborateurs sont pris en compte et répertoriés au sein du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUERP) : risque routier, accidents du travail, incivilités, etc.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Considérant toujours que la qualité de vie au travail est un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité, deux dispositifs ont été mis en œuvre ou reconduits en 2023, en concertation avec les Organisations Syndicales représentatives. Le premier concerne **le travail déplacé**, mis en place dès 2019. La motivation principale du projet est de renforcer le développement des relations, des liens entre les collaborateurs des sites et du réseau d'agences, favoriser le « mieux vivre et travailler ensemble » et au-delà, en facilitant ponctuellement les déplacements domicile/travail des collaborateurs, contribuer à la qualité de vie au travail et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise. En 2023, 149 personnes ont pu bénéficier du travail déplacé, soit 6,34 % des collaborateurs.

Le deuxième concerne la mise en place du télétravail.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL EN SITUATION ORDINAIRE DE TRAVAIL

Après la mise en œuvre de la modalité de travail déplacé en 2019 et après la fin du travail à distance « imposé » dans le cadre de la crise sanitaire qui accompagnait les mesures sanitaires jusqu'en début d'année 2022, la Caisse Régionale a ouvert la voie à une expérimentation du télétravail en situation ordinaire de travail. En décembre 2021, un accord sur le télétravail a été signé en ce sens. Il s'agit d'une modalité d'organisation du travail qui ne constitue pas un droit, ni une obligation, mais une forme d'organisation du travail ouverte par l'entreprise et choisie par le salarié sur la base du volontariat. Suite à cette expérimentation, un accord sur le télétravail a été mis en place en décembre 2022 couvrant la période de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Près d'un salarié sur deux a pu bénéficier de cet accord en 2023. En effet, pour l'année 2023, 1 049 salariés ont bénéficié de cette modalité de travail soit 44,64 % des effectifs. Pour en bénéficier, le collaborateur doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Les modalités de télétravail pour les collaborateurs sont différentes en fonction de leur emploi. Pour les collaborateurs du réseau d'agences, 1 jour par mois de télétravail est possible, pour ceux des sites administratifs, 1 jour par semaine. La motivation principale de ce nouvel accord applicable en 2023 consiste à répondre à la volonté commune des parties signataires de maintenir, sous certaines conditions cette forme d'organisation du travail au sein de la Caisse Régionale à partir notamment de 2 principes fondamentaux que la phase d'expérimentation en 2022 a permis de conforter à savoir le double volontariat qui recouvre à la fois :

- la volonté de l'Entreprise de permettre une organisation incluant la possibilité de télétravailler en dehors de l'Entreprise et ;
- la volonté du salarié de s'inscrire dans un rythme de travail comprenant du télétravail.

La préservation de la qualité de service client et la nécessité pour le responsable hiérarchique de veiller à ce que le nombre de salariés exerçant simultanément leur activité en télétravail soit compatible avec le bon fonctionnement et la qualité de service doivent prévaloir et rester la priorité pour toutes les activités qu'elles soient exercées sur site ou en agence.

Ce dispositif relatif au télétravail illustre notamment l'engagement de la Caisse Régionale pour la qualité de vie de ses salariés, il vient également compléter des dispositifs déjà existants (mise en œuvre du travail déplacé, plateforme de covoiturage, mobilité durable, etc.).

UN IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION) STABLE

Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis six exercices maintenant le dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national. Cette année, le taux de participation est de 69 % ce qui garantit une grande fiabilité dans l'analyse des résultats globaux. L'IER atteint le niveau de 70 sur un maximum possible de 100. Son niveau était de 81 sur l'exercice précédent. Son évolution recouvre une dimension conjoncturelle en lien avec une année marquée notamment par la réorganisation du réseau commercial.

INDICE DE FIERTÉ

En complément, la Caisse Régionale a mis en place avec l'ESC Clermont un indice de fierté qui consiste à mesurer sur une échelle de temps l'évolution de critères en lien avec la fierté d'appartenance. Cette enquête a été adressée à chaque salarié au cours de l'année 2023.

SANTÉ SÉCURITÉ

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec

ses partenaires (CSSCT, médecine du travail). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités qui sont réparties comme suit :

- **les agressions verbales :**

Les injures et les menaces proférées directement ou par tout support de relation.

3 catégories de menaces : menaces de mort, menaces de violence et menaces de dégradations ;

- **les agressions comportementales :**

Les actes de harcèlement, de chantage, bruits et tapages injurieux, destructions et dégradations

- **les agressions écrites ou en ligne**

Les actes d'injure, de menace, ou de harcèlement commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

- **les agressions physiques :**

Les actes de violence légère, de coups et blessures avec la notion d'intention

Sur ce sujet, la Caisse Régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration, de suivi et d'accompagnement spécifique à ces situations dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un accord d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

OBJECTIFS

- Favoriser le bien-vivre au travail
- IER stable (Indice d'Engagement et de Recommandation)

1 573 jours
de travail déplacé
16 066 jours
de télétravail

+ 70/100
IER
(Indice d'Engagement et
de Recommandation) en
octobre 2023

2,16
taux de fréquence des
accidents du travail

2.4 - Encourager le développement et l'employabilité des salariés

FORMATION

La politique de formation de la Caisse Régionale s'inscrit pleinement dans le modèle social de l'entreprise qui privilégie une relation de long terme avec ses collaborateurs.

Celle-ci est installée de longue date dans l'entreprise et a fait l'objet en juillet 2021 d'un accord d'entreprise, dont l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives ont été signataires. Cet accord matérialisait notamment un engagement triennal de

l'entreprise sur un investissement formation de 8% de la masse salariale annuelle. Cet accord, qui arrivera à échéance en décembre 2024, en lien avec la loi Avenir et le Projet Moyen Terme Groupe, met en avant la notion de personnalisation accrue des solutions de formations proposées à l'ensemble des collaborateurs afin de permettre encore d'améliorer le transfert dans l'action. L'apprenant devient encore un plus acteur de son plan de développement des compétences.

Il est maintenu la mise à disposition de moyens supplémentaires au service d'une démarche individuelle et volontaire de perfectionnement des connaissances visant à favoriser la dynamique

d'apprentissage par l'autoformation.

Ainsi, la Caisse Régionale met à la disposition de l'ensemble des salariés, sur la plateforme du Groupe e-campus, les dispositifs de formation à distance (*e-learning*, tutoriels, etc.) en « open-source » produit par l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel) ou par d'autres prestataires externes.

L'objectif est de donner à celles et ceux qui le souhaitent, la possibilité de consolider, de développer et/ou de perfectionner les connaissances acquises par le biais de la formation professionnelle dispensée par la Caisse Régionale. Il s'agit de moyens supplémentaires mis à la disposition de tous, sans restriction. L'idée est de laisser une grande liberté d'accès et de souplesse d'utilisation de nature à notamment s'adapter aux différents rythmes d'apprentissage et d'être utilisée au moment le plus adapté pour chacun. L'accès à la plateforme e-campus est possible en mobilité, pendant ou en dehors des périodes habituelles de travail. Cette liberté d'accès pendant le temps de travail doit simplement s'inscrire dans des pratiques prenant en compte le bon fonctionnement de son agence ou service. Cela vise à développer et à renforcer l'autonomie de chacun, dans l'exercice de son droit à formation, en fonction de ses propres besoins.

L'accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion repose sur cette même logique. En s'appuyant sur la confiance dans la responsabilité reconnue des salariés, il installe un droit, et non plus une simple tolérance, à se déconnecter temporairement du travail pendant les périodes habituelles de travail pour traiter un sujet d'ordre personnel.

Par ailleurs, le processus d'élaboration d'un plan de formation annuel installé dans la Caisse Régionale depuis de nombreux exercices, conduit l'entreprise à présenter celui-ci et l'avancement de sa réalisation chaque année à la fois dans le cadre des Commissions Sociales et du Comité Social et Economique.

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France mène une politique de **formation durable et responsable**. Cette politique a été enrichie en 2023 afin de s'ajuster à la nouvelle politique de recrutement. Elle se concrétise au travers :

- **Intégration sur 3 jours** (*je découvre la CR suite à mon embauche*) pour tous métiers réseau et siège.



- **Prise de poste** (*j'apprends mon métier suite à mon embauche ou à ma mobilité*) pour tout métier réseau. Les évolutions majeures portent sur :
 - la durée du parcours réduite de 18 mois à 18 semaines permettant une formation plus efficiente dès la prise de poste.
 - une alternance formation/agence qui favorise le transfert dans l'action.

Le parcours est différent selon les métiers. Afin de

personnaliser le parcours, un scan up d'évaluation est proposé au début de chaque parcours. Il est composé de 3 blocs principaux (Fondamentaux / Assurances / Financement).

Exemple de parcours pour un conseiller professionnel :

- **Professionnalisation** (*j'approfondis mes connaissances sur mon métier*) pour les métiers de conseillers spécialisés et managers.



Parcours de prise de poste : Conseiller Professionnel



4 blocs de compétences

19 jours de formation

4 temps de monitorat

24 semaines maximum

De plus, dans une volonté d'accroître l'expertise sur les métiers de conseil à l'attention des marchés professionnel et agriculture, la Caisse Régionale a créé une pépinière de 35 postes de conseiller client professionnel et conseiller client agriculture.

Cette pépinière a pour vocation de constituer un vivier de collaborateurs motivés et en capacité d'exercer à terme le métier de conseiller pro ou agri. Elle permet également de favoriser une prise de poste progressive sur 18 mois maximum.

La sélection d'entrée et de sortie se fait au travers d'un jury.

Des modules de formation relayés de manière conséquente au travers de 4 blocs de compétences et de 8 jours d'accompagnement terrain.

Ce dispositif doit permettre à terme de renforcer les compétences du conseiller concerné afin d'apporter le bon niveau d'expertise et le bon niveau de relation client auprès des marchés concernés. Cela doit permettre également d'intégrer ce métier de manière plus sereine.

Comme les années précédentes, la formation s'inscrit autour de :

- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain et depuis la fin de l'année 2022, un nouveau centre de formation à Clermont-Ferrand, sur le site administratif des Salins, qui intègre également l'accompagnement du Conseil et de Business à Distance (ABCD) pour les équipes commerciales ;
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins, associant notamment e-learning, classe virtuelle, amphitheâtre virtuel et présentiel ;
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle, permettant d'identifier les besoins de formations individuels ;
- d'un dispositif de tutorat, permettant de missionner un salarié reconnu comme performant et expérimenté dans l'accompagnement

d'un collègue ponctuellement en déficit de compétences, par exemple à la suite d'une absence ou après un parcours de prise de poste (à ce jour 296 tuteurs identifiés au sein de la Caisse, dont 60 formés en 2023, pour 29 missions assurées sur l'année).

Au titre de l'année 2023, l'ensemble des dépenses de formation représente 11,7 % de la masse salariale de l'entreprise (contre 8,6 % en 2022) et se matérialise par 167 987 jours réalisés (estimation au 31 décembre 2023) contre 145 016 en 2022. Cette situation va au-delà des engagements pris en moyenne dans l'accord formation (8 % de la masse salariale).

Cette performance est liée à la volonté de la Caisse Régionale de maintenir un niveau de formation pour tous (siège et réseaux) afin que chacune et chacun puisse exercer son métier dans les meilleures conditions. Enfin, il faut souligner que près de 73,3 % des formations ont été réalisées en présentiel ce qui replace la Caisse Régionale dans un équilibre d'avant la crise sanitaire. Cet équilibre entre présentiel et distanciel permet également d'assurer un bon niveau d'échanges entre les participants et le bon choix de la modalité pédagogique.

En 2024, des travaux de concertation seront engagés dans le cadre de la préparation du nouvel accord de formation. Cet accord mettra en évidence 3 sujets nouveaux :

- le point de vigilance sur la répartition des formations présentielles sur le territoire ;
- la valorisation des expertises ;
- amplifier encore le fait d'être acteur dans son parcours de formation ;

Au global, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France reste sur une longue période stable et à un niveau élevé.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

La Caisse Régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique de promotion interne.

Ainsi, 42 % des salariés (soit 1006) ont connu une mobilité en 2023 (18,9 % en 2022) et 25 % (soit 588) ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (12,7 % en 2022).

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2023. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique.

En parallèle, 40,1 % des effectifs de la Caisse Régionale a également pu bénéficier d'un entretien « rendez-vous compétences », organisé bi-annuellement contre 49,5 % en 2022.

En lien avec les travaux engagés en 2023 sur les entretiens d'évaluations, les rendez-vous compétences réalisés en 2023 ont porté sur le bilan des 6 dernières années et la projection du « développement professionnel » du salarié, co-construite avec le manager.

Le volet relatif à l'appréciation de la « maîtrise de l'emploi », c'est-à-dire des compétences globales du salarié, a été différé au début de l'année 2024 avec l'entrée en vigueur du nouveau format d'entretien d'évaluation qui intégrera désormais annuellement l'évaluation des compétences.

OBJECTIF

- Encourager le développement et l'employabilité

3,13 %

taux d'absentéisme (3,70% en 2022)

72 heures

de formation par salarié

Depuis le mois d'octobre 2022, la Caisse Régionale a mis en œuvre « l'arrondi de salaire » qui permet aux salariés qui ont adhéré de faire tous les mois don des centimes de leur salaire net à payer avant prélèvement à la source. Les dons ainsi collectés de octobre 2022 à fin décembre 2023 ont été de 3 249,45 € et ont fait l'objet d'un abondement à 100 % de la Caisse Régionale, portant ainsi le montant global à 6 498,90 €. Les dons entre octobre et décembre 2022 étaient de 629,62 €.

Dès lors, cette somme va être répartie à parts égales auprès des 5 associations que les collaborateurs avaient sélectionné au lancement de l'opération.

Actuellement, 427 salariés adhèrent à ce dispositif solidaire.

Enjeu 3 : contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

3.1 - Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS

Face à la multiplication des événements climatiques liée au changement climatique (sécheresses répétées, gels tardifs, grêle, etc.) impactant l'activité des exploitants agricoles, une réforme de gestion des risques climatiques en agriculture a été votée en mars 2022 avec une prise d'effet au 1er janvier 2023. L'objectif est de mieux couvrir les agriculteurs contre les risques climatiques, pour préserver les exploitations et la souveraineté alimentaire de la France. Elle prévoit une intervention financière de l'Etat pour toutes les cultures via un Fonds de Solidarité Nationale (FSN), qui remplace le régime des calamités agricoles.

Il est fondé sur 4 grands principes :

- **universalité** : toutes les cultures seront éligibles au dispositif (grandes cultures – viticultures – arboricultures et prairies) ;
- **mise en cohérence des dispositifs assurantiels et du FSN** : même méthodes de détermination des pertes et même références historiques ;
- **interlocuteur unique** : un seul interlocuteur aura en charge la gestion du FSN et des contrats d'assurance ;
- **incitation à l'assurance** : en cas d'aléas climatiques, l'intervention de l'état est doublée si l'agriculteur souscrit une garantie complémentaire.

L'Etat intervient via le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) pour indemniser les pertes liées à des aléas « exceptionnels » c'est-à-dire supérieures à :

- 50 % pour les grandes cultures, les cultures industrielles, les légumes et la viticulture ;
- 30 % pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliiculture, pépinières).

Deux choix sont possibles pour le FSN :

- souscrire une assurance Récoltes et/ou Prairies, subventionnée et plus protectrice, qui inclue le FSN et qui permet de compenser les pertes, au-delà de la franchise choisie. **Pour les cultures assurées**, l'agriculteur aura une prise en charge par l'assurance de 40 % de ses pertes au-delà de la franchise de 30 % pour ses cultures d'arboricultures et de prairies et de

40 % de ses pertes au-delà de la franchise de 50 % pour ses grandes cultures et viticultures. Au-delà de ce taux, la perte est prise en charge par le FSN (à hauteur de 90 %) complétée par l'assurance (à hauteur de 10 %). C'est l'assureur qui verse simultanément l'indemnité d'assurance récolte et de solidarité nationale ;

- opter pour le dispositif de l'Etat avec le FSN seul (sans assurer ses cultures). Gratuit mais peu protecteur il apporte une prise en charge partielle des pertes dites exceptionnelles (quelles que soient les productions : grandes cultures, viticulture, arboriculture et prairies). Pour les cultures non assurées, si la perte atteint le taux de déclenchement du FSN, seul ce fonds intervient et à demi taux en 2023 (soit 45 % de la perte). Ce taux d'indemnisation pour les non assurés diminuera progressivement à 40 % en 2024 et à 35 % en 2025. C'est la Direction Départementale des Territoires qui versera cette Indemnité de Solidarité Nationale (ISN).

Cette réforme est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023, nous avons proposé nos solutions d'assurances climatiques pour nos clients agriculteurs réalisant des cultures. Pour amplifier notre démarche prévention auprès de nos clients, nous avons mis à disposition un simulateur sur le site internet du Crédit Agricole Centre France et celui de Plein champ. Plein champ existe sous forme de site internet et d'application et s'adresse prioritairement aux agriculteurs. Cet espace en ligne propose des services pour accompagner les agriculteurs au quotidien comme une météo locale, précise et personnalisable, des cours et analyses de marchés avec avis d'experts et des actualités liées au marché de l'agriculture.

Soucieuses d'accélérer la transition agricole, les Caisses Régionales du Crédit Agricole se sont engagées depuis 2019 dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à accompagner leurs clients agriculteurs dans leur démarche vers une agriculture plus durable et plus agro-responsable. Dans ce cadre la Caisse Régionale a adhéré aux 2 dispositifs présents sur son territoire : Alter'Na et INAF :

- l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF) a pour objectif d'accompagner la transformation du modèle agricole en facilitant l'accès des agriculteurs au financement bancaire en mobilisant des fonds nationaux (à hauteur de 54 millions d'euros) et des ressources du Fonds

européen pour les investissements stratégiques (FEIS) dans un instrument de garantie plafonnée couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts. (source : <https://agriculture.gouv.fr/>) ;

- le dispositif Alter'na (fonds de garantie régional pour les projets agro-environnementaux) est un outil financier innovant développé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles, aux entreprises agroalimentaires bio et aux entreprises d'exploitation forestière (source : <https://www.alter-na.fr>).

Ces dispositifs représentent des fonds de garantie qui pourront bénéficier aux projets de :

- transition des exploitations dans le secteur de l'élevage ;
- transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du Plan Végétal Environnement ;
- développement de la production de fruits et légumes sous serres ;
- Soutien à la transformation et commercialisation à la ferme ;
- soutien aux Industries Agro-Alimentaires pour développer des produits biologiques ;
- transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance sociale, environnementale et sanitaire ;
- utilisation plus efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

Pour l'exploitant, les avantages des fonds Alter'NA et INAF sont nombreux. La garantie est gratuite, et il n'a plus besoin d'engager sa caution personnelle ou d'hypothéquer son foncier pour bénéficier d'un prêt d'investissement ou de développement. A cela s'ajoutent des conditions préférentielles sur le taux.

Comme les années passées, la Caisse Régionale Centre France a eu recours au Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Dispositif INAF, pour 8 projets (63 en 2022, 115 en 2021) représentant un montant global de 808 997 € (6,13 M€ en 2022 et 9,56 M€ en 2021) de crédits d'investissement selon le détail suivant (pour rappel INAF a été clôturé à la réservation pour le Crédit Agricole à compter de la fin du premier trimestre 2023, plus aucune réservation possible) :

- 5 crédits contractualisés pour 292 373 €
- 3 crédits réservés pour 516 624 €

Dispositif Alter'NA, pour 71 projets (54 en 2022) projets représentant un montant global de 6.62 M€ (7,37 M€ en 2022) selon le détail suivant :

- 38 crédits contractualisés pour 4.09 M€
- 33 crédits réservés pour 2.53 M€

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France soutient également l'installation en agriculture sur son territoire, en agriculture biologique (conversion en agriculture biologique ou objectif de conversion en agriculture biologique), en HVE (Haute Valeur Environnementale) et Label « bas carbone ». En 2023, ce sont 235 (218 en 2022) installations financées par Crédit Agricole Centre France qui sont en agriculture biologique, en HVE ou Label « bas carbone » soit 49 % de la part des installations de jeunes agriculteurs réparties comme suit :

70 installations en agriculture biologique (74 en 2022)

- 14,8 % des installations financées par Crédit Agricole Centre France
- 6 dossiers dans l'Allier, 12 dans le Cantal, 17 en Corrèze, 21 dans la Creuse et 14 dans le Puy-de-Dôme

162 installations en HVE (144 en 2022)

- 34,2 % des installations financées par Crédit Agricole Centre France
- 2 dossiers dans l'Allier, 56 dans le Cantal, 38 en Corrèze, 47 dans la Creuse et 19 dans le Puy-De-Dôme

3 installations Label « bas carbone »

- 0.6 % des installations financées par Crédit Agricole Centre France
- 2 dossiers dans le Cantal et 1 dans le Puy-De-Dôme

OBJECTIFS

- ✓ Protéger nos clients agriculteurs dans l'adaptation aux impacts du changement climatique
- Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable
- Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire
- Faciliter l'installation de nouvelles générations d'agriculteurs

15 %

(arrondi au pourcentage supérieur)
taux d'équipement en assurances aléas climatiques agriculteurs

14,8 %

des installations de jeunes agriculteurs financées par Crédit Agricole Centre France sont en agriculture biologique

3.2 - Proposer des offres inclusives à destination des professionnels

La Caisse Régionale Centre France commercialise l'offre EKO PRO qui est une offre de banque au quotidien nationale pour répondre aux besoins de base des entrepreneurs individuels et des micro-entrepreneurs. Elle permet à des professionnels qui démarrent leur activité de bénéficier de services bancaires de base à un tarif de 6 €/mois.

L'offre se compose de :

- l'exonération des frais de tenue de compte ;
- une exonération de commission de mouvement à hauteur de 10 K€ de flux débiteurs par trimestre => facturation à hauteur de 0,1 % au-delà ;
- la possibilité d'effectuer des virements externes ;
- une carte Mastercard Professionnel avec autorisation systématique ;
- le tarif de l'offre est commun à l'ensemble des CR : 6 € / mois.

Depuis octobre 2023, l'offre peut être souscrite par tout prospect en autonomie sur Internet.

3.3 - Préserver l'attractivité de nos territoires

FACILITER LE BIEN VIEILLIR SUR LE TERRITOIRE

Opter pour un habitat adapté

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France favorise le développement de solutions alternatives de logement, quand le maintien à domicile n'est plus possible. Il est, par exemple, partenaire d'Agès et Vie, qui développe une réponse originale aux besoins des personnes en perte d'autonomie : des domiciles partagés adaptés, qui permettent de vivre normalement tout en étant accompagné pour tous les gestes de la vie quotidienne. Ces colocations d'environ 380 m2 offrent un cadre de vie convivial et bienveillant à 16 résidents, auxquels une équipe de 6 salariés à temps plein dispense une aide et une présence rassurante 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. A fin 2023, le territoire du Crédit Agricole Centre France compte dix résidences Agès et Vie, celles d'Arlanc (63), Saint-Gervais d'Auvergne (63) et de Saint Rémy sur Durolle (63) étant venues s'ajouter à celles de Villeneuve sur Allier (03), Charbonnières les Varennes (63), le Mayet de Montagne (03), Trévol (03), Aigueperse (63) Chabreloche (63) et Cunlhat (63) en 2021 et 2022. Depuis le lancement de cette démarche, ce sont plus de 18 millions d'euros qui ont été investis et 45 emplois créés sur notre territoire.

3.4 - Agir pour l'emploi des jeunes

LES RDV « YOUZFUL//JOB DATING »

Acteur majeur sur le marché de l'emploi en se positionnant comme l'un des principaux recruteurs de notre territoire, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France recherche sans cesse des talents. Dans le cadre du dispositif « Youzful//job dating »,

la Caisse Régionale et Wizbii, première plateforme professionnelle pour l'emploi des jeunes, ont co-organisé 1 job dating sur notre territoire (Brive) avec 11 entreprises partenaires et 50 candidats s'y sont présentés.

En complément, la Caisse Régionale Centre France a organisé un cocktail de recrutement sur Aurillac, 20 candidats étaient présents.

Qu'est-ce que Youzful ?

Youzful s'adresse :

- aux jeunes de 18 à 25 ans à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
- ainsi qu'aux professionnels, agriculteurs et entreprises qui recrutent qu'ils soient clients ou prospects ;

et propose :

- des offres d'emploi en CDD, CDI, de stage, d'alternance proposés par Pôle Emploi, les Caisses Régionales ou les professionnels inscrits sur la plateforme ;
- des articles, vidéos et podcasts ;
- le calendrier des salons de l'étudiant, job dating ;

En septembre, à destination de nos jeunes clients (18-25 ans) pour leur faire découvrir tout ce que propose gratuitement la plateforme (conseils, emplois et stages).

En décembre, un jeu Youzful à destination des professionnels de notre territoire afin de leur faire découvrir la plateforme et leur permettre de poster des offres de stages et d'emploi gratuitement.

INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES JEUNES

En parallèle, la Caisse Régionale Centre France a été présente dans différentes sessions de job dating et dans des forums organisés sur le territoire par les écoles partenaires (comme l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand) ou les organismes locaux (exemple : Pôle Emploi ou la Mission Locale) pour aller à la rencontre des jeunes à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'alternance. Quelques exemples de participation en 2023 :

- ALTERN'UP, le salon de l'alternance en Auvergne, les 10 et 11 mars 2023, au Hall 32 à Clermont-Ferrand ;
- participation au job dating organisé par Pôle Emploi le 16 mai 2023 à Saint-Flour dans le Cantal.
- organisation d'une semaine entière de job dating du 5 au 9 juin 2023. Suite à la réorganisation du réseau de proximité, nous nous sommes retrouvés face à un fort besoin de recrutement. C'est dans ce contexte que le projet job dating a été mis en place. Ce sont 18 (13 agences et 5 bus) job dating qui ont été organisés sur tout le territoire, en agence et dans le bus mis à disposition pour l'évènement. Ce projet est le résultat d'un partenariat entre les collaborateurs

du siège et du réseau. Soixante personnes ont été mobilisées, dans toute l'entreprise : directeurs d'agence, responsables d'unités, responsables d'agence et membres du comité de direction. Quelques chiffres :

- 305 inscrits ;
- 28 embauches en CDI soit 13 % de nos recrutements en une semaine.

En 2023, 169 stagiaires ont été accueillis dans les locaux de la Caisse Régionale (190 en 2022), et 12 élèves de 3^e d'un collège situé en REP (réseau d'éducation prioritaire) ont pu participer à une semaine d'acculturation ludique de la Caisse Régionale, directement au sein de notre siège social.

FAVORISER L'ALTERNANCE

Le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement, en lien avec la loi « Avenir professionnel » de septembre 2018, d'accueillir 6 000 alternants à la rentrée 2022 dans le Groupe. La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France s'est naturellement inscrit dans cette démarche qui se poursuivra sur les prochaines années.

Quelques chiffres :

Recrutement de **152 nouveaux alternants en 2023** (versus 43 en 2019, 68 en 2020, 101 en 2021 et 123 en 2022).

3.5 - Être créateur de lien et d'innovation

LE VILLAGE BY CA

Portés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, les Villages by CA dynamisent l'économie des territoires par leur soutien local à l'innovation.

Les Villages by CA ont pour vocation à être des « accélérateurs » de start-ups, ce qui signifie : les faire grandir rapidement pour passer du stade de projet innovant à celui de vraie entreprise en croissance. Leur objectif est de favoriser l'émergence des emplois de demain, éviter la délocalisation des talents en créant un environnement attractif et, plus largement, aider les projets novateurs qui seront utiles à la société.

Pour cela, les start-ups aux Villages bénéficient d'un accompagnement qui repose sur les conseils des partenaires et sur l'expertise d'une équipe dédiée. Celle-ci propose une aide sur la finalisation de leur stratégie et la recherche de financements. Elle leur fait bénéficier d'un réseau de partenaires commerciaux, en local, en France ou à l'étranger et ce, pendant 24 mois. Reliés entre eux, ces Villages by CA multiplient les opportunités de business pour toutes les parties prenantes.

La Caisse Régionale Centre France participe à cette démarche, par la création en 2020, de son Village by CA à Clermont-Ferrand. En 2023, il a accueilli deux promotions : la promotion 4 composée de cinq start-ups en mars et la promotion 5 de cinq start-ups en

septembre. En décembre 2023, il y a 29 start-ups accompagnées au Village issues de promotions précédentes poursuivant leur accompagnement à la suite de levées de fonds toujours en cours.

La répartition sur le territoire de Crédit Agricole Centre France se compose ainsi : 4 start-ups dans l'Allier, 1 dans le Cantal, 1 en Corrèze et 23 dans le Puy-de-Dôme.

3.6 - Rôle du Village : animation de l'écosystème

LE PLAYMOOVING GAME

Le 08 juin 2023 : sensibilisation au Handisport avec mise en place d'un match de handi rugby (avec 12 fauteuils) de la start-up Playmoovin à TURING avec 50 participants.

L'entreprise Playmoov'in et le Village by CA Centre France se sont associés pour proposer une animation autour de l'handisport.

C'est une belle occasion de découvrir le parasportif et de partager beaucoup d'émotions.

Pour rappel ces fauteuils 100 % fabriqués en France participent à l'inclusion dans le sport en permettant à des personnes valides de partager un sport avec des personnes ayant des handicaps.

CONFÉRENCE KPMG

Le 6 juillet 2023 le Village a organisé avec son partenaire KPMG une conférence sur l'ESG avec 60 participants chefs d'entreprises et de start-ups.

Cette table ronde portait sur des sujets comme :

- la réglementation se complexifie et devient plus granulaire : il faut pouvoir l'appréhender pour piloter les investissements et la performance ;
- le sujet n'est plus limité aux grandes entreprises, toute la chaîne de valeur est concernée ;
- Les entreprises devront choisir où mettre le curseur entre stricte conformité et plans de transitions concrets ;
- la gouvernance est la clé : les démarches RSE s'inscrivent dans le temps long et nécessitent une montée en compétence et une adaptation des organisations. Un défi à anticiper pour les PME/ETI ;
- ces changements ouvrent un champ d'opportunités : nouveaux modèles d'affaires, financements diversifiés, attractivité et rétention des talents, adhésion à la marque/produits/services, vision stratégique, etc.

RENCONTRES JOB DATING ET STAGE DATING

23 étudiants du Master 2 « Marketing-Vente » en parcours « Direction Commerciale & International Business » (DCIB) de l'IAE Clermont Auvergne, School of Management, sont venus au Village en 2023. Un après-midi pour se rencontrer et échanger afin de

renforcer les équipes pour les start-ups et d'avoir une première belle expérience professionnelle pour les étudiants. Ces 23 étudiants ont pu rencontrer 9 start-ups du Village lors de cet évènement.

LE BUSINESS CONNECT ORANGE

En avril 2023, le Village by CA Centre France a organisé un business Connect sur la Green IA (Intelligence Artificielle responsable) en collaboration avec son partenaire ORANGE.

Cet évènement portait sur deux grands enjeux :

- comment construire une intelligence artificielle plus sobre en énergie ? ;
- comment l'intelligence artificielle peut participer à la décarbonation et aux enjeux sociétaux ?

Une table ronde a eu lieu sur le sujet avec la participation de la société Braincube . Il y a eu 45 participants à la conférence et Orange a pu rencontrer 10 start-ups des Villages travaillant sur ce sujet.

L'équipe du Village pratique une veille active de l'environnement économique local pour repérer les start-ups qui pourraient demain intégrer le village. Il est présent dans de nombreuses manifestations de l'innovation (Clermont Auvergne french tech festival, Magma Festival dans le cadre de la Clermont Innovation Week, créathon etc.) et participe à de nombreux jurys d'écoles et d'incubateurs.

Les membres de l'équipe du Village participent à des comités techniques d'innovation et sont présents sur certains salons comme le sommet de l'élevage dans la grange à innovation avec 13 start-ups présentes au niveau national, le salon LUX, le salon origine Auvergne avec la participation de 13 start-ups du Village de Clermont.

LE CRÉATHON DE LA CCI DE LA CORRÈZE

Créathon à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Brive-la-Gaillarde le 8 décembre 2023 dans les locaux de La Base - Business. Les start-ups ont été coachées par l'équipe du Village by CA Centre France.

Qu'est-ce qu'un créathon ?

C'est un challenge de co-création de 2 jours qui vise à accompagner un projet de création d'entreprise ou une idée de développement, sa réflexion, sa clarification et son évolution.

Grâce à un partenariat entre la CCI Corrèze et la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France, des projets de création d'entreprise ont pu être coachés par l'équipe du Village by CA Centre France et présentés devant un jury composé d'investisseurs potentiels, de représentants des collectivités, de dirigeants d'entreprises. La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a remis un prix à un lauréat lors de la cérémonie de clôture.

ACCOMPAGNEMENT DU VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE

Outre les nombreux services proposés (ateliers de sensibilisation chaque semaine, 10 permanences par mois de 9 partenaires experts dans différents domaines, mise en relations commerciales, création d'évènements, business connect, diagnostics 360°, conférences d'experts, etc.), le Village est également un tiers-lieu, créateur de liens. Il accueille régulièrement des évènements du territoire, des réunions internes ou externes. Il représente aujourd'hui un atout clé au service du développement économique des territoires.

LES MISSIONS DU VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE ET SES CHIFFRES CLÉS

- Soutenir la création et le développement des entreprises innovantes
- Maintenir la dynamique du territoire en favorisant la création d'emplois
- Développer des synergies entre les entreprises du territoire, la CR et les start-up

29

Start-up accompagnées en 2023 (47 depuis l'ouverture du Village)

22 400 K€

Montant de financement haut et bas de bilan levé par nos start-up depuis l'ouverture du village

116

Emplois créés par les start-up depuis l'ouverture du Village

Enjeu 4 : affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun

4.1 - Soutenir les initiatives locales par le « soutien à la vie locale »

Les Caisses Locales ont continué de soutenir financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du « Soutien à la Vie Locale ».

Ainsi 2 253 événements ou projets, pour un montant de 1 067 706 € (2 090 projets pour un montant de 1 041 293 € en 2022), ont été accompagnés tout au long de l'année 2023 sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France. La Caisse Régionale, avec les Caisses Locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leur action, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

ACCOMPAGNER LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LE MÉCÉNAT

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses citoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années.

Parmi celles-ci, la Fondation d'entreprise exerce ses activités sous son statut actuel depuis avril 2018.

La Fondation d'entreprise de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France permet de soutenir des projets d'intérêt collectif.

La Fondation a retenu 5 axes prioritaires dont 2 nouveaux pour 2023 :

- a. Culture
- b. Santé & bien vieillir
- c. Patrimoine
- d. La jeunesse
- e. L'inclusion

Avec l'ouverture de ces 2 nouveaux axes, le comité inclusion qui était en vigueur a été arrêté fin 2022.

Le mécénat d'entreprise, exercé au travers de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France, répond à quatre enjeux importants pour la Caisse Régionale :

1 - Contribuer à l'intérêt général

La Fondation a pour but d'être utile à son territoire et à ses habitants et de contribuer au développement durable du territoire.

2 - Faire vivre les valeurs de l'entreprise

Proximité, responsabilité et solidarité : ces trois valeurs mutualistes font partie du code génétique de l'entreprise.

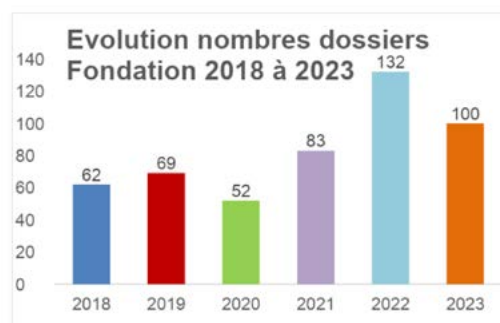
3 - Prolonger le positionnement stratégique de l'entreprise fondatrice

La Fondation d'entreprise a aussi pour vocation de prolonger ou compléter la mission et l'engagement assumés par l'entreprise dans ses métiers avec une vision altruiste, humaniste et désintéressée.

4 - Développer son écosystème

La Fondation d'entreprise a pour rôle de se mettre en relation avec tous les acteurs présents impliqués pour le développement du territoire et participer à la notoriété de ce dernier.

798 projets ont été soutenus par la Fondation depuis avril 2018, pour un montant de 5 761 969 €, dont 100 projets en 2023, pour un montant de 986 350 € .



OBJECTIF

- Soutenir les associations locales et animer le territoire

100

projets mécénat
en 2023

986 350 €

investis dans des projets
de mécénat en 2023

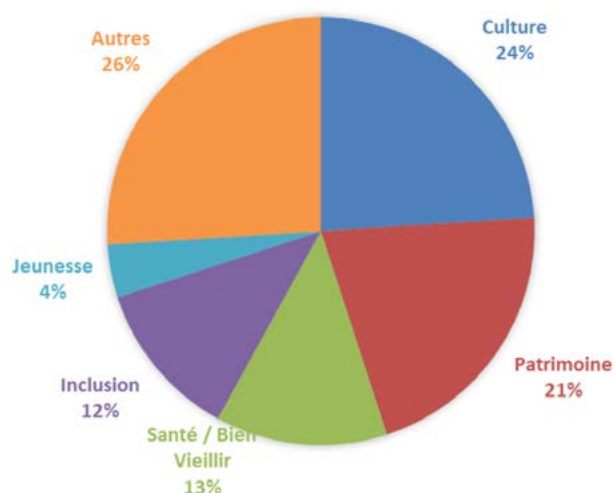
2 253

projets sponsoring et
« soutien à la vie locale »
en 2023

1 067 706 €

investis dans des projets
soutenus par le sponsoring et
le « soutien à la vie locale »
en 2023

Nombre dossiers Fondation 2023

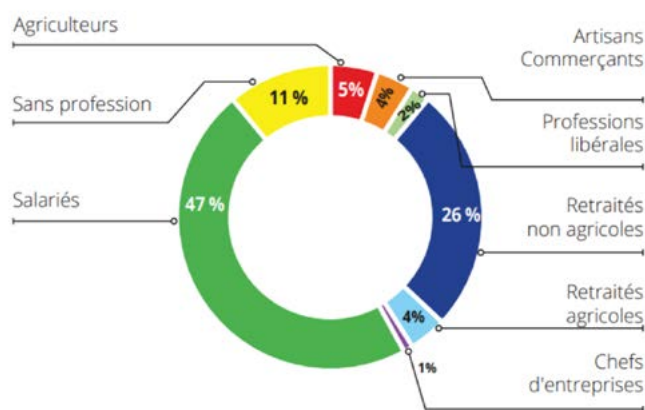


2 - Accompagner l'évolution des organisations

Les Caisses Régionales sont dotées d'une gouvernance coopérative: les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses Locales. Les sociétaires élisent leurs représentants, administrateurs des Caisses Locales, qui élisent, à leur tour, leurs élus dans les Caisses Régionales. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration de la Caisse Régionale sont à la tête de la gouvernance.

Les administrateurs ont un rôle clé au Crédit Agricole : ils relaient les interrogations des clients, s'impliquent dans la vie des Caisses Locales et régionales, s'engagent au service des territoires sur lesquels ils vivent et travaillent. Pour qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle, les Caisses Régionales s'attachent à diversifier leurs profils, l'enjeu étant que leurs élus soient les plus représentatifs possible.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES



Concernant les Assemblées Générale 2023 (vote présentiel + vote à distance) : 7,93 % de sociétaires se sont mobilisés par le canal choisi soit + 33 % de votants.

Pour calculer le taux de participation 2023, sont considérés les sociétaires au 31 décembre 2022, seuls éligibles au vote lors des Assemblées Générales 2023.

16 711 personnes présentes émargées sur les tablettes mais 20 000 comptabilisées. La différence s'explique par la présence de personnes non présentes sur les listes d'émargement comme les nouveaux sociétaires en début d'année 2023 (ceux devenus sociétaires entre le 31 décembre 2022 et la date de l'Assemblée Générale), les invités, les clients accompagnateurs (ex: conjoint ou enfant de sociétaires) et les salariés, ce qui porte la présence à 20 000 personnes.

OBJECTIFS

- Développer le sociétariat
- Accroître la représentativité des femmes et des CSP siégeant aux conseils Caisse Régionale/Caisses Locales

39 %

de femmes administratrices
de Caisses Locales

53 ans

de moyenne d'âge des administrateurs
de Caisses Locales

Enjeu 5 : mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires

Engagement n°15 : favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

5.1 - Prévenir le surendettement

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole vise une relation globale et durable avec ses clients. Conçue dans un esprit de véritable partenariat, elle a pour objectif de les accompagner à tout moment, de leur faciliter la vie et la réalisation de leurs projets, et les conseiller dans leur prise de décision en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France adapte ses produits et services à la situation des personnes en difficulté financière (accompagnées ou pas par le dispositif Passerelle) : assurance santé solidaire, offre budget protégé (carte à autorisation systématique, alerte de solde disponible, plafonnement des commissions d'intervention, limitation des frais de dysfonctionnement).

Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services.

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a, au fil du temps, cherché à minimiser l'impact de la facturation pour incidents de sa clientèle en étendant le bénéfice du plafonnement à 25 €/ mois des frais de dysfonctionnements de compte à l'ensemble du cercle familial des clients fragiles (octobre 2021). Par la suite, ont été mis en place le service Alerte découvert, service gratuit qui prévient le client qu'une ou plusieurs opérations se présentent qui mettent son compte en situation débitrice ou en dépassement de son autorisation de découvert, afin de lui permettre de régulariser sans frais (septembre 2022) puis l'exonération totale des frais de dysfonctionnements de compte pour les clients qui ont souscrit ou souscriront à l'offre « Compte à Composer Budget Protégé » à 1 € par mois (en lieu et place de 25 € par mois).

La Caisse Régionale Centre France est dans une dynamique de progression de traitement des motifs de contacts « clientèle fragile avérée » depuis 2021,

passant de 32 % en moyenne annuelle 2021 à 73 % 2022 puis 80% en 2023. Cette hausse de traitement s'explique par un suivi réalisé mensuellement par la Caisse Régionale Centre France dès 2022. Ce suivi mensuel concerne le taux de traitement du motif de contact « clientèle fragile avérée » (évoquée dans la partie « Enjeu 1 : exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients », paragraphe « création d'un pôle conformité »). Ce taux est communiqué auprès des managers du réseau d'agences lors d'une réunion en visio-conférence mensuelle sur la conformité. Si le conseiller, au bout de trois tentatives infructueuses via des canaux différents (mail, téléphone), ne parvient pas à contacter le client, un courrier est envoyé à ce même client.

Le même phénomène est constaté sur le taux de traitement :

- du rendez-vous annuel passant de 22 % en 2021 à 60 % sur le mois de décembre 2023 ;
- de la détection précoce passant de 9 % à 93 % sur le mois de décembre ;

En complément, Crédit Agricole Centre France s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle (association loi 1901), mis en place depuis 2009.

Avec cinq Points Passerelle, cinq animateurs, un responsable, 24 bénévoles et 120 administrateurs référents titulaires, le dispositif de solidarité du Crédit Agricole Centre France bénéficie d'un solide maillage. Il multiplie quotidiennement les actions pour accompagner les personnes en difficulté, fragilisées par des accidents de la vie. Ce dispositif solidaire a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de prendre un nouveau départ et les amener vers une autonomie dans la gestion saine de leur budget.

L'association Passerelle-Solidarité collabore avec la plupart des acteurs sociaux du territoire (CCAS, UDAF, missions locales, etc.) et avec les administrations (Conseils départementaux, bailleurs sociaux, Maisons

de Solidarité, CPAM, CROUS, Banque de France, etc.) : une aide précieuse dans le dénouement de situations difficiles.

Son action s'appuie notamment sur des partenariats locaux, comme par exemple : EDF, ORANGE, les Missions Locales, ou encore le Crédit Municipal ou la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France pour l'accompagnement aux demandes de micro-crédit personnel.

Des ateliers d'éducation budgétaire sont organisés et animés par les animateurs et bénévoles Passerelle auprès de structures associatives telles que Epiceries Solidaires, Missions Locales (jeunes en cours d'insertion) Centres de Formation d'Apprentis, et Unis-Cité. Ils fournissent aux plus jeunes les clés d'une entrée dans la vie active, d'un point de vue financier.

En 2023, 46 ateliers budgétaires auprès de jeunes et de public en situation de précarité ont pu être réalisés cette année auprès de 456 participants.

L'association œuvre également pour favoriser l'inclusion numérique des bénéficiaires en les accompagnant dans leurs démarches en ligne, et en leur faisant don de tablettes lorsqu'ils n'en sont pas équipés, ou en fournissant des ordinateurs à des jeunes sans soutien familial.

Dans le cadre d'un partenariat avec PACIFICA (la compagnie d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole, filiale de Crédit Agricole Assurances), plus de 70 clients ont bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 50 % de leur cotisation d'assurance auto (sur les 50 % : 75 % ont été pris en charge par Passerelle, 25 % par PACIFICA) afin d'éviter le risque de non-assurance.

Enfin, pour apporter une aide dans des situations de grande précarité alimentaire, l'Association a fait don de 2250 € de chèques service alimentaires pour 32 bénéficiaires.

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle, des administrateurs du Crédit Agricole, et notamment des référents Passerelle, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse Régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité. Un site Internet dédié à Passerelle Centre France a également vu le jour en 2020 : <https://centrefrance.credit-agricole.fr/passerelle/#/>

En 2023, 862 bénéficiaires ont été aidés (424 dossiers). Parmi les personnes accompagnées, 79 % ont retrouvé un équilibre financier qui était soit total (30 %) soit partiel (49 %)

OBJECTIF

- Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

862

bénéficiaires accompagnés par les points Passerelle en 2023

5.2 - Proposer des offres bancaires inclusives

ASSURANCE MULTI-RISQUE HABITATION POUR LES JEUNES

Depuis le 5 décembre 2022, une formule « jeune » du contrat Multirisque Habitation s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des étudiants et des jeunes actifs locataires de moins de 31 ans en proposant les essentiels de l'assurance habitation à un prix unique et inclusif de 6 €/mois.

Cette formule répond à leurs obligations d'assurance sans renoncer aux garanties essentielles avec une souscription accessible sur tous les canaux de distribution y compris en self-care.

OFFRE DE BANQUE AU QUOTIDIEN

Plusieurs offres de banque au quotidien existent au sein du Crédit Agricole Centre France pour permettre à nos clients en situation de fragilité financière de s'équiper à un tarif réduit :

- déploiement d'une offre complète de banque au quotidien destinée aux jeunes de 18 à 30 ans à 2 € par mois la 1ère année ;
- commercialisation de l'offre Globetrotter à 2€ par mois pour les jeunes de 18 à 30 ans qui veulent partir voyager ou étudier à l'étranger. Globe Trotter exonère tous les frais de retraits et de paiements par carte ainsi que les virements SEPA et hors SEPA émis et reçus de façon illimitée.
 - ✓ 6 833 offres commercialisées au 31 décembre 2023 ;
- pour la clientèle qui souhaite maîtriser son budget, la Caisse Régionale commercialise l'offre EKO créée par le Groupe Crédit Agricole, à 2 € par mois avec l'exclusion des frais suivants :
 - ✓ la commission d'intervention ;
 - ✓ la lettre d'information préalable (Murcef) ;
 - ✓ le rejet d'un prélèvement ;
 - 2 557 offres commercialisées au 31 décembre 2023.

Engagement n°16 : développer une relation prestataire et fournisseurs responsable

5.3 - Développer des achats responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique co-construite avec les filiales et les Caisses Régionales, signée en 2018 par chaque Directeur Général d'entité du Groupe, intègre depuis juillet 2023 un nouvel axe visant à agir pour la transition vers une économie « bas carbone ».

La politique Achats Responsables du Crédit Agricole vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération :

- le besoin ;
- les aspects économiques, sociétaux, environnementaux de la réponse apportée à ce besoin ;

- l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon six axes :

- adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats (intégration des critères RSE dans la sélection des fournisseurs) ;
- veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- agir pour la transition vers une économie « bas carbone » ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

OBJECTIF

- Appliquer la Charte des achats responsables, favoriser les achats sur le territoire de la Caisse Régionale et les achats confiés aux entreprises adaptées et du secteur protégé.

44 %

du volume d'activité achat réalisé sur le territoire

(les 5 départements de la Caisse Régionale et les départements limitrophes)

206 €

volume financier confié aux EA-EAST et aux SIAE par collaborateur Crédit Agricole Centre France (base effectif d'assujettissement) du volume d'activité achat réalisé sur le territoire

(les 5 départements de Caisse Régionale et les départements limitrophes)

Engagement n°17 : réduire notre empreinte environnementale directe

5.4 - Réduction des consommations énergétiques du parc immobilier

La Caisse Régionale pilote les consommations énergétiques de ses bâtiments afin de maîtriser ses consommations et réduire son empreinte carbone. Elle se fixe l'objectif d'une réduction de ses consommations liées aux bâtiments de 40 % en 2030 (point de référence année 2019)

Pour cela elle a mis en place :

- un système de pilotage du fonctionnement des éclairages et chauffage en agence (3e Box) ;
- le réglage des consignes de chauffage dans la trajectoire des préconisations de l'ADEME ;
- un suivi fin et renforcé en partenariat avec un énergéticien et nos mainteneurs afin d'identifier et corriger d'éventuelles dérives et anomalies de consommation ;
- l'identification des biens immobiliers particulièrement énergivores dans le but d'ouvrir

Présentation par Scope :

GHG PROTOCOL PAR SCOPE	44 602 TONNES DE CO2e
Par ETP	19,9 t CO2e/ETP
Scope 1	1736 t CO2e
Scope 2 (location based)	341 t CO2e
Scope 3	42 525 t CO2e

Commentaires:

Avec la méthode du GHG-Protocol, les émissions liées aux bâtiments et autres biens immobilisés ne sont pas amorties sur la durée de vie du produit, contrairement à ce qui est pratiqué dans le BEGES-R. Le projet du bâtiment des Salins amène donc à des émissions liées à la partie

dans les années à venir un chantier global de rénovation énergétique du parc ;

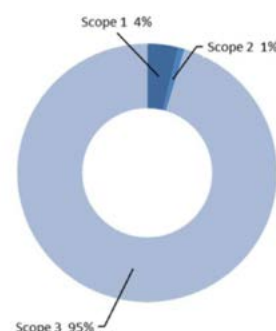
- suite à l'emménagement de l'ensemble des équipes des sièges clermontois sur le site des Salins en 2022. Des réglages fins des installations techniques ont été effectués ce qui a abouti à une optimisation des consommations du site ;
- en 2023, la consommation d'énergie directe est de 12 218 491 kwh.

5.5 - Diminuer notre impact carbone

La Caisse Régionale a pour objectif de réduire son impact carbone notamment en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à son fonctionnement interne. La rédaction de son plan de transition fixant les objectifs chiffrés de réduction est en cours de réalisation.

Afin de pouvoir établir un plan d'actions visant à les réduire, la Caisse Régionale a souhaité connaître son niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre par la réalisation du Bilan Carbone intégrant les Scopes 1, 2 et 3.

Le résultat du Bilan Carbone 2022 en GHG Protocol est de 44 602 tonnes de CO2e (hors émissions liées à nos activités de financement, d'investissements et de déplacements clients).



« immobilisations » nettement plus élevées que pour le BEGES-R.

Déplacements :

3 822 tCO2e

Dont 3 060 tCO2e liés aux déplacements domicile-travail.

Formation au Bilan Carbone : afin de comprendre l'ensemble des enjeux de la mesure carbone et d'acquérir les compétences nécessaires à la mesure, 2 collaborateurs de l'Unité RSE ont été formés avec Institut France Carbone et l'Association Transition « bas carbone » (ABC) à la méthodologie et à l'outil Bilan Carbone®.

Plusieurs actions ont déjà été menées (ou poursuivies) en 2023 :

- sensibilisation des collaborateurs : des ateliers de présentation et d'acculturation à la décarbonation

de notre fonctionnement interne ont été proposés aux salariés lors des 3 semaines européennes du développement durables. Ainsi 6 visios d'1h30 ont été organisées et 77 salariés ont été acculturés aux enjeux climatiques, à la neutralité carbone. Les résultats du Bilan Carbone de la CR et les premiers leviers d'actions ont été présentés ;

- de même au cours de l'année 2023, 769 collaborateurs ont eu une présentation de la stratégie et des actions RSE de l'Entreprise. Lors de ces présentations, le Bilan Carbone et les enjeux de la décarbonation étaient présentés ;

- réduction forte des transports liés à la fourniture de ramettes de papier (93 tonnes annuelles), et le choix d'un circuit court, apportant un gain annuel carbone immédiat (45 Tonnes de CO₂), et l'implication renforcée d'acteurs locaux ;
- suppression des broyeurs de papier dans nos agences (gain électrique et carbone induits), remplacés par une centralisation de la destruction confidentielle avec un recyclage de ce papier, sans rajout de déplacements, déjà existants entre agences ;
- continuité en 2023 du verdissement de notre flotte automobile : achats de 2 véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques, et 1 véhicule hydrogène ;
- réduction du nombre de tournées « courrier interne » dans nos agences, associé à l'utilisation par notre transporteur de véhicules électriques et de bio-carburant ;
- le gain carbone annuel de l'ensemble de cette action représente 140 tonnes de CO₂.

5.6 - Recyclage et gestion des déchets

LES DÉCHETS PAPIER

Le recyclage de 58,5 T de papier équivaut à une économie de :

- près de 300 000 kWh soit la consommation moyenne en électricité de 253 personnes sur 1 année ;

- plus de 955 Tonnes de bois soit environ 2,77 hectares de forêt sauvés de la destruction soit plus de 14 800 arbres ;
- presque 1,75 Millions de litres d'eau soit la consommation annuelle en eau de 27,8 citoyens. - 23 360 KG de CO₂ économisés.

(Source : logiciel interne de la société INO Recyclage)

RÉPARTITION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Voici la répartition des collectes et les différents poids des déchets selon les sites administratifs et les agences.

Extrait : Source Bilan INO Recyclage

	SIÈGE CLERMONT	AGENCES	TOTAL 2023
Papier & archives	2 395 kg	56 140 kg	58 535 kg
Cartons	1 805 kg	1 302 kg	3 107 kg
DIB	15 479 kg	19 081 kg	34 560 kg
D.E.E.E	26 kg	1 867 kg	1 893 kg
Bois	1 398 kg	504 kg	1 902 kg
Cartouches / toners	66 kg	239 kg	305 kg
Métaux	0 kg	3 790 kg	3 790 kg
Verre	1 012 kg	48 kg	1060 kg
Piles	53 kg	0 kg	53 kg
Néons ampoules	0 kg	6 kg	6 kg
Plastiques	1 403 kg	0 kg	1 403 kg
DIS	0 kg	104 kg	104 kg
TOTAL DÉCHETS	23 637 KG	83 081 KG	106 718 KG

OBJECTIF

- Diminuer notre impact carbone et notamment nos consommations d'énergie

22 775 kg CO₂

économisés grâce à notre gestion des déchets papiers

106 718 kg de déchets collectés en 2023

RECYCLAGE DES CARTES BANCAIRES

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le **Groupe Crédit Agricole** en collaboration avec **Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, **une filière de recyclage des cartes usagées** au sein de 35 Caisses Régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes. Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication

de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

A ce titre, notre Caisse Régionale, partie prenante de ce dispositif depuis l'origine a ainsi collecté en 2023 :

- 119 192 cartes soit 639,6 kg.

MATÉRIEL INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE: RENFORCER NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

A travers plusieurs actions menées en 2023 dans le cadre de l'acquisition, l'usage et la fin de vie de son matériel informatique, la Caisse Régionale a renforcé la réduction son empreinte environnementale et

l'accompagnement des personnes fragiles.

Ces actions ont permis de :

- ✓ réduire l'impact environnemental :
 - **recyclage** : En 2023, l'ensemble des PC portables et tablettes remplacés ont été recyclés : les PC auprès de RECYCLEA et les tablettes auprès de REMOBER ;
 - **limitation du remplacement du matériel** : le parc des smartphones de la Caisse Régionale n'a pas été remplacé cette année (sauf remplacement d'usage) ;
 - **prolongation la durée de vie du matériel en reportant la fin de support des PC d'un an** : 1 350 portables et 450 fixes seront ainsi remplacés en 2025 au lieu d'être remplacés en 2024 ;
 - **réparation** : depuis octobre 2023, la réparation des casques est privilégiée au remplacement par du matériel neuf : ainsi 110 casques ont été réparés et ont pu continuer à être utilisés en 2023.
- ✓ favoriser l'inclusion sociale et l'accompagnement des personnes fragiles : dans la continuité des années précédentes, la Caisse Régionale a fait don de matériel informatique à des associations. Ainsi entre 2022 et 2023, 73 écrans, 90 smartphones 20 PC et 10 tablettes ont été données pour partie à l'académie de Clermont Ferrand (Pole R Education) et à l'association Passerelle.
- ✓ renforcer la cohésion sociale : rachat par les salariés de 279 écrans 24» et de 114 ordinateurs portables.

5.7 - Agir en faveur de la nature et la biodiversité

PLANTATION DE MINI-FORÊTS SUR LES SITES ADMINISTRATIFS

Suite à une première expérience réussie de plantation sur le site de Toulon sur Allier en 2022 une nouvelle mini-forêt a été implantée sur le site de Naves en 2023 par la caisse.

Ce sont 1018 plans de toutes essences qui ont été plantés sur site Crédit Agricole Centre France de Naves avec la participation des salariées au cours d'une journée dédiée le 18 novembre.

La CR est **actuellement (au 31 décembre 2023)** propriétaire de (env) **1 535 ha se décomposant comme suit:**

- 251 ha en Corrèze
- 522 ha dans l'Allier (et à la marge le département du Cher)
- 372 ha dans le Puy de Dôme
- 157 ha dans la Creuse
- 233 ha dans la Haute Vienne

Portefeuille	Inv_initial	Augmentation de carbone	Pertes de carbone	Inv_final	Bilan net stockage et substitution
GF BOURB	264 844 tCO ₂	6 384 tCO ₂	2 003 tCO ₂	269 225 tCO ₂	5 729 tCO ₂
GF BOURG_achat	0 tCO ₂	111 637 tCO ₂	0 tCO ₂	111 637 tCO ₂	111 637 tCO ₂
GFCL	33 549 tCO ₂	1 715 tCO ₂	0 tCO ₂	35 264 tCO ₂	1 715 tCO ₂
TOTAL GÉNÉRAL	298 393 tCO₂	119 736 tCO₂	2 003 tCO₂	416 126 tCO₂	119 081 tCO₂

- L'achat de nouvelles forêts entraîne une forte augmentation du volume biomasse sur le portefeuille et par conséquent a un impact sur la quantité de carbone en stock dans la comptabilité. Les achats ayant été réalisés au cours de l'année passée, la variation sur le stock de carbone ne sera pris en compte que l'année prochaine (sur l'exercice 2024) . La méthodologie de calcul utilisée par Forestry France est celle du « Label Bas Carbone » ;
- la diminution de carbone stocké entre le rapport 2022 et le rapport 2023 s'explique par une mise à jour des volumes pour les faire correspondre au mieux avec les stocks comptables. Ce choix a été fait pour avoir une correspondance entre les volumes en stock et la comptabilité carbone ;
- les récentes prévisions climatiques réalisées par les instituts de recherche amène à revoir à la baisse les capacités d'absorption de carbone des forêts donc de leur accroissement. C'est pourquoi, sur plusieurs forêts du portefeuille, le taux d'accroissement a diminué (2,5 % à 2 pour la Moreno, 2 % à 1,5 pour Peufeulieux) expliquant un gain plus faible.

DES RUCHES POUR AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, l'entreprise dispose de 40 ruches réparties sur les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, et de la Creuse. Dans le Cantal, le rucher est situé sur le site de Sistrières. Pour les autres départements, les ruchers peuvent être transhumés. Ils sont donc administrativement rattachés aux établissements producteurs qui sont situés à Lachaux dans le Puy-de-Dôme, à Naves en Corrèze et à Saint-Frion dans la Creuse. Fin 2023, les démarches ont été entamées pour déplacer, sur le premier semestre 2024, le ruche Corrèzien sur le site administratif du Crédit Agricole Centre France à Naves en Corrèze. Le nombre de 40 peut varier en cours d'année, mais reste stable sur l'année. Il s'agit d'une production de miel dit « toutes fleurs ». En 2023, nous avons pu compter sur 3 500 pots de 125 ml, production transmise lors de moments d'échanges, de convivialité, et de représentation, entre nos salariés, nos clients, et administrateurs.

Engagement n°18 : enrichir notre gamme de produits et services à bénéfice environnemental

5.8 - Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

La transition énergétique est un des enjeux du projet sociétal du groupe Crédit Agricole élaboré en 2021 et fait partie intégrante de l'axe

Agir pour le climat et la transition vers une économie « bas carbone ».

Avec une ambition de neutralité carbone d'ici 2050

A ce titre, la Caisse Régionale met en place des actions pour satisfaire aux deux engagements liés à cette ambition de transition énergétique :

- conseiller et accompagner 100 % de ses clients dans leur transition énergétique en partenariat avec les réseaux de diagnostic et de conseil locaux. La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France est présente sur les énergies renouvelables depuis 2008 ;
- intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

LA FILIÈRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UNE ORGANISATION DÉDIÉE

En 2019, notre Caisse Régionale a décidé de créer une filière dédiée à la transition énergétique. Cette filière, transverse à l'ensemble des marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises) a pour objectif de développer la transition énergétique en se fixant des objectifs chiffrés annuellement, en créant des offres et en mettant en place des actions de marketing et de communication.

Pour satisfaire aux ambitions de la filière, l'équipe a été renforcée en 2023 avec un ingénieur en transition énergétique.

AMBITIONS

Les ambitions de la filière transition énergétique :

- ✓ **Etre le banquier conseil des projets de transition énergétique sur tous les marchés et reconnus par tous** et sur tous nos territoires – particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques, associations avec comme ambitions :
 - accompagner un client agriculteur sur trois sur les projets de méthanisation à la ferme et de panneaux photovoltaïques ;
 - être l'acteur de référence sur les clients des marchés des entreprises, des collectivités publiques et des professionnels ;

- accompagner les grands projets territoriaux privés et publics ;
- rester dans le top 5 des Caisses Régionales sur la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- amplifier nos partenariats pour réassurer nos clients.
- ✓ **Proposer des produits et services** (notamment crédits et épargne) permettant aux clients de privilégier les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique, méthanisation et éolien), les transports propres, la rénovation énergétique, et toute action permettant d'améliorer la performance énergétique et accélérer la transition vers une économie décarbonée.
- ✓ **Déployer le conseil et l'expertise** auprès de nos clients/collaborateurs ;
 - afin de pouvoir répondre à une forte augmentation des besoins/demandes de nos clients.
- ✓ **Communiquer et valoriser** le savoir-faire du Crédit Agricole Centre France.

En 2023, 3 nouveaux projets issus du projet d'entreprise sont priorisés et se mettront en place progressivement à compter de 2024 :

- ✓ **Devenir producteur d'énergies renouvelables** et être acteur dans la décarbonation du territoire :
 - pour cela il s'agit de structurer une offre de tiers investissement et offrir ainsi une alternative à nos clients agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques qui ne souhaiteraient pas porter eux même l'investissement ;
 - la Caisse Régionale Centre France s'est fixée un objectif d'investir 250 M€ en 2024.
- ✓ **Créer un hub de partenaires** à destination de nos clients particuliers, mais également de nos clients professionnels et agriculteurs :
 - aujourd'hui, nos clients ont besoin de tiers de confiance pour les accompagner sur les projets de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et d'installation de panneaux photovoltaïques. Nous proposons d'être ce tiers de confiance en créant l'interface entre nos partenaires labellisés, nos clients et nous.
- ✓ **Etre la Banque accélérateur de la transition énergétique** pour tous ses clients :
 - développer notre « prise de parole » sur la transition énergétique auprès de tous les clients et sur tous nos marchés :
 - marketer et communiquer sur nos offres existantes ;
 - développer de nouvelles offres et les faire connaître ;
 - institutionnaliser notre communication

auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (chambres consulaires, syndicats professionnels, journaux professionnels, presse régionale, etc.)

LES ACTIONS DE LA FILIÈRE TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2023

Nouvelles offres ou services en 2023

HUB Transition Énergétique - marché des entreprises

En février 2023 nous avons lancé une nouvelle offre : le « Hub Transition Énergétique ».

Cette offre, à destination de nos clients entreprises, vise à les accompagner dans leur transition énergétique. Il s'agit d'un bouquet d'offres en coopération avec des partenaires nationaux et locaux.

Le HUB regroupe des offres de prescription : conseils en audit énergétique, en bilan carbone, la fourniture d'énergie verte via notre partenaire ENGIE, la recherche de CEE mais également des offres clés en main sur le photovoltaïque, la mobilité verte.

En 2023 c'est 163 rendez-vous clients entreprises et 14 contrats signés.

J'ÉCORENOVE mon logement - marché des particuliers

Déployé en janvier 2023 au sein de notre Caisse Régionale, le site J'écorénove mon logement est un site public accessible par tous : prospects, clients et conseillers. Grâce à ce site, le Crédit Agricole rend accessible la transition énergétique à tous, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Sur le site, 5 outils sont disponibles pour initialiser et cadrer un projet d'éco-rénovation :

- base documentaire (articles, vidéos, infographies) ;
- simulateur de travaux : estimation de la performance énergétique actuelle du logement et proposition de 3 scénarios de travaux ;
- simulateur de subventions : aides nationales et information sur les éventuelles aides locales ;
- simulateur des solutions de financement :
 - ECO PTZ ;
 - prêt complémentaire ;
 - visibilité sur le reste à charge ;
- annuaire des professionnels Reconnus Garant de l'Environnement (RGE).

Tiers Investissement - Tous marchés (hors particuliers)

Une offre d'investissement en matière de transitions énergétique pour nos clients agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques.

Une première opération de tiers investissement a été signée le 16 juin 2023.

Photovoltaïque en autoconsommation - PARTICULIERS

Offre spécifique à destination des particuliers dans leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Offre avec un taux préférentiel.

Animations, formations et communications

La communication auprès de nos clients, marchés et collaborateurs s'est amplifiée sur 2023. A titre d'exemples :

- des webinaires ont été organisés comme
 - la « **Gestion Technique du Bâtiment** » afin d'aider nos clients à diminuer et à piloter leur consommation d'énergie grâce à l'installation d'une régulation intelligente (GTB) ;
 - l'actualité du marché de l'énergie avec notre partenaire ENGIE ;
- des campagnes de communication à destination de nos clients particuliers comme:
 - la communication réalisée dans le cadre du lancement du site « J'écorénove mon logement » pour leur faire connaître la plateforme de simulation de travaux énergétiques ;
- un bagage de formation spécifique a été créé sur le photovoltaïque et a été progressivement démultiplié au sein du réseau commercial : chargés d'affaires, conseillers professionnels et agricoles pour leur permettre de se perfectionner sur les projets photovoltaïques des clients. Les conseillers professionnels et agri de six directions de région (réseau d'agences) ont été formés ;
- pour le lancement de « J'écorénove mon logement » des ateliers en présentiel et des amphis virtuels ont été organisés avec mise à disposition d'un bagage de formation.

Enfin, sur le Marché Entreprises et des Collectivités Publiques les chargés d'affaires ont été formés à la démarche ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance). Elle permet aux chargés d'affaires de comprendre les différents enjeux des Transitions et de nouer un dialogue permanent et constructif afin d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique. En 2023, 400 entretiens ESG ont été effectués soit 7,6 % du total des entretiens clients (5 226 au 31 décembre 2023).

Cette démarche est conçue comme un échange différenciant et permet aux chargés d'affaires d'élargir le champ du dialogue stratégique avec son client, notamment sur les aspects de la Transition Énergétique.

Événements clients

- En octobre 2023, sur Aurillac et Clermont-Ferrand, plus de 200 clients, chefs d'entreprises et élus

étaient réunis pour échanger autour de deux thématiques :

- la trajectoire « bas carbone » ;
- comment baisser durablement ma facture énergétique ?
- En octobre 2023, un stand dédié à la transition énergétique était présent au sommet de l'élevage sur octobre 2023.

Par ailleurs, la filière transition énergétique est intervenue auprès d'organismes consulaires (CGPME (confédération des petites et moyennes entreprises), CMA (chambre de métiers et de l'artisanat), chambres d'agriculture, mais également les CER) et a participé à des événements avec nos partenaires afin d'afficher notre implication sur les enjeux de transition énergétique, quelques exemples :

- en octobre 2023, la journée ECO BATIMENT sur Clermont-Ferrand ;
- en octobre 2023, « J'invite un expert énergie dans ma commune » à destination des clients et non clients particuliers réalisé en partenariat avec RENOV' ACTIONS 63 et la commune de Murol (63) sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- en juillet 2023, « les opportunités de la filière photovoltaïque » avec des experts du Crédit Agricole Centre France et de la Chambre d'Agriculture pour les clients et non clients agriculteurs.

CHIFFRES CLÉS 2023

La filière transition énergétique s'est fixée le même objectif que le Groupe Crédit Agricole en matière de transition énergétique : le financement d'un projet sur trois lié aux énergies renouvelables, et ce, chaque année. Nous avons revu notre objectif de réalisation moyen long terme à la hausse le portant à 180 M€ en 2023 (vs 140 M€ en 2022).

2023 est une nouvelle année record en termes de réalisations moyen long terme sur l'ensemble de nos marchés avec **195,2 M€ (vs 132,4 M€ en 2022)**.

C'est aussi 503 projets soutenus sur les marchés spécialisés et les entreprises et 155,3 M€ de réalisations moyen et long terme sur nos marchés (130,8 M€ sur 2022).

La Caisse Régionale est également présente sur des grands projets sur notre territoire.

Parmi les grands projets 2023, l'on peut citer :

- ✓ Financement de 5 parcs photovoltaïques sur le Puy de Dôme et l'Allier :
 - VALTOM Energie : 4 parcs photovoltaïques sur le Puy de Dôme pour une puissance de 20,1 MWc ;
 - et Energie du Partage : 1 parc au sol sur l'allier pour une puissance de 2,9 MWc ;

- ✓ Toitures photovoltaïques sur bâtiments agricoles avec les développeurs du territoire ;
- ✓ Un nouveau projet de méthaniseur sur l'Allier en injection de biogaz.

Montant de réalisations des financements de transition énergétique

Réalisations MLT (en millions d'euros)	
MLT Habitat	26,84
MLT Conso	13,05
MLT Arco	31,78
MLT PLib	0,85
MLT Agri	26,92
MLT Entr	31,60
MLT CPub	33,35
MLT Syndication	27,87
Crédit Bail	2,96
TOTAL	195,2

Notre mixte 2023 sur les énergies renouvelables

En 2023, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a réalisé 152,01 M€ de crédits moyen long terme sur les projets de production d'énergie renouvelable principalement sur les marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Sur ces 152,01 M€ :

- 92,1 % concernaient des projets photovoltaïques ;
- Les 7,9 % restants, principalement correspondaient à de l'éolien et de la méthanisation.

La rénovation énergétique des particuliers

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France accompagne ce type de projets par les prêts ECO PTZ à taux zéro. Sur la base des statistiques de la « Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété » on peut estimer que la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France avait distribué sur l'ensemble de notre territoire un peu plus de 60 % des prêts ECO PTZ à taux zéro sur les 2 premiers trimestres 2023.

Dynamique sur la rénovation énergétique sur 2023 :
 + 41,4 % en nombre d'accords (2 052) et
 + 51,9 % en montant de réalisations MLT (26,8 M€) vs décembre 2022.

Nous avons une communication régulière en direction de nos clients sur cette thématique :

- nous sommes au 5ème rang des Caisses Régionales ;
- la rénovation énergétique de l'habitat privé représente 13,7 % de nos réalisations MLT ;

- la mobilité verte (sur le marché des particuliers) représente 6,7 % des réalisations MLT en termes de transition énergétique ;
- l'encours de crédits (Moyen Long Terme et Court Terme) au 31 décembre 2023 est de 630 M€ contre 511,7 M€ au 31 décembre 2022.

5.9 - Investissement dans les « green bonds »

En 2023, la Caisse Régionale a poursuivi ses investissements sur le marché des obligations vertes ou « green bonds ».

- Au 30 novembre 2023, l'encours investi par la Caisse Régionale sur le marché des obligations vertes s'élevait à 175,72 M€, soit 9,04 % du portefeuille titres d'investissements.
- Au 31 décembre 2022, cet encours s'élevait à 177,5 M€ et représentait 9,26 % du portefeuille d'investissements.

Les Green Bonds fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale ou sociétale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique.

5.10 - Développer l'épargne à impact positif

Les clients de la Caisse Régionale peuvent donner du sens à leur épargne en contribuant à la vitalité et au développement de leur territoire. En octobre 2022, le nouveau Livret Engagé Sociétaire a été lancé offrant la promesse aux clients détenteurs que chaque Euro collecté permette le financement des projets de nos clients sur les 3 piliers du Pacte sociétal :

- ✓ Agir pour le climat et l'environnement
- ✓ Contribuer aux évolutions sociétales
- ✓ Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires

Par le biais de sa filiale Amundi, La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France propose également une large gamme de placements responsable : La Gamme 100% Engagée.

Le client choisit la ou les thématique(s) d'investissement qui lui tiennent à cœur.

Une gamme de fonds¹ « engagés » et « responsables »

« Acteur de mon épargne, acteur du monde de demain »

	PARTICULIERS	PATRIMONIAUX / BANQUE PRIVÉE
AGIR POUR LE CLIMAT & L'ENVIRONNEMENT	Amundi Valeurs Durables CPR Invest-Climate Action / CPR Invest-Climate Action Euro Amundi Responsible Investing - Impact Green Bonds PREM Opcimmo Amundi Immo Durable Sélection Euro Climat	Amundi Funds Global Ecology ESG CPR Invest - Hydrogen CPR Invest - Blue Economy Edissimmo Sélection France Environnement
CONTRIBUER AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES	Hymnos ISR Solidarité - Amundi CPR Global Silver Age / CPR Silver Age	CPR Invest - Social Impact Amundi Delta Capital Santé
RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE & AGRO-ALIMENTAIRE	CPR Invest - Food for Generations	Amundi - KBI Aqua ISR
SOUTENIR LES ENTREPRISES FRANÇAISES	Amundi France Engagement BFT France Futur ISR	BFT France Emploi ISR

Source : Amundi au 30/11/2023

1. Les OPC présentent un risque de perte en capital.

Fonds bénéficiant du Label Français ISR
 Fonds bénéficiant du Label Français Finansol
 Fonds bénéficiant du Label Français Greenfin
 Fonds bénéficiant du Label Français Relance
 Fonds à formule Responsable
 Vidéos réalisées pour les Journées Internationales

La Caisse Régionale aura collecté 39,39 millions d'euros à fin décembre 2023 sur sa gamme de placement responsable, faisant partie intégrante des unités de compte des contrats d'assurance vie. L'investissement responsable désigne toute la gamme de fonds « engagés » et « responsables » qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Emploi, logement, vieillissement de la population, inégalités, etc. Les problématiques de notre société nous poussent à réviser nos modèles comme nos modes de vie. Une prise de conscience qui s'accompagne d'une volonté collective de soutenir individuellement des initiatives solidaires locales et nationales, à forte valeur ajoutée sociale.

En outre, depuis octobre 2020, les établissements bancaires sont tenus de mettre en œuvre le dispositif « dons LDDS » (Livret de Développement Durable et Solidaire) issu de la loi Pacte. Cette mesure implique pour chaque établissement de promouvoir 10 associations minimum auprès des clients détenteurs de LDDS, envers lesquelles ils peuvent effectuer des

dons via leur livret.

Chaque Caisse Régionale est autonome dans la sélection des associations à promouvoir.

Notre Caisse Régionale a choisi de soutenir 11 associations intervenant sur son territoire et venant en soutien des entreprises et des populations en difficulté.

OBJECTIFS

- Stimuler la transition vers une économie bas carbone
- Développer l'épargne à impact positif
- Soutenir les financements dans les énergies renouvelables

503

projets
énergétiques financés

175,72 M€

investis en Green Bonds

1

Filière Transition
énergétique

39,39 M€

investissements
responsables

5.11 - L'engagement auprès des forces de l'armée sur le territoire et des pompiers

La Caisse Régionale a signé en janvier 2020 une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des Armées, et par arrêté ministériel en date du 4 juin 2020, la qualité de « partenaire de la défense nationale » lui été attribuée.

En cohérence avec les engagements citoyens du Groupe Crédit Agricole, cette convention a pour objectif de faciliter l'exercice des périodes de réserve par les réservistes opérationnels salariés.

Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un régime conventionnel plus favorable et plus protecteur que le régime existant, permettant de susciter un plus fort volontariat.

En 2023, pour la première fois depuis la signature de cette convention, une salariée de la Caisse Régionale a rejoint la Garde nationale, en s'engageant dans la réserve opérationnelle de l'Armée de l'air et de l'espace.

Cette démarche est soutenue au plus haut niveau de la Caisse, puisque le 8 novembre, le Directeur Général a présidé, en présence des plus hautes autorités militaires départementales, la réunion annuelle des Entreprises partenaires de la défense du Puy de Dôme.

A cette occasion, les salariés ont aussi pu aller à la rencontre des Armées et de la Gendarmerie sur des stands de présentation des activités offertes aux réservistes, installés dans le hall de notre siège social.

En 2023, nous avons organisé une manifestation le 8 novembre avec les forces armées un forum de présentation avec la mise en place dans le hall de notre social de différents stands pour vocation à informer nos collègues ainsi qu'une réunion dans l'auditorium de mes homologues référents-Défense du Puy-de-Dôme avec les autorités de la Garde nationale témoigne aussi de notre soutien, et au plus haut niveau puisqu'en présence effective du Directeur Général.

La Caisse Régionale a signé en 2023 des conventions de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec les SDIS, Services départementaux d'incendie et de secours de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Puy de Dôme et se verra donc attribuer pour trois ans le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

En cohérence avec les engagements citoyens du Groupe Crédit Agricole, cette convention a pour objectif de faciliter l'emploi opérationnel des salariés de la Caisse sapeurs-pompiers volontaires.

Les dix jours qui sont accordés à ces derniers permettront de susciter un plus fort volontariat.

Avant la signature de ces conventions, la Caisse Régionale comptait déjà dix salariés engagés comme sapeurs-pompiers volontaires .

5-12 - Incitation au sport

En 2023, le Crédit Agricole a proposé à ses salariés de participer à des événements sportifs par exemple :

- 22 juin 2023 : course relais de 12h sur le circuit d'Issoire où 18 collaborateurs ont pu pédaler en faveur des blessés de guerre ;
- Octobre 2023 : 352 salariés ont pu participer aux courses « Octobre Rose » organisées sur nos 5 départements.

Le CSE avait prévu une dotation de 80 000 euros en faveur du sport pour l'année 2023 et différentes sections sportives peuvent ainsi continuer d'exister ou se créer (volley, cyclisme, etc.).

4. INFORMATIONS À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

4.1 - Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
 - ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et
 - iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.
- Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- **l'atténuation du changement climatique ;**
- **l'adaptation au changement climatique ;**
- **l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;**
- **la transition vers une économie circulaire ;**
- **la prévention et la réduction de la pollution ;**
- **la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.**

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué - Article 8 - 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué - Climat - 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025).
- **L'acte délégué - Gaz & Nucléaire - 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué - Environnemental - 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères

d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « *Green Asset Ratio* » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la Taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

- toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la Taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
<i>D'après l'art. 10, Par 3 et 3(b) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif</i>	

TABLEAUX QUALITATIF ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
<i>D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.</i>	

Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la Taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la Taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMERATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
	<i>D'après l'art. 10, Par 3(c) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts</i>		
ACTIFS DANS LE PERIMETRE DE LA Taxonomie	Actifs éligibles à la Taxonomie	Actifs non-éligibles à la Taxonomie	
	<i>D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts</i>		

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la

réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2024.

4.2 - Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la Taxonomie :

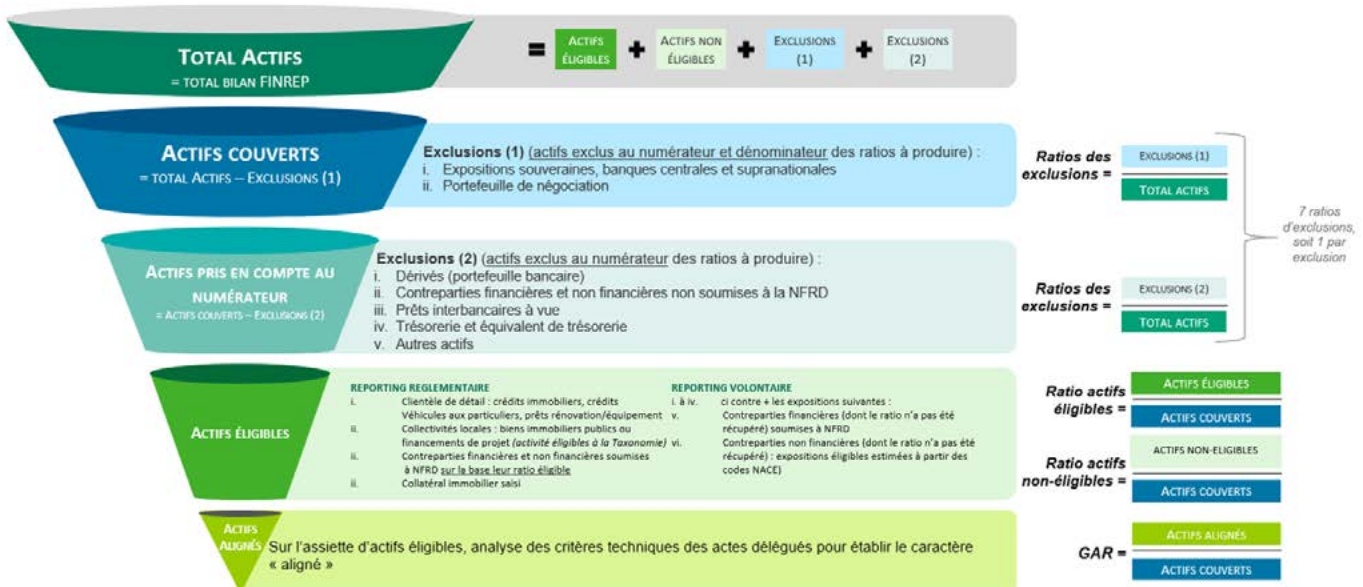
- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la Taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

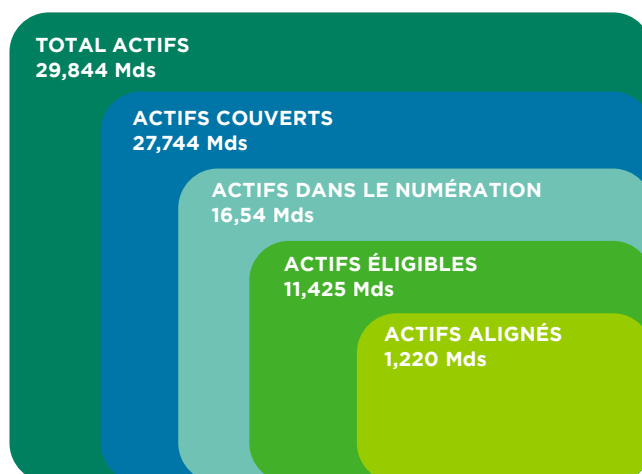
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ;
- les autres expositions non éligibles à la Taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

4.3 - Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Centre France au 31 décembre 2023



NOS TABLEAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie

		TOTAL DES ACTIFS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	ICP (BASE CA)	ICP (BASE CAPEX)	% DE COUVERTURE (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS)	% D'ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHERS 2 ET 3 ET SECTION 1.1.2 DE L'ANNEXE V)	% D'ACTIFS EXCLUS DU DÉNOMINATEUR DU GAR (ARTICLE 7, PARAGRAPHE 1 ET SECTION 1.2.4 DE L'ANNEXE V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 220 466 801,37 €	4,40 %	4,42 %	92,57 %	44,57%	7,04%
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	1 532 324,37 €	0,62 %	3,04 %			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 %	0,00 %			
	Frais et commissions perçus						
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2024.

Les tableaux présents en annexe 2 explicitent et complètent les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus « Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie »

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

MODÈLE 1 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Centre France est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées

à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)] présent dans l'annexe 3.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Les tableaux présents en annexe 3 viennent en complément et en précision du tableau ci-dessus : « Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile ».

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la Taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La Taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- agir pour le climat et la transition vers une économie « bas carbone » ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

4.4 - Tableau de synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs						
Nombre de jours de télétravail					16 794	16 066
Pourcentage de salariés bénéficiant du dispositif de télétravail					51 %	44,64 %
Pourcentage de salariés bénéficiant du dispositif de travail déplacé	ND	4,40 %	3,80 %	2,96 %	6 %	6,34 %
Nb de jours de travail déplacé	ND	483	319	232	1 097	1 573
Taux d'absentéisme	3,48 %	3,95 %	4,78 % (3,73 hors COVID)	3,49 %	3,70 %	3,13 %
Taux fréquence accident du travail	3,70	2,54	2,09	1,36	0,67	2,16
Turn-over	5,77 %	5,69 %	6,15 %	5,14 %	7,10 %	7,70 %
Taux de participation à la météo sociale	70%	68 %	73 %	70 %	69 %	69 %
Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)	79	81	83	80	81	70
Nombre d'heures de formation /salarié/an	55h	66h	36h	67h	63h	72h
Pourcentage salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité	14,60 %	11,90 %	10,50 %	15,70 %	12,70 %	25 %
Nombre alternants		43	68	101	123	152
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients						
Pourcentage de collaborateurs formés à LCB-FT			97 %	97 %	89 %	86 %
Pourcentage de collaborateurs formés à Lutte contre la fraude		94 %	96 %	95 %	98 %	98 %
Pourcentage de collaborateurs ayant reçu la Charte des données personnelles	100 %	100 %	100 %	98 %	100 %	100 %
Nombre de réclamations dans l'année + evolution N/N-1	1 992	1 274	1 217	1 032	809	879
Pourcentage réclamations prises en charge en 24h ouvrées	ND	94 %	95 %	99 %	99 %	99 %
Délai de prise en charge et de traitement des réclamations dans l'année + evolution N/N-1	6(8)jo	8jo	13,9jo	14,9jo	14,8jo	16
IRC stratégique	+ 11	+ 5	+ 11	+ 18	+ 22	+ 23
Baromètre (satisfaction clients)	+ 14	+ 16,9	+ 24,6	+ 28,6	+ 30,8	+ 16,9
IES (Indice Engagement Sociétal) sur le marché des particuliers	ND	ND	6,1	ND	6,5	ND
IES (Indice Engagement Sociétal) sur les marchés spécialisés	ND	ND	6,1	ND	6,7	ND
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun						
Nombre dossiers soutien à la vie locale	2 319	2 329	1 327	1 543	2 090	2 253
Montant soutien à la vie locale	1 007 583 €	978 196 €	697 883 €	921 598 €	1 041 293 €	1 067 706 €
Nombre dossiers mécénat	62	69	52	79	132	100
Montant dossiers mécénat	698 600 €	564 274 €	596 540 €	1 115 815 €	1 774 390 €	986 350 €
Pourcentage de sociétaires parmi les clients majeurs	53,30 %	54,30 %	54,48 %	54,48 %	54,65 %	44,65 %
Pourcentage de sociétaires présents aux AG	5,49 %	4,63 %	3,99 %	AG à distance	AG à distance	7,93 %
Pourcentage de femmes administratrices de CL	35 %	36 %	38 %	39 %	39 %	39 %
CSP et âge des administrateurs de CL	54 ans	53 ans	53 ans	53 ans	53 ans	53 ans
Contribuer au développement économique des territoires						
Fonds de garantie Alter'NA et INAF			15,534	11,13	13,5	6,62
Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (recolte, grêle, prairie)	10,60 %	10,60 %	10 %	9 %	7,25 %	15 %
Part des installations de jeunes agriculteurs en bio ou en conversion	ND	10 %	11,60 %	15,90 %	15,90 %	14,8 %
Part des financements de la transition énergétique et efficacité énergétique	ND	ND	2,24 %	2,65 %	3,15 %	
Montants d'encours des fonds Investissements Responsables	17,47 M€	40,39 M€	54,5 M€	110 M€	85 M€	39,39 M€

ND = Donnée non disponible

Green Bonds	36,76 M€ soit 2,42%	100,8 M€ soit 6,2 % du portefeuille titres	117,22 M€ soit 6,27 % du portefeuille titres	169,904 M€ soit 6 % du portefeuille titres	177,57 M€ soit 9,27 % du portefeuille titres	175,64 M€, soit 8,95 % du total du portefeuille titres
Job+ (devenu Youzful en 2021)	3011	6 500	3 875	2 357 (Youzful)	2 641	933
Soutien à l'entrepreneuriat	2,2 M€	725 k€	1 130 k€	9 814 k€	14 090 k€	7 268 k€
Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires						
Pourcentage d'achats auprès de fournisseurs locaux	NC	68 %	47,50 %	72,00 %	57,2 %	44 %
Délai de paiement auprès de nos fournisseurs	NC	40 j	10 j	40,76 j	29,80 j	31,97 j
Consommation de papier		373,54T	310,35T	350,06T	300,74T	106,72T
Gestion des déchets (DEE : déchets équipement électriques électroniques)	ND	15 t	758 kg	804 kg	1 392 kg	1 893 kg
Recyclage CB		636 kg (122 471)	564 kg (108 510)	613 kg (118 038)	639,6 kg (123 000)	639,6 kg (119 192)
Bilan carbone	(hors scope 3) 3140Teq CO2	(hors scope 3) 2344TeqCO2	ND	ND	44 602 Teq de CO2	ND
Consommation d'énergie directe					ND	12 218 491 Kwh
TeqCO2/salarié		1,12	0,90	0,89	ND	ND
Production d'énergie verte par la Cr	92 469 Kwh	98 757 Kwh	74 441 Kwh	83 842 kWh	157 558 Kwh	150 581 Kwh
Passerelle Solidarité : Taux de réussite (nb bénéficiaires sortant/nb bénéficiaires total)	40 %	29 %	33 %	33 %	28 %	30 %
Passerelle Solidarité : Taux bénéficiaires remis en selle ou partiellement	ND	ND	69 %	76 %	43 %	49 %
Passerelle Solidarité : Nb bénéficiaires accompagnés (nouveaux critères 2020)	1 045	805	887	882	897	862
Passerelle Solidarité : Nb d'ateliers «Un banquier dans ma classe»	ND	7	0 (crise sanitaire)	1	0	0
Passerelle Solidarité : Nb d'ateliers budgétaires	ND	5	6	14	33	46

4.5 - La méthodologie SAFE (ex P9XCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle

utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce nivk (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ».

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

4.6 - Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein de la partie 4 "La gestion des risques ESG" de la Déclaration Extra-Financière du Groupe Crédit Agricole.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une

Tableau de restitution pour la Caisse Régionale Centre France

Macro-secteurs	Encours (EUR)
Agriculture	1 944 956 658
Construction	2 522 696 791
Energie	420 614 688
Industrie	92 069 320
Transport	241 536 489
Services	1 350 048 358
Déchets	91 194 654
Administration	1 303 016 028
Autres	573 387 058
TOTAL	8 539 520 045

Le montant des émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE) pour la Caisse Régionale Centre France est au total de 1 038 kt CO2 en 2023.

stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies bas-carbone est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en

permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole **Transitions & Énergies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les

territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité « bas carbone », équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients.

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de

²Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation, etc.).
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau, etc.

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

SE DÉSENGAGER DES ÉNERGIES FOSSILES

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole SA a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances³ (2025 par rapport à 2019) ;
- principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la **pétrole et gaz** : diminution de 75 % des émissions CO_{2e} liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition⁴ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique⁵ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁶, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

NET ZERO BANKING ALLIANCE

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les métiers de la banque, la *Net Zero Asset-Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance etc.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole SA et Caisses Régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

³Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

⁴L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

⁵L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

⁶Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030.



Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Electricité

- **indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **périmètre** : scope 1

- véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ e/kWh	- 50 %	95 gCO ₂ e/kWh

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

PLANS D' ACTIONS

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

PLANS D' ACTIONS

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Automobile

- **indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de

Immobilier commercial

- **indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 gCO ₂ e/kWh	- 40 %	22 gCO ₂ e/kWh

PLANS D' ACTIONS

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts⁷ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁸ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁹ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

PLANS D' ACTIONS

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'éco-rénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

⁷Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

⁸Vert : DPE > D.

⁹Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

PLANS D' ACTIONS

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse Régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

5. CONCLUSION : FEUILLE DE ROUTE 2023

En 2023, nous avons pu asseoir notre stratégie RSE et embarquer l'ensemble des membres du comité de direction ainsi que de nombreux collaborateurs.

Le projet d'Entreprise « Impulsons » permettra d'ancrer les différentes actions RSE de manière native dans les projets.

2024 sera l'année du changement, la Caisse Régionale va réécrire sa politique RSE en consultant les parties prenantes et aussi répondre aux normes CSRD.

En 2024, dans sa volonté d'accompagner ses clients dans la transition écologique et leur permettre de lutter contre le dérèglement climatique à travers leur épargne, le Crédit Agricole a prévu de concrétiser ses engagements à travers des réalisations innovantes relatives à :

- la poursuite de l'accompagnement de la transition énergétique des clients des marchés spécialisés à travers une structure de conseil mutualisé entre 5 Caisses Régionales ;
- l'accompagnement en proximité des collaborateurs sur les thématiques climatiques et environnementales.

Fort de ces enjeux, nous cherchons à mettre l'ensemble des moyens en œuvre pour intégrer un suivi automatisé des critères ESG définis par la Caisse Régionale afin que chaque unité, activité de l'Entreprise puisse piloter les engagements pris sur les 3 volets : sociétal, social et environnemental.

6. ANNEXES

6.1 - Annexe 1 : politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE.

6.1.1 - Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés¹⁰.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes

délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

6.1.2 - Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ET EN QUOI IMPACTE-T-IL LES INVESTISSEMENTS ?

Le risque de durabilité est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »¹¹) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques, etc.) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité, etc.
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles, etc.
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants, etc.

⁽¹⁰⁾ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPC ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

⁽¹¹⁾ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE SERVICE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la finance durable. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES PRODUITS FINANCIERS

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts

sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.¹²

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances SA, sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.¹³

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE CONSEILLERS FINANCIERS

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en

⁽¹²⁾ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁽¹³⁾ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

6.1.3 - Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives (« *Principal adverse impacts* ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives

au sens de la réglementation SFDR¹⁴. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

(14) Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

6.2 - Annexe 2 : tableaux complémentaires sur le périmètre du Crédit Agricole Centre France publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

6.2.1 - Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires durables des contreparties)

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31 décembre 2023). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

6.2.2 - Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX durables des contreparties)

Million EUR		DATE DE REFERENCE DES INFORMATIONS T															
		Aténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRR + BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Valeur comptable brute totale	Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont financement spécialisés		Dont habitant		
	Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont habitant	Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont habitant	Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont habitant	Dont durable sur le plan environnemental (éligible sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	16 543 049 651,75 €	11 114 503 019,37 €	1 225 729 886,29 €	1 207 297 174,93 €	4 146 164,25 €	11 802 066,11 €	704 122,16 €	9 505,10 €	525,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 115 207 141,53 €	0,00 €	0,00 €	4 146 164,25 €	11 802 591,54 €
2 Entreprises financières	1 790 222 381,02 €	1 790 222 381,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790 222 381,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Etablissements de crédit	1 789 868 310,57 €	1 789 868 310,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 789 868 310,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Prêts et avances	1 789 586 033,59 €	1 789 586 033,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 789 586 033,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de émission est spécifique (UoP)	82 276,98 €	25 005,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 005,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Instruments de capitaux propres	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Autres entreprises financières	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9 Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11 Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12 Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de émission est spécifique (UoP)	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15 Instruments de capitaux propres	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17 Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de émission est spécifique (UoP)	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19 Instruments de capitaux propres	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554 070,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 Entreprises non financières	207 010 157,43 €	89 915 153,99 €	18 432 711,36 €	18 432 711,36 €	4 146 164,25 €	7 709 044,83 €	704 122,16 €	9 505,10 €	525,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 223 697 064,78 €	18 432 711,36 €	0,00 €	4 146 164,25 €	7 709 570,26 €
21 Prêts et avances	137 904 070,25 €	64 879 386,89 €	12 312 111,55 €	12 312 111,55 €	3 785 321,90 €	8 979,67 €	8 979,67 €	8 979,67 €	8 979,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 888 366,56 €	12 321 091,22 €	0,00 €	3 912 869,37 €	3 785 321,90 €
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de émission est spécifique (UoP)	36 558 435,13 €	14 592 839,03 €	2 579 616,31 €	2 579 616,31 €	2 264 827,82 €	25 031,48 €	525,43 €	525,43 €	525,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 467 959,55 €	2 574 141,74 €	0,00 €	25 924,71 €	2 265 159,25 €
23 Instruments de capitaux propres	12 761 912 109,88 €	10 223 697 064,78 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 262 950,04 €	3 546 983,50 €	0,00 €	207 370,17 €	1 659 095,12 €
24 Ménages	10 757 261 531,38 €	10 172 404 245,16 €	1 196 766 627,96 €	1 196 766 627,96 €	0,00 €	4 093 021,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 223 697 064,78 €	1 196 766 627,96 €	0,00 €	0,00 €	7 709 570,26 €
25 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	51 298 197,38 €	51 292 819,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 172 404 245,16 €	1 196 766 627,96 €	0,00 €	0,00 €	4 093 021,28 €
26 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	221 119 078,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 292 819,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 Dont prêts pour véhicules à moteur	1 783 905 004,42 €	621 907 191,78 €	10 530 546,97 €	10 530 546,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	621 907 191,78 €	10 530 546,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28 Financement d'administrations locales	46 375 840,00 €	46 375 840,00 €	10 530 546,97 €	10 530 546,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 375 840,00 €	10 530 546,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
29 Financement de logements	1 737 529 164,42 €	575 531 351,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 531 351,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31 Sûretés obtenues par saïele : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32 Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33 Entreprises financières et non financières	10 093 070 610,80 €																
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 073 891 797,16 €																
35 Prêts et avances	7 120 136 356,24 €																
36 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 606 411 063,43 €																
37 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	583 709,71 €																
38 Titres de créance	21 268 928,16 €																
39 Instruments de capitaux propres	2 932 486 512,76 €																
40 Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	19 175 813,84 €																
41 Prêts et avances	184 718,81 €																
42 Titres de créance	7 802,06 €																
43 Instruments de capitaux propres	18 986 292,78 €																
44 Dérivés	218 559 000,00 €																
45 Prêts interbancaires à vue	325 710 000,00 €																
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 458 000,00 €																
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	497 884 000,00 €																
48 Total des actifs du GAR	27 743 732 262,55 €	11 114 503 019,37 €	1 225 729 886,29 €	1 207 297 174,93 €	4 146 164,25 €	11 802 066,11 €	704 122,16 €	9 505,10 €	525,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 115 207 141,53 €	0,00 €	0,00 €	4 146 164,25 €	11 802 591,54 €
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 032 310 812,70 €																
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	30 533 794,32 €																
51 Expositions sur des banques centrales	37 526 000,00 €																
52 Portefeuille de négociation	29 844 102 869,57 €																
53 Total des actifs	248 926 621,59 €																
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD	248 926 621,59 €																
54 Garanties financières	0,00 €																
55 Actifs sous gestion	0,00 €																
56 Dont titres de créance	0,00 €																
57 Dont instruments de capitaux propres	0,00 €																

6.2.3 - Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires durables des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du Changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		TOTAL (CCM + CCA)	
	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Valeur comptable brute
286	3092 - FABRICATION DE BICYCLETTE ET DE VEHICULES POUR INVALIDES	10 730 055,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 001 475,34 €	0,00 €	0,00 €	10 730 055,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
492	4938 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	5 606 745,93 €	2 220 554,81 €	0,00 €	0,00 €	5 606 745,93 €	2 220 554,81 €	0,00 €	2 220 554,81 €	0,00 €	0,00 €	2 220 554,81 €	0,00 €	0,00 €
491	4938 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	5 231 094,68 €	2 072 195,35 €	0,00 €	0,00 €	5 231 094,68 €	2 072 195,35 €	0,00 €	2 072 195,35 €	0,00 €	0,00 €	2 072 195,35 €	0,00 €	0,00 €
478	4778 - AUTRES COMMERCE DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	2 946 419,79 €	18 220,40 €	0,00 €	0,00 €	2 946 419,79 €	18 220,40 €	0,00 €	18 220,40 €	0,00 €	0,00 €	18 220,40 €	0,00 €	0,00 €
304	3312 - REPARATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUE	2 534 235,88 €	919 640,00 €	0,00 €	0,00 €	2 534 235,88 €	919 640,00 €	0,00 €	919 640,00 €	0,00 €	0,00 €	919 640,00 €	0,00 €	0,00 €
167	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	1 334 320,58 €	1 220 468,25 €	0,00 €	0,00 €	1 334 320,58 €	1 220 468,25 €	0,00 €	1 220 468,25 €	0,00 €	0,00 €	1 220 468,25 €	0,00 €	0,00 €
512	5229 - AFFRETEMENT ET ORGANISATION DES TRANSPORTS	851 756,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	851 756,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
179	ORNEMENTAL	568 421,41 €	364 986,38 €	0,00 €	0,00 €	568 421,41 €	364 986,38 €	0,00 €	364 986,38 €	0,00 €	0,00 €	364 986,38 €	0,00 €	0,00 €
130	1719 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	568 230,24 €	38 964,36 €	0,00 €	0,00 €	568 230,24 €	38 964,36 €	0,00 €	38 964,36 €	0,00 €	0,00 €	38 964,36 €	0,00 €	0,00 €
137	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	541 224,63 €	16 400,75 €	0,00 €	0,00 €	541 224,63 €	16 400,75 €	0,00 €	16 400,75 €	0,00 €	0,00 €	16 400,75 €	0,00 €	0,00 €
211	STRUCTURES	531 960,53 €	55 316,52 €	0,00 €	0,00 €	531 960,53 €	55 316,52 €	0,00 €	55 316,52 €	0,00 €	0,00 €	55 316,52 €	0,00 €	0,00 €
252	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	479 145,29 €	22 107,17 €	0,00 €	0,00 €	479 145,29 €	22 107,17 €	0,00 €	22 107,17 €	0,00 €	0,00 €	22 107,17 €	0,00 €	0,00 €
311	D'EQUIPEMENTS DE CONTROLE DES PROCESSUS INDUSTRIELS	387 476,50 €	134 694,41 €	0,00 €	0,00 €	387 476,50 €	134 694,41 €	0,00 €	134 694,41 €	0,00 €	0,00 €	134 694,41 €	0,00 €	0,00 €
543	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	368 646,24 €	149 146,95 €	0,00 €	0,00 €	368 646,24 €	149 146,95 €	0,00 €	149 146,95 €	0,00 €	0,00 €	149 146,95 €	0,00 €	0,00 €
453	MAGASIN SPECIALISE	364 735,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 735,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
226	2591 - FABRICATION DE FUTS ET EMBALLAGES METALLIQUES SIMILAIRES	184 590,94 €	180 142,97 €	0,00 €	0,00 €	184 590,94 €	180 142,97 €	0,00 €	180 142,97 €	0,00 €	0,00 €	180 142,97 €	0,00 €	0,00 €
230	2598 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	176 323,69 €	126 120,42 €	0,00 €	0,00 €	176 323,69 €	126 120,42 €	0,00 €	126 120,42 €	0,00 €	0,00 €	126 120,42 €	0,00 €	0,00 €
222	2571 - FABRICATION DE COUTELLERIE	168 425,51 €	120 471,02 €	0,00 €	0,00 €	168 425,51 €	120 471,02 €	0,00 €	120 471,02 €	0,00 €	0,00 €	120 471,02 €	0,00 €	0,00 €
466	4765 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPECIALISE	121 783,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 783,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
509	5040 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET	91 039,86 €	5 005,59 €	0,00 €	0,00 €	91 039,86 €	5 005,59 €	0,00 €	5 005,59 €	0,00 €	0,00 €	5 005,59 €	0,00 €	0,00 €
129	1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	90 540,35 €	78 819,93 €	0,00 €	0,00 €	90 540,35 €	78 819,93 €	0,00 €	78 819,93 €	0,00 €	0,00 €	78 819,93 €	0,00 €	0,00 €
315	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	84 744,65 €	51 614,03 €	0,00 €	0,00 €	84 744,65 €	51 614,03 €	0,00 €	51 614,03 €	0,00 €	0,00 €	51 614,03 €	0,00 €	0,00 €
213	CHAUFFAGE CENTRAL	77 372,47 €	18 325,06 €	0,00 €	0,00 €	77 372,47 €	18 325,06 €	0,00 €	18 325,06 €	0,00 €	0,00 €	18 325,06 €	0,00 €	0,00 €
59	1015 - PREPARATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS A BASE DE VIANDE	71 611,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 611,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	70 235,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 235,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
431	QUINCAILLERIE	60 704,28 €	16 343,46 €	0,00 €	0,00 €	60 704,28 €	16 343,46 €	0,00 €	16 343,46 €	0,00 €	0,00 €	16 343,46 €	0,00 €	0,00 €
285	3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	60 561,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 561,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
133	1721 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN PAPIER	38 804,14 €	17 600,09 €	0,00 €	0,00 €	38 804,14 €	17 600,09 €	0,00 €	17 600,09 €	0,00 €	0,00 €	17 600,09 €	0,00 €	0,00 €
437	4711 - COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES	28 879,96 €	6 477,75 €	0,00 €	0,00 €	28 879,96 €	6 477,75 €	0,00 €	6 477,75 €	0,00 €	0,00 €	6 477,75 €	0,00 €	0,00 €
303	3311 - REPARATION D'OUVRAGES EN METAUX	26 902,13 €	9 771,89 €	0,00 €	0,00 €	26 902,13 €	9 771,89 €	0,00 €	9 771,89 €	0,00 €	0,00 €	9 771,89 €	0,00 €	0,00 €
289	3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	24 603,22 €	14 984,88 €	0,00 €	0,00 €	24 603,22 €	14 984,88 €	0,00 €	14 984,88 €	0,00 €	0,00 €	14 984,88 €	0,00 €	0,00 €
461	4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES	8 437,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 437,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
352	4322 - TRAVAIL D'INSTALLATION D'AUT DE GAZ EN TOUS LOCAUX	5 826,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 826,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
505	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE	713,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	713,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
567	6511 - ASSURANCE VIE	7,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
371	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES	2,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	DE GRAINES OLEAGINEUSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES BRUTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
85	1084 - FABRICATION DE CONDIMENTES ET ASSAISONNEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
89	1091 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE FERME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
91	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOLOLIQUES DISTILLEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
101	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
103	1330 - ENBOUISSEMENT TEXTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
109	1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
140	1813 - ACTIVITES DE PRE-PRESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
146	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
216	2540 - FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
221	2562 - MECANIQUE INDUSTRIELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
251	2759 - FABRICATION D'APPARELS MENAGERS NON ELECTRIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
259	2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LAVAGE ET DE MANUTENTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
274	2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES SPECIALISEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
276	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
293	3211 - FRAPPE DE MONNAIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
325	3811 - COLLECTE DES DECHETS NON DANGEREUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
339	4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
361	4334 - TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
373	4520 - ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
380	CONSTRUCTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
396	ETIQUETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
417	AGRICOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
497	4950 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
502	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
572	6812 - COURTAGES DE VALEURS MOBILIERES ET DE MARCHANDISES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
574	6819 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

6.2.4 - Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX durables des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Valeur comptable brute Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
286 VEHICULES POUR INVALIDES	70 780 531,84 €	20 384 641,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 780 531,84 €	20 384 641,33 €	0,00 €	0,00 €	
286 DE VOYAGEURS	5 745 094,70 €	13 609,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 745 094,70 €	13 609,66 €	0,00 €	0,00 €	
286 MECANIQUES	5 018 015,47 €	2 295 928,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 018 015,47 €	2 295 928,52 €	0,00 €	0,00 €	
286 SPECIALISEES	4 190 605,92 €	13 768,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 190 605,92 €	13 768,71 €	0,00 €	0,00 €	
286 MATIERES PLASTIQUES	3 208 378,33 €	2 530 394,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 208 378,33 €	2 530 394,02 €	0,00 €	0,00 €	
286 L'EXCEPTION DU RIZI, DE LEGUMINEUSES ET	3 118 200,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 118 200,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 SPECIALISES DIVERS	2 995 910,35 €	72 019,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 995 910,35 €	72 019,84 €	0,00 €	0,00 €	
286 METAUX NON FERREUX	2 941 467,30 €	19 665,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 941 467,30 €	19 665,97 €	0,00 €	0,00 €	
286 4950 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	2 439 097,97 €	298 665,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 439 097,97 €	298 665,06 €	0,00 €	0,00 €	
286 ALCOOLIQUES DISTILLEES	2 406 596,43 €	611 846,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 406 596,43 €	611 846,55 €	0,00 €	0,00 €	
286 EQUIPEMENTS MECANIQUES	2 138 977,04 €	808 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 138 977,04 €	808 840,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 ANIMAUX DE FERME	2 110 980,94 €	168 878,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 110 980,94 €	168 878,47 €	0,00 €	0,00 €	
286 EDITION MUSICALE	1 170 662,87 €	53 467,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 170 662,87 €	53 467,78 €	0,00 €	0,00 €	
286 TRANSPORTS	1 028 536,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 028 536,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 BRUTES	988 016,39 €	15 200,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	988 016,39 €	15 200,25 €	0,00 €	0,00 €	
286 TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	812 228,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812 228,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 PAPIER OU EN CARTON	758 534,52 €	20 500,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758 534,52 €	20 500,93 €	0,00 €	0,00 €	
286 METALLIQUES ET DE PARTIES DE	687 486,01 €	0,00 €	687 486,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 334 972,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 1813 - ACTIVITES DE PRE-PRESSE	636 181,80 €	260 256,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	636 181,80 €	260 256,19 €	0,00 €	0,00 €	
286 PIGMENTS	630 318,66 €	41 200,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630 318,66 €	41 200,70 €	0,00 €	0,00 €	
286 CERAMIQUES A USAGE DOMESTIQUE OU	592 354,95 €	353 019,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	592 354,95 €	353 019,61 €	0,00 €	0,00 €	
286 ELECTRIQUES	528 688,27 €	94 898,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528 688,27 €	94 898,02 €	0,00 €	0,00 €	
286 15040 - TRANSPORTS FLUVAUX DE FRET	467 499,39 €	145 605,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	467 499,39 €	145 605,85 €	0,00 €	0,00 €	
286 DE TELECOMMUNICATION EN MAGASIN	360 855,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 855,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 METALLIQUES MENAGERS	335 749,70 €	163 956,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 749,70 €	163 956,54 €	0,00 €	0,00 €	
286 2371 - FABRICATION DE COUTELLERIE	320 710,24 €	158 612,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 710,24 €	158 612,33 €	0,00 €	0,00 €	
286 CARTON	298 726,75 €	90 916,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 726,75 €	90 916,84 €	0,00 €	0,00 €	
286 EMBALLAGES METALLIQUES SIMILAIRES	249 086,57 €	244 638,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 086,57 €	244 638,60 €	0,00 €	0,00 €	
286 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	224 939,51 €	204 014,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 939,51 €	204 014,90 €	0,00 €	0,00 €	
286 PRODUITS A BASE DE VIANDE	202 898,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 898,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 DE SURFACE ET SOUTERRAINES	198 503,01 €	12 652,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 503,01 €	12 652,56 €	0,00 €	0,00 €	
286 1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	149 055,64 €	156,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 055,64 €	156,26 €	0,00 €	0,00 €	
286 ASSEMBLAGE SUR SITE INDUSTRIEL	147 643,67 €	36 168,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 643,67 €	36 168,11 €	0,00 €	0,00 €	
286 INTERENTREPRISES DE QUINCAILLERIE	142 421,58 €	35 021,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 421,58 €	35 021,70 €	0,00 €	0,00 €	
286 3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	121 123,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 123,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
286 MUNITIONS	117 494,73 €	20 194,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 494,73 €	20 194,41 €	0,00 €	0,00 €	
286 1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	106 517,40 €	27 322,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 517,40 €	27 322,51 €	0,00 €	0,00 €	
286 CHAUDIERES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL	93 661,41 €	24 433,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 661,41 €	24 433,41 €	0,00 €	0,00 €	
286 JOUETS EN MAGASIN SPECIALISE	70 025,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 025,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
289 3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	65 304,84 €	59 229,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 304,84 €	59 229,97 €	0,00 €	0,00 €	
101 FILATURE	47 986,11 €	47 986,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 986,11 €	47 986,11 €	0,00 €	0,00 €	
437 SURGELES	33 792,25 €	13 603,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 792,25 €	13 603,27 €	0,00 €	0,00 €	
303 METAUX	22 722,59 €	8 594,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 722,59 €	8 594,55 €	0,00 €	0,00 €	
289 LEVAGE ET DE MANUTENTION	21 006,08 €	6 001,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 006,08 €	6 001,74 €	0,00 €	0,00 €	
352 DE GAZ EN TOUS LOCAUX	16 508,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 508,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
461 4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES	15 750,12 €	562,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 312,62 €	562,50 €	0,00 €	0,00 €	
133 PAPIER	11 456,20 €	2 585,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 979,92 €	11 565,05 €	0,00 €	0,00 €	
371 AUTOMOBILES	368,91 €	361,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368,91 €	361,20 €	0,00 €	0,00 €	
567 16511 - ASSURANCE VIE	208,71 €	86,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208,71 €	86,36 €	0,00 €	0,00 €	

6.2.5 - Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires durables des contreparties)

	DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,06 %	7,38 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69,06 %	7,38 %	0,01 %	0,04 %		55,43 %
2 Entreprises financières	28,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	29,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		6,00 %
3 Etablissements de crédit	29,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	29,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		6,00 %
4 Prêts et avances	29,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	29,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		6,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	28,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
7 Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
8 Dont entreprises d'investissement															0,00 %
9 Prêts et avances															0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %
11 Instruments de capitaux propres															0,00 %
12 Dont sociétés de gestion															0,00 %
13 Prêts et avances															0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %
15 Instruments de capitaux propres															0,00 %
16 Dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
17 Prêts et avances															0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
20 Entreprises non financières	30,17 %	6,35 %	0,00 %	1,11 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,20 %	6,36 %	0,00 %	1,11 %		0,69 %
21 Prêts et avances	40,14 %	7,18 %	0,00 %	1,65 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,16 %	7,20 %	0,00 %	1,65 %		0,48 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9,34 %	4,81 %	0,00 %	0,08 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,44 %	4,81 %	0,00 %	0,08 %		0,11 %
23 Instruments de capitaux propres	11,11 %	4,59 %	0,01 %	2,59 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,11 %	4,59 %	0,01 %	2,59 %		0,12 %
24 Ménages	80,11 %	9,38 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	80,11 %	9,38 %	0,00 %	0,03 %		42,76 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	94,56 %	11,13 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	94,56 %	11,13 %	0,00 %	0,04 %		36,04 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	99,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,17 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,74 %
28 Financement d'administrations locales	34,73 %	0,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	34,73 %	0,59 %	0,00 %	0,00 %		5,98 %
29 Financement de logements	100,00 %	22,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	22,71 %	0,00 %	0,00 %		0,16 %
30 Autres financements d'administrations locales	32,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	32,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		5,82 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00 %
32 Total des actifs du GAR	41,16%	4,40%	4,35%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,16%	4,40%	4,35%	0,03%		92,96%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la Taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la Taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

6.2.7 - Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

6.2.8 - Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires durables des contreparties)

		DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T							
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement des secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement des secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement des secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement des secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,62 %	0,02 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,25 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	17,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,36 %	0,02 %	0,25 %

6.2.9 - Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX durables des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	DATE DE RÉFÉRENCE DES INFORMATIONS T										
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			TOTAL (CCM + CCA)		
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	10,02 %	3,04 %	0,05 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,02 %	3,04 %
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)											

6.3 - Annexe 3 : tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

6.3.1 - Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)									
	Activités économiques					Adaptation au changement climatique (CCA)				
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 097	0 %	3 097	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 897 887	0 %	3 897 887	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4, 31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 216 565 817	4 %	1 216 544 047	4 %	21 770	0 %	21 770	0 %	21 770	0 %
8 Total ICP applicable	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

6.3.2 - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	833 348	0 %	833 348	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 399 517	0 %	6 399 517	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 218 506 526	4 %	1 218 497 021	4 %	9 505	0 %
8	Total ICP applicable	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %	27 743 732 263	100 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

6.3.3 - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 097	0 %	3 097	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 897 887	0 %	3 897 887	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 216 565 817	100 %	1 216 544 047	100 %	21 770	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 220 466 801	100 %	1 220 445 032	100 %	21 770	0 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

6.3.4 - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	833 348	0 %	833 348	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 399 517	1 %	6 399 517	1 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 218 506 526	99 %	1 218 497 021	99 %	9 505	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 225 739 391	100 %	1 225 729 886	100 %	9 505	0 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

6.3.5 - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 430	0 %	8 430	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 332	0 %	22 332	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	39 558	0 %	39 558	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 459 178	0 %	1 459 178	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	146 127	0 %	146 127	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 203 192 406	37 %	10 202 658 351	37 %	534 055	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	10 204 868 032	37 %	10 204 333 977	37 %	534 055	0 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

6.3.6 - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 026	0 %	3 026	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7 782	0 %	7 782	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 051	0 %	14 051	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	863 359	0 %	863 359	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 604	0 %	9 604	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 888 569 929	36 %	9 887 875 311	36 %	694 617	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	9 889 467 750	36 %	9 888 773 133	36 %	694 617	0 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignés sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiées par les clients).

6.3.7 - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	33 175 674	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 998 676	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 979 007	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 283 973	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	28 940 632	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	33 391 840	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 184 627 727	58 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	16 318 397 429	59 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

6.3.8 - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	33 175 674	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 397 393	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 521 384	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	279	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	279	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	279	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 585 429 833	60 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	16 628 525 121	60 %

Dans ce tableau, la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

7. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale (ci-après « l' Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extrafinancière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible(s) sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie verte) ;
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France 3 ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - *Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec

les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions marchés, logistique et nouveaux métiers, ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;

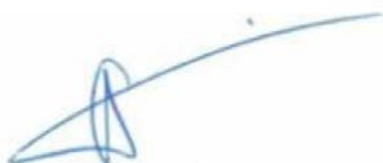
¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci- après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 12 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés



Caroline Delerable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Taux d'absentéisme (%).</p> <p>Part de salariés bénéficiant du dispositif de travail déplacé (%).</p> <p>Nombre de jours de travail déplacé (nb).</p>	<p>Les résultats des politiques égalité femmes-hommes.</p> <p>Les actions du dispositif d'écoute des collaborateurs sur les incivilités et le harcèlement.</p> <p>Le dispositif du pilotage de l'index égalité hommes-femmes.</p> <p>Les résultats du dispositif IER.</p>

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (récolte, grêle, prairie) (%).</p> <p>Consommations énergétiques (électricité, gaz et fioul) (kWh).</p>	<p>Les actions entreprises en lien avec l'accompagnement du secteur agricole.</p> <p>Les dispositifs INAF et Alterna.</p> <p>Le dispositif d'assurances climatiques.</p> <p>Les actions en matière de décarbonation des fournisseurs et de la flotte de véhicules.</p> <p>Le dispositif de réduction des consommations énergétique du parc immobilier.</p>

INFORMATIONS SOCIÉTALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Montant des projets soutenus par la Fondation dans le cadre du soutien à la vie locale (EUR).</p> <p>Part de sociétaires présents aux AG en 2023 (%).</p> <p>Part de femmes administratrices de Caisses Locales (%).</p> <p>Age moyen des administrateurs de Caisses Locales (an).</p>	<p>Les projets soutenus par la Fondation en lien avec la vie locale.</p> <p>Les actions en lien avec la contribution au développement économique du territoire.</p> <p>Les mesures prises en faveur du développement du sociétariat.</p>



**COMPTES
CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,
Société à capital et personnel variable,
Siège social : 1, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand,

SIREN 445 200 488
RCS Clermont-Ferrand
Code NAF : 6419 Z

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les

augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via l'épargne salariale

Autocontrôle

détenant

59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
 Amundi ASSET MANAGEMENT
 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
 LCL
 CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAÏNE, ÉGYPTE

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
 CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
 caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

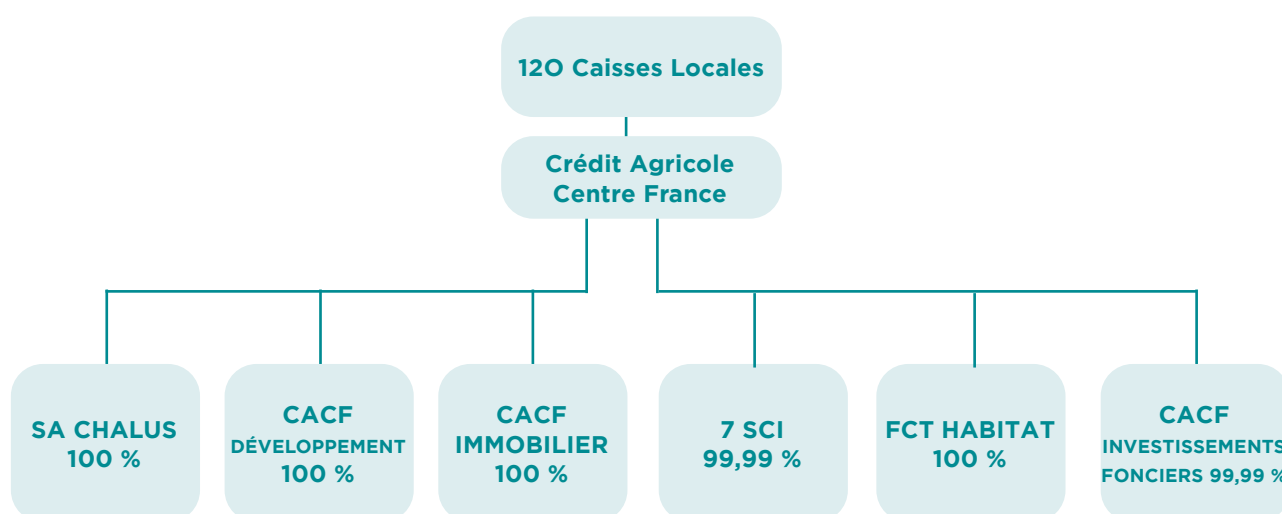
CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
 CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIE
 IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
 BFOR
 CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
 uni-médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole Centre France :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains

comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients.

Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole SA a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France se refinance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans

des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57. I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin d'également absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant, ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les

entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'avait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF 1 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales

L'encours des comptes courants des Caisses Locales est de 8 743 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au sein du capital de la Caisse Régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 109 445 milliers d'euros. Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse Régionale et ses filiales consolidées

<i>(en milliers d'euros)</i>	PARTICIPATIONS		REFACTURATION
	Juste valeur	Pourcentage de capital détenu	Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
SA CHALUS	31 363	100,00	1 200
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	127 875	100,00	3
SAS CACF IMMOBILIER	0	100,00	395
7 SCI	22 103	99,99	11
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	27 792	99,99	2
Valeur au bilan	209 133		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation. Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6. Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Centre France sont :

Présidente : Mme Chantal DEBOST	Membres du Bureau : Mme Martine CHAUVET Mme Fabienne FAURIE Mme Marie-Christine JOSSE M. Bruno PERICHON	Administrateurs : M. Laurent BERGER Mme Sylvie BONNEVAL M. Philippe BOUCHICHE M. Jean BOUNIOL Mme Adélaïde CANLERS Mme Hélène COLLOMBAT Mme Nathalie DEBAIN Mme Marie-Pascale FLAGEL M. Jean-Michel JARASSE M. Sylvain SAILLARD
Vice-Présidents : M. Fabrice BOUREILLE M. Serge CHARRET M. Daniel CRETOIS M. Olivier LARUE Mme Cécile PACAUD		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	792 888	447 076
Intérêts et charges assimilées	4.1	(599 955)	(197 950)
Commissions (produits)	4.2	315 086	290 480
Commissions (charges)	4.2	(61 280)	(61 769)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	25 160	(44 582)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 502	3 721
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		23 658	(48 303)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	89 227	80 146
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		89 227	80 146
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		(7 994)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	12 046	8 930
Charges des autres activités	4.6	(4 906)	(3 747)
PRODUIT NET BANCAIRE		568 266	510 590
Charges générales d'exploitation	4.7	(320 877)	(321 645)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(26 257)	(22 340)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		221 132	166 605
Coût du risque	4.9	(67 641)	(48 171)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		153 491	118 434
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	66	(128)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		153 557	118 306
Impôts sur les bénéfices	4.11	(5 278)	(27 124)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		148 279	91 182
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		148 279	91 182

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net		148 279	91 182
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(2 897)	8 197
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.12	224 177	(256 190)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	221 280	(247 993)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(5 962)	5 864
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	215 318	(242 129)
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables			
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	215 318	(242 129)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		363 597	(150 947)
Dont part du Groupe		363 597	(150 947)
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	-	1 087

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, banques centrales	6.1	95 991	102 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.3-6.2	314 492	254 234
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		37 526	37 560
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		276 966	216 674
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	218 559	399 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	2 692 551	2 406 041
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		12 408	7 369
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 680 143	2 398 672
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5	25 837 814	26 683 470
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 925 884	3 911 384
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		21 848 306	20 756 048
<i>Titres de dettes</i>		2 063 624	2 016 038
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(147 162)	(392 807)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	111 172	90 926
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	311 332	275 315
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	29 351	28 689
Immobilisations corporelles	6.13	187 851	199 575
Immobilisations incorporelles	6.13	784	659
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		29 652 735	30 048 622

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	32 001	38 393
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		32 001	38 393
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	106 302	18 114
Passifs financiers au coût amorti		23 690 065	24 228 795
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.7	13 358 273	13 851 656
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.7	10 250 938	10 244 056
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.7	80 854	133 083
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 908)	3 982
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	198	210
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	582 994	861 820
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	77 235	83 183
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		24 484 887	25 234 497

Capitaux propres		5 167 848	4 814 125
Capitaux propres part du Groupe		5 167 848	4 814 125
Capital et réserves liées		536 894	534 891
Réserves consolidées		3 872 497	3 793 192
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		610 178	394 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		148 279	91 182
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		29 652 735	30 048 622

Tableau de variation des capitaux propres

	PART DU GROUPE							PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres consolidés
	Primes et réserves consolidées sur le capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 Publié	153 263	366 296		3 805 924	636 989	636 989	636 989	4 962 472				4 962 472
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	153 263	366 296		3 805 924	636 989	636 989	636 989	4 962 472				4 962 472
Augmentation de capital	15 332							15 332				15 332
Variation des titres autodétenus												
Emissions/remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Dividendes versés en 2022				(12 387)				(12 387)				(12 387)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux paiements en actions	15 332											
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires												
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves												
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves												
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence												
Résultat 2022								91 182				91 182
Autres variations				(8)				(8)				(8)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	168 595	366 296		3 793 192	394 860	394 860	394 860	4 814 125				4 814 125
Affectation du résultat 2022				91 182				91 182				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	168 595	366 296		3 884 374	394 860	394 860	394 860	4 814 125				4 814 125
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 retraité	168 595	366 296		3 884 374	394 860	394 860	394 860	4 814 125				4 814 125
Augmentation de capital	2 000							2 003				2 003
Variation des titres autodétenus												
Emissions/remboursements d'instruments de capitaux propres												
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres												
Dividendes versés en 2023												
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux paiements en actions	2 000											
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires												
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves												
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves												
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence												
Résultat 2023								148 279				148 279
Autres variations (3)	3			(13)				(13)				(10)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	170 598	366 296		3 872 497	610 178	610 178	610 178	5 167 848				5 167 848

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2022 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. (Cf. note 11 Normes applicables et comparabilité) Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 406 milliers d'euros. Par ailleurs, un impôt différé a été constaté sur la correction d'ouverture en contrepartie des capitaux propres pour 105 milliers d'euros.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2023	31.12.2022
Résultat avant impôt		153 557	118 306
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		26 255	22 341
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		53 900	26 328
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(66)	128
Résultat net des activités de financement		3 309	862
Autres mouvements		(11 984)	69 832
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		71 414	119 491
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		737 192	(745 964)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 140 117)	(1 021 686)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(118 387)	762 171
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(317 701)	506 845
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(31 482)	(70 793)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(870 495)	(569 427)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(645 524)	(331 630)
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		(9 593)	(8 473)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(13 992)	(41 726)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(23 585)	(50 199)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		(11 035)	2 945
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾		(43 648)	20 635
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(54 683)	23 580
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(723 792)	(358 249)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 132 859	1 490 942
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		102 993	122 732
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 029 866	1 368 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		408 790	1 132 859
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		95 991	102 993
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		312 799	1 029 866
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(724 069)	(358 083)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'élève à - 9 593 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition des titres par CACF Investissements Fonciers pour 3 640 milliers d'euros (SCI AEV pour 400 milliers d'euros, Foncière LE PIC pour 1 440 milliers d'euros , Foncière CMD pour 1 800 milliers d'euros)
- Cession des titres GIE CA TOP détenus par la Banque Chalus pour 5 milliers d'euros et cessions des titres GROUPE AGENA détenus par Crédit Agricole Centre France pour 2 milliers d'euros,
- Augmentation de capital de SAS Village by CA pour 1 500 milliers d'euros ; CACF SOLEIL pour 3 000 milliers d'euros ; de SAEM MAISON AIGUPERSE pour 60 milliers d'euros ; de SOLEO DEVELOPPEMENT pour 50 milliers d'euros ; détenus par Crédit Agricole Centre France et de ZEV BY CA pour 53 milliers d'euros détenus par CACF DEVELOPPEMENT
- Versements restants à effectuer sur augmentation de capital de 925 milliers d'euros pour CACF Investissement Foncier et 425 milliers d'euros pour Crédit Agricole Centre France.
- Créances sur cession de titres de participation non consolidés pour - 48 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 361 milliers d'euros pour l'année 2023 et des intérêts aux parts sociales versés à ses actionnaires à hauteur de 2 674 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2023, les remboursements de dettes obligataires des STT 2018 et 2019 s'élèvent à 37 819 milliers d'euros et de dettes locatives s'élèvent à 2 181 milliers d'euros pour Crédit Agricole Centre France et 516 milliers d'euros pour la banque Chalus.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB, POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;

- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction

de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« *Post-implementation Review* » /PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à

la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- *le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée

de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;

- *le modèle autre/vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs, etc.).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples

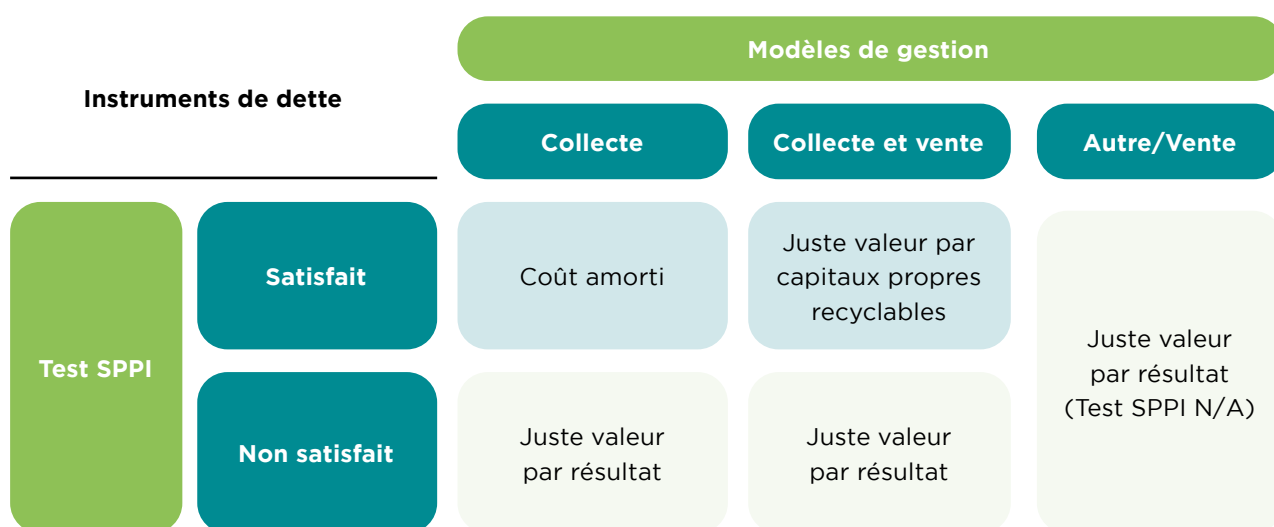
instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit

supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ». Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

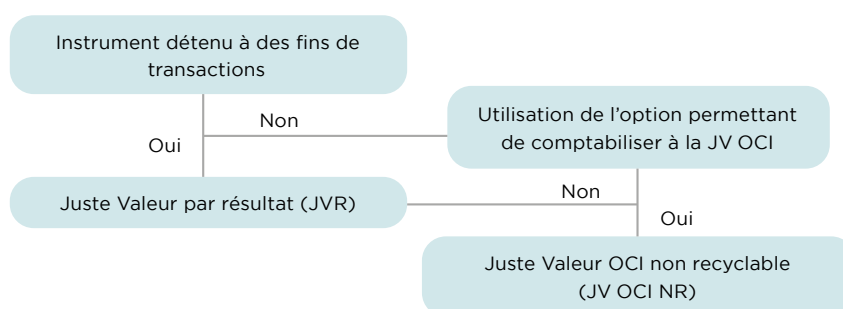
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole

et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

1^{er} étape (stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2^e étape (stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^e étape (stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle n'ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit

attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Critère absolu

- compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *stage 2* ;
- le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *stage 2* ;
- l'instrument financier est classé en *stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications

apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains

événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x)

risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers ;

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **Couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est

portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers.

Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ;
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

PROVISIONS (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 « Provisions ».

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéficiaires » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles

comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un

investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :
 - (a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - (b) Les commissions perçues ou versées en

rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue;

- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur :

- s'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.
- Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat ;
 - pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.
- s'agissant d'opérations de location simple, le

bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

- Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit

d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Mutuel de Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels

sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net

en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en

monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

PILIER 2 - GLOBE

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été

adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

PRODUIT D'IS

La Caisse Régionale a comptabilisé un produit d'IS de 10,8M € à la suite de la réclamation déposée au cours de l'exercice 2023 au titre du précédent contrôle fiscal concernant la période 2019-2020.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est assurée par la Direction contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et l'inflation, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

L'ensemble des filières existantes et le niveau de choc qui leur était appliqué à fin décembre 2022 ont été maintenus au 31 décembre 2023.

L'ajustement manuel sur les filières professionnelles mis en place en 2022 et qui consistait à compléter la provision pour atteindre un taux de provisionnement au niveau observé avant crise Covid, a été supprimé.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a par ailleurs procédé à :

- un ajustement de la couverture sur les filières agricoles, compte tenu des niveaux de risques anticipés sur ces filières à moyen/long terme et de leur poids important dans le bilan de la Caisse ;
- une révision du provisionnement sur la filière CHR pour laquelle la provision spécifique COVID a été reprise à hauteur de 25 %.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	2 016 590	(552)					2 016 590	(552)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	2 016 590	(552)					2 016 590	(552)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	48 031	(444)					48 031	(444)
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	192 801	(481)					192 801	(481)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(144 770)	37					(144 770)	37
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	2 064 621	(996)					2 064 621	(996)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(1)						(1)	
Au 31 décembre 2023	2 064 620	(996)					2 064 620	(996)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1 qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/pécotes), les variations relatives à la désactualisation des décaissements sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)			Total			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes							
Au 31 décembre 2022	211 793								211 793		211 793
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre											
Transferts de Stage 1 vers Stage 2											
Retour de Stage 2 vers Stage 1											
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾											
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1											
Total après transferts	211 793								211 793		211 793
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	17 930								17 930		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	17 957	(2)							17 957	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(27)	2							(27)	2	
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	229 723								229 723		229 723
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(101 244)								(101 244)		
Au 31 décembre 2023	128 479								128 479		128 479
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Au 31 décembre 2022	17 982 169	(29 514)	2 782 032	(129 137)	373 674	(223 176)	21 137 875	(381 827)	20 756 048		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(400 384)	(9 960)	311 736	23 534	88 648	(40 545)		(26 971)			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 017 103)	3 237	1 017 103	(12 075)				(8 838)			
Retour de Stage 2 vers Stage 1	647 646	(13 299)	(647 646)	28 721				15 422			
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(48 908)	383	(93 501)	9 051	142 409	(55 671)		(46 237)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	17 981	(281)	35 780	(2 163)	(53 761)	15 126		12 682			
Total après transferts	17 581 785	(39 474)	3 093 768	(105 603)	462 322	(263 721)	21 137 875	(408 798)	20 729 077		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 113 115	(35 219)	18 323	(11 341)	(75 831)	29 518	1 055 607	(17 042)			
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	3 763 827	(20 013)	577 822	(25 806)			4 341 649	(45 819)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 604 078)	10 777	(559 497)	16 343	(57 358)	39 853	(3 220 933)	66 973			
Passages à perte	(7)		(2)		(17 607)	16 406	(17 607)	16 406			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(503)	738	(512)	738			
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(25 983)		(1 878)		(28 576)		(56 437)			
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres	(46 627)				(363)	1 097	(46 990)	1 097			
Total	18 694 900	(74 693)	3 112 091	(116 944)	386 491	(234 203)	22 193 482	(425 840)	21 767 642		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	53 108		(583)		28 139		80 664				
Au 31 décembre 2023	18 748 008	(74 693)	3 111 508	(116 944)	414 630	(234 203)	22 274 146	(425 840)	21 848 306		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	7 369						7 369	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	7 369						7 369	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	7 369						7 369	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	5 039						5 039	
Au 31 décembre 2023	12 408						12 408	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé direct en Stage 3, ou en Stage 2, puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	2 239 375	(4 332)	190 532	(12 213)	16 212	(9 566)	2 446 119	(26 111)	2 420 008
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(51 464)	(810)	47 155	353	4 309	(2 902)		(3 359)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(88 428)	316	88 428	(1 194)				(878)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	40 358	(1 127)	(40 358)	1 514				387	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(4 563)	2	(3 585)	134	8 148	(5 490)		(5 354)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1 169	(1)	2 670	(101)	(3 839)	2 588		2 486	
Total après transferts	2 187 911	(5 142)	237 687	(11 860)	20 521	(12 468)	2 446 119	(29 470)	2 416 649
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(176 914)	(3 819)	(29 513)	4 027	(3 332)	878	(209 759)	1 086	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	918 615	(4 750)	86 268	(3 989)			1 004 883	(8 739)	
Extinction des engagements	(1 095 530)	3 867	(115 773)	9 937	(7 295)	7 295	(1 218 598)	21 099	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 935)		(1 922)		(6 416)		(11 273)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	1	(1)	(8)	1	3 963	(1)	3 956	(1)	
Au 31 décembre 2023	2 010 997	(8 961)	208 174	(7 833)	17 189	(11 590)	2 236 360	(28 384)	2 207 976

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	642 932	(459)	93 210	(3 051)	6 497	(3 093)	742 639	(6 603)	736 036
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	548	(199)	(1 957)	281	1 409	(249)		(167)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 007)	39	6 007	(270)				(231)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	7 630	(239)	(7 630)	520				281	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(1 075)	1	(336)	32	1 411	(251)		(218)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1			2	(1)	(2)			1	
Total après transferts	643 480	(658)	91 253	(2 770)	7 906	(3 342)	742 639	(6 770)	735 869
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	26 613	94	(52 440)	(926)	(948)	2 200	(26 775)	1 368	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	73 245	(159)	15 335	(1 804)			88 580	(1 963)	
Extinction des engagements	(46 597)	223	(67 775)	739	(1 094)	1 094	(115 466)	2 056	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		31		138					1 275
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(35)	(1)		1	146		111		
Au 31 décembre 2023	670 093	(564)	38 813	(3 696)	6 958	(1 142)	715 864	(5 402)	710 462

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	110 622					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 096					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	218 559					
TOTAL	329 181					

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	88 351					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 560					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	50 791					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	399 527					
TOTAL	487 878					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 408					
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 408					
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	24 040 409		5 004 024	606 266	9 084 572	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	180 427		42 973	5 522	84 560	
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	21 848 306		5 004 024	606 266	9 084 572	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 063 624		42 973	5 522	84 560	
TOTAL	24 052 817		5 004 024	606 266	9 084 572	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	180 427		42 973	5 522	84 560	

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 369					
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 369					
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	22 983 879		4 749 499	556 537	8 553 929	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	150 498		39 302	5 829	62 673	
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	20 756 048		4 749 499	556 537	8 553 929	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 016 038		39 302	5 829	62 673	
TOTAL	22 991 248		4 749 499	556 537	8 553 929	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	150 498		39 302	5 829	62 673	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	710 462					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 816					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 207 976		122 483	78 295	227 072	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 599		598	7 225	730	
TOTAL	2 918 438		122 483	78 295	227 072	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 415		598	7 225	730	

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	736 036					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 404					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 420 008		130 536	46 773	274 989	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 646		312	585	1 057	
TOTAL	3 156 044		130 536	46 773	274 989	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 050		312	585	1 057	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	(7)	113	14 456
Valeur comptable brute avant modification		115	14 959
Gains ou pertes nets de la modification	(7)	(2)	(503)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
TOTAL	

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 261 221	716 151		12 977 372	11 762 688	642 038		12 404 726
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 387 792	689 000		2 076 792	1 444 288	616 024		2 060 312
	2 % < PD ≤ 20 %	240 125	1 047 488		1 287 613	243 038	994 431		1 237 469
	20 % < PD < 100 %		62 952		62 952		59 614		59 614
	PD = 100 %			299 556	299 556			274 518	274 518
Total Clientèle de détail		13 889 138	2 515 591	299 556	16 704 285	13 450 014	2 312 107	274 518	16 036 639
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 541 312	144 209		5 685 521	5 298 277	114 864		5 413 141
	0,6 % < PD < 12 %	1 510 657	406 061		1 916 718	1 462 261	303 366		1 765 627
	12 % ≤ PD < 100 %		45 647		45 647		51 695		51 695
	PD = 100 %			115 074	115 074			99 156	99 156
Total Hors clientèle de détail		7 051 969	595 917	115 074	7 762 960	6 760 538	469 925	99 156	7 329 619
Dépréciations		(75 689)	(116 944)	(234 203)	(426 836)	(30 066)	(129 137)	(223 176)	(382 379)
Total		20 865 418	2 994 564	180 427	24 040 409	20 180 486	2 652 895	150 498	22 983 879

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	2			2	2			2
Total Clientèle de détail		2			2	2			2
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6 % < PD < 12% 12 % ≤ PD < 100% PD = 100%	12 406			12 406	7 367			7 367
Total Hors clientèle de détail		12 406			12 406	7 367			7 367
Total		12 408			12 408	7 369			7 369

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	1 109 933	19 579		1 129 512	1 268 334	13 457		1 281 791
		130 864	19 253		150 117	140 757	17 912		158 669
		34 603	85 392		119 995	35 778	91 273		127 051
			3 458		3 458		3 062		3 062
				12 803	12 803			12 899	12 899
Total Clientèle de détail		1 275 400	127 682	12 803	1 415 885	1 444 869	125 704	12 899	1 583 472
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	485 480	20 224		505 704	579 320	21 226		600 546
		250 117	50 891		301 008	215 186	40 764		255 950
			9 377		9 377		2 838		2 838
				4 386	4 386			3 313	3 313
Total Hors clientèle de détail		735 597	80 492	4 386	820 475	794 506	64 828	3 313	862 647
Provisions ⁽¹⁾		(8 961)	(7 833)	(11 590)	(28 384)	(4 332)	(12 213)	(9 566)	(26 111)
Total		2 002 036	200 341	5 599	2 207 976	2 235 043	178 319	6 646	2 420 008

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 022	106		12 128	14 124	60 053		74 177
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 056	486		4 542	3 090	441		3 531
	2 % < PD ≤ 20 %	1 887	805		2 692	2 694	998		3 692
	20 % < PD < 100 %		55		55		68		68
	PD = 100 %			624	624			320	320
Total Clientèle de détail		17 965	1 452	624	20 041	19 908	61 560	320	81 788
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	424 660	9 705		434 365	369 828	7 198		377 026
	0,6 % < PD < 12 %	227 468	26 829		254 297	253 196	22 131		275 327
	12 % ≤ PD < 100 %		827		827		2 321		2 321
	PD = 100 %			6 334	6 334			6 177	6 177
Total Hors clientèle de détail		652 128	37 361	6 334	695 823	623 024	31 650	6 177	660 851
Provisions ⁽¹⁾		(564)	(3 696)	(1 142)	(5 402)	(459)	(3 051)	(3 093)	(6 603)
Total		669 529	35 117	5 816	710 462	642 473	90 159	3 404	736 036

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)			
Administration générale	3 518 642	(1 885)	21 749	(156)	200	(16)	3 540 591	3 396 440	(1 212)	20 875	(88)	342	(62)	3 417 657
Banques centrales														
Établissements de crédit	128 479						128 479	212 800						212 800
Grandes entreprises	3 404 848	(10 543)	574 168	(30 978)	114 874	(69 516)	4 093 890	3 151 298	(10 214)	449 050	(27 193)	98 814	(66 309)	3 699 162
Clientèle de détail	13 889 138	(63 261)	2 515 591	(85 810)	299 556	(164 671)	16 704 285	13 450 014	(18 640)	2 312 107	(101 856)	274 518	(156 805)	16 036 639
Total	20 941 107	(75 689)	3 111 508	(116 944)	414 630	(234 203)	24 467 245	20 210 552	(30 066)	2 782 032	(129 137)	373 674	(223 176)	23 366 258

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)			
Administration générale														
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	12 406						12 406	7 367						7 367
Clientèle de détail	2						2	2						2
Total	12 408						12 408	7 369						7 369

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Administration générale	12 176	12 200
Grandes entreprises	2 956 631	2 977 817
Clientèle de détail	7 282 131	7 254 039
Total Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 244 056

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	120 724	(57)	33				120 757	136 000	(60)					136 000
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	614 873	(1 590)	80 459	(2 582)	4 386	(4 623)	699 718	658 506	(1 643)	64 828	(2 441)	3 313	(9 566)	726 647
Clientèle de détail	1 275 400	(7 314)	127 682	(5 251)	12 803	(6 967)	1 415 885	1 444 869	(2 629)	125 704	(9 772)	12 899	(9 566)	1 583 472
Total	2 010 997	(8 961)	208 174	(7 833)	17 189	(11 590)	2 236 360	2 239 375	(4 332)	190 532	(12 213)	16 212	(9 566)	2 446 119

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale								4						4
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	652 128	(510)	37 361	(3 557)	6 334	(576)	695 823	623 020	(384)	31 650	(2 758)	6 177	(2 812)	660 847
Clientèle de détail	17 965	(54)	1 452	(139)	624	(566)	20 041	19 908	(75)	61 560	(293)	320	(281)	81 788
Total	670 093	(564)	38 813	(3 696)	6 958	(1 142)	715 864	642 932	(459)	93 210	(3 051)	6 497	(3 093)	742 639

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	19 841 848	3 095 515	414 004	23 351 367	19 201 376	2 775 771	372 627	22 349 774
Autres pays de l'Union Européenne	1 054 070	9 682	152	1 063 904	963 120	2 816	286	966 222
Autres pays d'Europe	23 499	2 699	231	26 429	22 453	1 083	295	23 831
Amérique du Nord	4 697		7	4 704	3 916	30	3	3 949
Amériques centrale et du Sud	1 777		1	1 778	2 037	20	2	2 059
Afrique et Moyen-Orient	7 614	2 029	235	9 878	8 283	1 945	424	10 652
Asie et Océanie (hors Japon)	6 147	1 583		7 730	7 832	367	23	8 222
Japon	1 360			1 360	1 441		14	1 455
Organismes supra-nationaux	95			95	94			94
Dépréciations	(75 689)	(116 944)	(234 203)	(426 836)	(30 066)	(129 137)	(223 176)	(382 379)
Total	20 865 418	2 994 564	180 427	24 040 409	20 180 486	2 652 895	150 498	22 983 879

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	12 408			12 408	7 369			7 369
Autres pays de l'Union Européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	12 408			12 408	7 369			7 369

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
France (y compris DOM-TOM)	10 196 101	10 192 772
Autres pays de l'Union Européenne	22 452	18 988
Autres pays d'Europe	13 340	14 316
Amérique du Nord	6 743	6 336
Amériques centrale et du Sud	1 813	1 668
Afrique et Moyen-Orient	5 059	4 405
Asie et Océanie (hors Japon)	5 183	5 003
Japon	247	568
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 244 056

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 007 156	207 932	17 189	2 232 277	2 234 783	190 375	16 211	2 441 369
Autres pays de l'Union Européenne	1 282	211		1 493	1 940	22		1 963
Autres pays d'Europe	1 017	5		1 022	1 247	125		1 372
Amérique du Nord	322	20		342	316	6		322
Amériques centrale et du Sud	17			17	16			16
Afrique et Moyen-Orient	1 078	3		1 081	722	3		725
Asie et Océanie (hors Japon)	114	3		117	336	1		337
Japon	11			11	15			15
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(8 961)	(7 833)	(11 590)	(28 384)	(4 332)	(12 213)	(9 566)	(26 111)
Total	2 002 036	200 341	5 599	2 207 976	2 235 043	178 319	6 646	2 420 008

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	666 238	38 813	6 958	712 009	642 032	93 210	6 497	741 739
Autres pays de l'Union Européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord	3 855			3 855	900			900
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(564)	(3 696)	(1 142)	(5 402)	(459)	(3 051)	(3 093)	(6 603)
Total	669 529	35 117	5 816	710 462	642 473	90 159	3 404	736 036

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	279 561	6 768		85 474	31 407		18 132	10 522	68 491
Administration générale	114 004	151			101				
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	136 957	5 311		21 656	3 246		6 552	1 059	20 921
Clientèle de détail	28 600	1 306		63 818	28 060		11 580	9 463	47 570
Total	279 561	6 768		85 474	31 407		18 132	10 522	68 491

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	224 909	2 165		69 311	28 295	35	11 061	9 153	45 127
Administration générale	113 989							200	
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	89 109	1 128		20 127	10 712		3 087	2 378	10 656
Clientèle de détail	21 811	1 037		49 184	17 583	35	7 974	6 575	34 471
Total	224 909	2 165		69 311	28 295	35	11 061	9 153	45 127

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31.12.2023							
Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique				570 784	570 784		570 784
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				1 012 348	1 012 348		1 012 348
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pays-Bas							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains				448 055	448 055		448 055
Total				2 031 187	2 031 187		2 031 187

31.12.2022							
Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique				515 065	515 065		515 065
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				997 860	997 860		997 860
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pays-Bas							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains				411 232	411 232		411 232
Total				1 924 157	1 924 157		1 924 157

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.5)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	21 444	50 740	146 375	218 559
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	21 444	50 740	146 375	218 559
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	21 444	50 740	146 375	218 559

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	18 743	86 202	294 582	399 527
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	18 743	86 202	294 582	399 527
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	18 743	86 202	294 582	399 527

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	11	25 153	81 138	106 302
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	11	25 153	81 138	106 302
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11	25 153	81 138	106 302

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	153	1 248	16 713	18 114
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	153	1 248	16 713	18 114
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	153	1 248	16 713	18 114

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	59	9 063	26 801	35 923
Instruments de devises et or	149	476		625
Autres instruments	761		97	858
Sous-total	969	9 539	26 898	37 406
Opérations de change à terme	120			120
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 089	9 539	26 898	37 526

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	213	2 261	33 322	35 796
Instruments de devises et or	716	170		886
Autres instruments	679		110	789
Sous-total	1 608	2 431	33 432	37 471
Opérations de change à terme	89			89
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 697	2 431	33 432	37 560

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	70	3 128	27 449	30 647
Instruments de devises et or	148	477		625
Autres instruments	618			618
Sous-total	836	3 605	27 449	31 890
Opérations de change à terme	111			111
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	947	3 605	27 449	32 001

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	213	2 261	33 756	36 230
Instruments de devises et or	716	170		886
Autres instruments	1 193			1 193
Sous-total	2 122	2 431	33 756	38 309
Opérations de change à terme	84			84
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 206	2 431	33 756	38 393

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	7 195 804	6 167 006
Instruments de devises et or	155 382	199 140
Autres instruments	963	963
Sous-total	7 352 149	6 367 109
Opérations de change à terme	18 768	9 690
Total notionnels	7 370 917	6 376 799

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.6.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	463 134	10 869	1 368 332	82 106	1 443	1 925 884
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 274 441	2 039 131	7 463 717	11 414 429	82 428	22 274 146
Total	1 737 575	2 050 000	8 832 049	11 496 535	83 871	24 200 030
Dépréciations						(425 840)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 774 190

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 178 209	285 733	2 366 935	80 351	156	3 911 384
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 221 095	1 980 929	7 173 236	10 678 524	84 091	21 137 875
Total	2 399 304	2 266 662	9 540 171	10 758 875	84 247	25 049 259
Dépréciations						(381 827)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 667 432

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 782 392	2 907 796	6 713 468	1 954 529	88	13 358 273
Dettes envers la clientèle	9 009 707	363 236	520 583	357 412		10 250 938
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 792 099	3 271 032	7 234 051	2 311 941	88	23 609 211

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 392 894	4 492 094	7 310 229	656 439		13 851 656
Dettes envers la clientèle	9 512 884	120 996	364 921	245 255		10 244 056
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 905 778	4 613 090	7 675 150	901 694		24 095 712

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	822	2 070	850	2 000		5 742
Emprunts obligataires	634			74 478		75 112
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 456	2 070	850	76 478		80 854
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	17 706	1 623	1 000			20 329
Emprunts obligataires	457			112 297		112 754
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	18 163	1 623	1 000	112 297		133 083
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	218 559	106 302	6 094 220	399 527	18 114	5 661 497
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	218 559	106 302	6 094 220	399 527	18 114	5 661 497

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 5 924 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 1 225 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220
Opérations de change à terme				
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497
Opérations de change à terme				
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023				31.12.2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés de gré à gré	3 495	14 723	(5 518)	311 220	6 949	14 724	65 659	364 497
Taux d'intérêt	3 495	14 723	(5 518)	311 220	6 949	14 724	65 659	364 497
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	3 495	14 723	(5 518)	311 220	6 949	14 724	65 659	364 497
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	215 064	91 579	(247 523)	5 783 000	392 578	3 390	409 472	5 297 000
Total couverture de juste valeur	218 559	106 302	(253 041)	6 094 220	399 527	18 114	475 131	5 661 497

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023				31.12.2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	322 512	11 292		5 500	370 289	5 792		(65 267)
Taux d'intérêt	322 512	11 292		5 500	370 289	5 792		(65 267)
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	322 512	11 292		5 500	370 289	5 792		(65 267)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur

sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 047 838		4 457 193	
Total - Actifs	5 047 838		4 457 193	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	582 806	1 286	448 881	2 101
Total - Passifs	582 806	1 286	448 881	2 101

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2023			31.12.2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(253 041)	253 030	(11)	475 131	(474 729)	402
Change						
Autres						
Total	(253 041)	253 0430	(11)	475 131	(474 729)	402

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole SA a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur Général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole SA et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	573 028	414 597
Opérations avec les établissements de crédit	15 075	4 722
Opérations internes au Crédit Agricole	104 167	41 121
Opérations avec la clientèle	425 816	344 103
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	27 970	24 651
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	622	438
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	622	438
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	219 238	32 041
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	792 888	447 076
Sur les passifs financiers au coût amorti	(485 387)	(145 745)
Opérations avec les établissements de crédit	(21 132)	(3 944)
Opérations internes au Crédit Agricole	(411 415)	(120 914)
Opérations avec la clientèle	(49 643)	(19 553)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(3 197)	(1 334)
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(114 410)	(52 025)
Autres intérêts et charges assimilées	(158)	(180)
Charges d'intérêts	(599 955)	(197 950)

(1) dont 6 562 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 6 173 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 810 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 1 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 13 milliers d'euros et 21 milliers d'euros en 2023 (contre 19 764 et 361 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 42 milliers d'euros en 2023 (contre 113 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 028	(162)	1 866	1 617	(117)	1 500
Sur opérations internes au Crédit Agricole	51 588	(39 862)	11 726	31 552	(43 549)	(11 997)
Sur opérations avec la clientèle	10 495	(3 000)	7 495	10 058	(2 946)	7 112
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	197		197	203		203
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	245 193	(18 256)	226 937	240 903	(15 157)	225 746
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	5 585		5 585	6 147		6 147
Total produits et charges de commissions	315 086	(61 280)	253 806	290 480	(61 769)	228 711

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dividendes reçus	8 895	1 420
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 455	3 587
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	8 123	(31 060)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 131	(19 737)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	567	806
Résultat de la comptabilité de couverture	(11)	402
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	25 160	(44 582)

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	38 455	(38 474)	(19)	92 089	(91 696)	393
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 977	(16 478)	5 499	13 411	(78 678)	(65 267)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	16 478	(21 996)	(5 518)	78 678	(13 018)	65 660
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	677 630	(677 622)	8	499 533	(499 524)	9
Variations de juste valeur des éléments couverts	462 575	(215 045)	247 530	45 029	(454 491)	(409 462)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	215 055	(462 577)	(247 522)	454 504	(45 033)	409 471
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	716 085	(716 096)	(11)	591 622	(591 220)	402

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie, etc.) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	89 227	80 146
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	89 227	80 146

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes		(7 994)
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		(7 994)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾		(7 994)

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 395	1 400
Autres produits (charges) nets	5 745	3 783
Produits (charges) des autres activités	7 140	5 183

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Charges de personnel	(191 640)	(189 539)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(10 158)	(13 594)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(119 079)	(118 512)
Charges générales d'exploitation	(320 877)	(321 645)

⁽¹⁾ Dont 2 324 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 789 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 1208 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

(en milliers d'euros hors taxes)	E&Y		PwC		Total 2022
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	159	153	151	147	310
Émetteur	114	111	114	111	228
Filiales intégrées globalement	45	42	37	36	82
Services autres que la certification des comptes	29	23	15	4	44
Émetteur	27	16	14	3	41
Filiales intégrées globalement	2	7	1	1	3
TOTAL	188	176	166	151	354

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 188 milliers d'euros, dont 159 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 29 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 166 milliers d'euros, dont 151 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dotations aux amortissements	(26 257)	(22 340)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(26 223)	(22 320)
Immobilisations incorporelles	(34)	(20)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(26 257)	(22 340)

⁽¹⁾ Dont 2 687 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(34 430)	(24 732)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(50 355)	8 637
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(45 623)	5 631
Engagements par signature	(4 732)	3 006
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	15 925	(33 369)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 192	(29 237)
Engagements par signature	3 733	(4 132)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(27 868)	(18 138)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(27 796)	(17 572)
Engagements par signature	(72)	(566)
Autres actifs (C)	35	(4)
Risques et charges (D)	(3 978)	(3 618)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(66 241)	(46 492)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 201)	(1 129)
Récupérations sur prêts et créances	348	123
comptabilisés au coût amorti	348	123
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(512)	(648)
Pertes sur engagements par signature	(24)	
Autres pertes	(11)	(25)
Autres produits		
Coût du risque	(67 641)	(48 171)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	66	(128)
Plus-values de cession	179	29
Moins-values de cession	(113)	(157)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	66	(128)

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Charge d'impôt courant	(11 571)	(57 230)
Charge d'impôt différé	6 293	30 106
Total charge d'impôt	(5 278)	(27 124)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	153 557	25,83 %	(39 664)
Effet des différences permanentes		(9,33) %	14 332
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,33) %	5 114
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	
Changement de taux		0,00%	
Effet des autres éléments ⁽¹⁾		(9,73) %	14 943
Taux et charge effectifs d'impôt		3,44 %	(5 276)

⁽¹⁾ Effet des autres éléments (14 943 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :
CACF 13 371 milliers d'euros : Différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité 701 milliers d'euros
Différence d'IS 12 070 milliers d'euros
Impact mécénat 600 milliers d'euros
Chalus - 1 736 milliers d'euros
CACF Développement 2 798 milliers d'euros
Autre petites filiales 510 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	118 306	25,83 %	(30 558)
Effet des différences permanentes		(1,65) %	1 953
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(27,89) %	33 000
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00 %	
Changement de taux		0,00 %	
Effet des autres éléments ⁽¹⁾		26,64 %	(31 519)
Taux et charge effectifs d'impôt		22,93 %	(27 124)

⁽¹⁾ Effet des autres éléments (31 518 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :
CACF - 32 714 milliers d'euros : Différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité 25 736 milliers d'euros
Différence d'IS 8 738 milliers d'euros
Impact mécénat - 1 760 milliers d'euros
Chalus - 1 654 milliers d'euros
CACF Développement 1 895 milliers d'euros
Autre petites filiales 955 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclable		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 897)	8 197
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	224 177	(256 190)
Écart de réévaluation de la période	224 177	(257 276)
Transferts en réserves		1 087
Autres variations (1)		(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 962)	5 864
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	215 318	(242 129)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	215 318	(242 129)
Dont part du Groupe	215 318	(242 129)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5 - Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité. L'activité de transaction est portée par la filiale CACF Immobilier qui est incluse dans le périmètre de consolidation. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	65 459		63 278	
Banques centrales	30 532		39 715	
Valeur au bilan	95 991		102 993	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526	37 560
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	276 966	216 674
Instruments de capitaux propres	203 870	165 883
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	73 096	50 791
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	314 492	254 234
	Dont Titres prêtés	

⁽¹⁾ Dont 71 055 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 27 854 milliers d'euros au 31 décembre 2022

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 001	38 393
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	32 001	38 393

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 408			7 369		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 680 143	653 621	(17 581)	2 398 672	428 120	(16 258)
Total	2 692 551	653 621	(17 581)	2 406 041	428 120	(16 258)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 408			7 369		
Total des titres de dettes	12 408			7 369		
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 408			7 369		
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)						

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	14 987			12 974		
Titres de participation non consolidés	2 665 156	653 621	(17 581)	2 385 698	428 120	(16 258)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 680 143	653 621	(17 581)	2 398 672	428 120	(16 258)
Impôts sur les bénéfices		(19 898)			(13 186)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		633 723	(17 581)		414 934	(16 258)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31.12.2023			31.12.2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	12		1 025			(1 087)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	12		1 025			(1 087)
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)						(1 087)

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 925 884	3 911 384
Prêts et créances sur la clientèle	21 848 306	20 756 048
Titres de dettes	2 063 624	2 016 038
Valeur au bilan	25 837 814	26 683 470

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	128 309	211 596
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾</i>	11 399	114 058
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		27
Prêts subordonnés	170	170
Autres prêts et créances		
Valeur brute	128 479	211 793
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	128 479	211 793
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	314 311	917 153
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	1 483 094	2 782 438
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 797 405	3 699 591
Valeur au bilan	1 925 884	3 911 384

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 346	12 761
Autres concours à la clientèle	22 089 422	20 901 532
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	753	753
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	83 037	84 371
Comptes ordinaires débiteurs	89 588	138 458
Valeur brute	22 274 146	21 137 875
Dépréciations	(425 840)	(381 827)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 848 306	20 756 048
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan ⁽¹⁾	21 848 306	20 756 048

TITRES DE DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Effets publics et valeurs assimilées	2 032 272	1 924 772
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 348	91 818
Total	2 064 620	2 016 590
Dépréciations	(996)	(552)
Valeur au bilan	2 063 624	2 016 038

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité												Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés			Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés					
	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾				Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers au coût amorti	82 474	82 474			79 418	75 112	75 112			73 988	5 430						
Titres de dettes	82 474	82 474			79 418	75 112	75 112			73 988	5 430						
Prêts et créances	82 474	82 474			79 418	75 112	75 112			73 988	5 430						
Total Actifs financiers Opérations de location-financement	82 474	82 474			79 418	75 112	75 112			73 988	5 430						
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	82 474	82 474			79 418	75 112	75 112			73 988	5 430						

⁽¹⁾ Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

⁽²⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D (d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés						
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées				dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers au coût amorti	35 708		35 708							33 959	7 673				7 673		26 286
Titres de dettes	35 708		35 708						33 959	7 673					7 673		26 286
Prêts et créances																	
Total Actifs financiers Opérations de location-financement	35 708		35 708						33 959	7 673					7 673		26 286
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	35 708		35 708						33 959	7 673					7 673		26 286

⁽¹⁾ Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

⁽²⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D. (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit	13 358 273	13 851 656
Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 244 056
Dettes représentées par un titre	80 854	133 083
Valeur au bilan	23 690 065	24 228 795

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Établissement de crédit		
Comptes et emprunts	21 419	7 171
<i>dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾</i>	12 964	877
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		288 414
Total	21 419	295 585
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	13 336 854	13 556 071
Total	13 336 854	13 556 071
Valeur au bilan	13 358 273	13 851 656

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes ordinaires créditeurs	7 876 096	8 539 607
Comptes d'épargne à régime spécial	576 638	577 537
Autres dettes envers la clientèle	1 798 204	1 126 912
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	10 250 938	10 244 056

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	5 742	20 329
Emprunts obligataires	75 112	112 754
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	80 854	133 083

Les émissions de type « *green bonds* » incluses dans le poste « Dettes représentées par un titre » s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION - ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	244 831		244 831	111 788	115 340	17 703
Prises en pension de titres ⁽²⁾						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	244 831		244 831	111 788	115 340	17 703

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,69 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	417 730		417 730			417 730
Prises en pension de titres ⁽²⁾	27		27			27
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	417 757		417 757			417 757

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,84 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION - PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	137 685		137 685	111 788		25 897
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	137 685		137 685	111 788		25 897

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,55 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	55 314		55 314			55 314
Prises en pension de titres ⁽²⁾	288 414		288 414			288 414
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	343 728		343 728			343 728

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,89 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Impôts courants	40 686	20 808
Impôts différés	70 486	70 118
Total Actifs d'impôts courants et différés	111 172	90 926
Impôts courants	1	34
Impôts différés	197	176
Total Passifs d'impôts courants et différés	198	210

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	95 818		83 284	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	81 834		70 520	
Autres différences temporaires	13 984	(1)	12 765	(1)
Impôts différés sur réserves latentes	(20 040)		(14 095)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20 140)	(142)	(14 195)	(909)
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		143		909
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	(5 292)	197	929	176
Total Impôts différés	70 486	197	70 118	176

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Autres actifs	136 757	136 026
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	136 691	135 834
Comptes de règlements	66	192
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	174 575	139 289
Comptes d'encaissement et de transfert	43 512	35 951
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	123 404	99 806
Charges constatées d'avance	3 470	2 760
Autres comptes de régularisation	4 189	772
Valeur au bilan	311 332	275 315

⁽¹⁾ dont 4 662 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 512 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 150 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 324 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément

à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Autres passifs ⁽¹⁾	333 467	599 282
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	255 517	543 570
Versements restant à effectuer sur titres	74 852	50 514
Dettes locatives	3 098	3 098
Autres		
Comptes de régularisation	249 527	262 538
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	18 303	45 853
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	40	38
Produits constatés d'avance	110 126	98 418
Charges à payer	99 861	106 641
Autres comptes de régularisation	21 197	11 588
Valeur au bilan	582 994	861 820

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Valeur brute	48 941		2 209	(439)			50 711
Amortissements et dépréciations	(20 252)		(1 507)	399			(21 360)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	28 689		702	(40)			29 351

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Valeur brute	47 792		1 720	(571)			48 941
Amortissements et dépréciations	(19 426)		(1 317)	491			(20 252)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	28 366		403	(80)			28 689

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 48 979 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 47 308 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31.12.2023	31.12.2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	48 979	47 288
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		20
Valeur de marché des immeubles de placement		48 979	47 308

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	459 324		23 206	(11 927)		1	470 604
Amortissements et dépréciations	(259 749)		(26 221)	3 218		(1)	(282 753)
Valeur du bilan	199 575		(3 015)	(8 709)			187 851
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 677		158			1	8 836
Amortissements et dépréciations	(8 018)		(34)				(8 052)
Valeur du bilan	659		124			1	784

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	423 137		160 569	(124 382)			459 324
Amortissements et dépréciations	(241 707)		(22 321)	4 279			(259 749)
Valeur du bilan	181 430		138 248	(120 103)			199 575
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 658		19				8 677
Amortissements et dépréciations	(7 998)		(20)				(8 018)
Valeur du bilan	660		(1)				659

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Risques sur les produits épargne-logement	21 891		210		(12 282)			9 819
Risques d'exécution des engagements par signature	32 714		92 323		(91 252)		1	33 786
Risques opérationnels	18 934		4 086	(94)	(1 585)			21 341
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 888		199		(1 086)		3 622	4 623
Litiges divers	2 781		944	(983)	(505)			2 237
Participations								
Restructurations								
Autres risques	4 975		4 279	(3 674)	(149)		(2)	5 429
TOTAL	83 183		102 041	(4 751)	(106 859)		3 621	77 235

⁽¹⁾ Dont 3 621 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 971 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Risques sur les produits épargne-logement	41 808				(19 917)			21 891
Risques d'exécution des engagements par signature	31 021		82 900		(81 208)		1	32 714
Risques opérationnels	16 129		3 354	(549)				18 934
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	8 905		125	(3)	(468)		(6 671)	1 888
Litiges divers	2 877		1 555	(1 105)	(545)		(1)	2 781
Participations								
Restructurations								
Autres risques	5 562		2 230	(1 559)	(1 258)			4 975
TOTAL	106 302		90 164	(3 216)	(103 396)		(6 671)	83 183

⁽¹⁾ Dont 6 671 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 782 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole SA, ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1533 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	263 795	236 636
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	392 581	2 368 294
Ancienneté de plus de 10 ans	3 405 095	1 918 688
Total plans d'épargne-logement	4 061 471	4 523 619
Total comptes épargne-logement	607 292	486 460
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 668 763	5 010 079

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement	4 374	591
Comptes épargne-logement	1 868	1 865
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 242	2 457

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 427	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 209	5 754
Ancienneté de plus de 10 ans	6 974	16 137
Total plans d'épargne-logement	9 610	21 891
Total comptes épargne-logement	209	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 819	21 891

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché ;

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait

le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont

été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour les Caisses Régionales. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13 % pour les Caisses Régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31.12.2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2023	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)					0,00 %	0,00 %
Dont part du Public					0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation					0,00 %	0,00 %
Dont part autodétenue					0,00 %	0,00 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 432 229			2 432 229	25,00 %	0,00 %
Dont part du Public					0,00 %	0,00 %
Dont part Crédit Agricole SA					0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229	25,00 %	0,00 %
Parts sociales	7 296 532		20	7 296 512	75,00 %	0,00 %
Dont 122 Caisses Locales	7 296 331		20	7 296 311	75,00 %	0,00 %
Dont 19 administrateurs de la Caisse Régionale	200			200	0,00 %	0,00 %
Dont Crédit Agricole SA					0,00 %	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %	0,00 %
Dont Autres					0,00 %	0,00 %
Total	9 728 761		20	9 728 741	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 145 931 milliers d'euros

RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement des dividendes suivants :

- intérêts à verser aux porteurs de CCA : 9 705 milliers d'euros ;
- intérêts à verser à ses sociétaires : 3 283 milliers d'euros (ce montant a été calculé à partir d'un taux de 3,00 %) :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	4,01	0,24
2021	4,38	0,24
2022	4,26	0,32
Prévu 2023	3,99	0,45

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 035 milliers d'euros en 2023 contre 12 387 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

En milliers d'euros :

Résultat net 2023 : 129 477

Total à affecter : 129 477

Intérêts aux parts et CCA : 12 988

Réserve légale : 87 367

Réserves facultatives : 29 122

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France du 29 mars 2024.

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	95 991					95 991
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	817	272	9 539	26 953	276 911	314 492
Instruments dérivés de couverture	140	21 304	50 740	146 375		218 559
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	378		6 723	5 307	2 680 143	2 692 551
Actifs financiers au coût amorti	1 678 990	2 086 063	8 975 653	13 013 760	83 348	25 837 814
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(147 162)					(147 162)
Total actifs financiers par échéance	1 629 154	2 107 639	9 042 655	13 192 395	3 040 402	29 012 245
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	673	274	3 605	27 449		32 001
Instruments dérivés de couverture	11		25 153	81 138		106 302
Passifs financiers au coût amorti	10 793 555	3 273 102	7 234 901	2 388 419	88	23 690 065
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 908					(3 908)
Total passifs financiers par échéance	10 790 331	3 273 376	7 263 659	2 497 005	88	23 824 460

(en milliers d'euros)	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	102 993					102 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	720	986	2 431	54 509	195 588	254 234
Instruments dérivés de couverture	86	18 657	86 202	294 582		399 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	297		2 293	4 779	2 398 672	2 406 041
Actifs financiers au coût amorti	2 331 564	2 342 521	9 714 241	12 211 779	83 365	26 683 470
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(392 807)					(392 807)
Total actifs financiers par échéance	2 042 853	2 362 164	9 805 167	12 565 649	2 677 625	29 453 458
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 233	973	2 431	33 756		38 393
Instruments dérivés de couverture	25	128	1 248	16 713		18 114
Passifs financiers au coût amorti	10 923 941	4 614 713	7 676 150	1 013 991		24 228 795
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 982					3 982
Total passifs financiers par échéance	10 929 181	4 615 814	7 679 829	1 064 460		24 289 284

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(107 131)	(103 638)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 911)	(11 673)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(997)	(1 382)
Autres charges sociales	(37 601)	(36 859)
Intéressement et participation	(17 473)	(19 269)
Impôts et taxes sur rémunération	(16 527)	(16 718)
Total charges de personnel	(191 640)	(189 539)

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 743 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Dont 11 milliers d'euros de reprise de provision et 199 milliers d'euros de dotation aux provisions au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les médailles du travail contre 468 milliers d'euros de reprise de provision et 9 milliers d'euros de dotation aux provisions au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2023	31.12.2022
France	2 475	2 455
Étranger		
Total	2 475	2 455

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	44 372		44 372	50 166
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture				
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 035		3 035	3 665
Coût financier	1 773		1 773	546
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽²⁾	(1 208)		(1 208)	
Variations de périmètre	(44)		(44)	120
Prestations versées (obligatoire)	(3 029)		(3 029)	(2 870)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	853		853	1 240
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	1 817		1 817	(8 495)
Dettes actuarielles à la clôture	47 569		47 569	44 372

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

⁽²⁾ La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 208 milliers d'euros.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 827		1 827	3 665
Charge/produit d'intérêt net	(937)		(937)	(862)
Impact en compte de résultat à la clôture	890		890	2 803

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 143		5 143	13 195
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	166		166	(941)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	853		853	1 240
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	1 817		1 817	(8 495)
Ajustement de la limitation d'actifs	62		62	144
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	8 041		8 041	5 143

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 183		48 183	46 626
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	1 789		1 789	417
Gains/(pertes) actuariels	(166)		(166)	941
Cotisations payées par l'employeur	1 084		1 084	1 665
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(44)		(44)	120
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 989)		(1 989)	(1 586)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 857		48 857	48 183

POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31.12.2023			31.12.2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	47 569		47 569	44 372
Impact de la limitation d'actifs				2 353
Autres	(441)		(441)	1 362
Juste valeur des actifs fin de période	(48 857)		(48 857)	(48 183)
Position nette (passif) / actif à la clôture	847		847	2 449

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,08 % à 3,51 %	0,00 %	2,17 % à 3,77 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,80 % à 2,80 %	0,00 %	1,28 % à 3,00 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,75 % à 4,03 %	0,00 %	1,75 % à 4,44 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autres (à détailler)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,30 %	8 864		0,00 %			18,30 %	8 864	
Obligations	70,60 %	34 611		0,00 %			70,60 %	34 611	
Immobilier	11,10 %	5 382		0,00 %			11,10 %	5 382	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,37 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 17 473 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2023 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 232 milliers d'euros.

8 - Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, etc.) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	184 485	194 104
Droits d'utilisation des contrats de location	3 366	5 471
Total immobilisations corporelles d'exploitation	187 851	199 575

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilier							
Valeur brute	18 812		731	(2 239)			17 304
Amortissements et dépréciations	(13 341)		(2 687)	2 090			(13 938)
Total immobilier	5 471		(1 956)	(149)			3 366
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total mobilier							
Total droits d'utilisation	5 471		(1 956)	(149)			3 366

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilier							
Valeur brute	24 140		577	(5 905)			18 812
Amortissements et dépréciations	(14 166)		(3 267)	4 092			(13 341)
Total immobilier	9 974		(2 690)	(1 813)			5 471
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total mobilier							
Total droits d'utilisation	9 974		(2 690)	(1 813)			5 471

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 712	1 162	224	3 098

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	2 611	2 442	145	5 198

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(39)	(47)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)		(47)
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 147)	(5)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	5	(99)
Total Charges générales d'exploitation		(104)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 687)	(3 266)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		(3 266)
Total charges et produits de contrats de location	(3 868)	(3 417)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	3 883	5 044

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	4 244	3 896
Produits locatifs	4 244	3 896

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	2 973 571	3 208 486
Engagements de financement	2 336 360	2 446 119
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 236 360	2 446 119
Engagements de garantie	737 211	762 367
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 347	19 728
Engagements d'ordre de la clientèle	715 864	742 639
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	8 678 503	8 291 247
Engagements de financement	13 638	19 270
Engagements reçus des établissements de crédit	13 638	19 270
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 664 865	8 271 977
Engagements reçus des établissements de crédit	507 855	455 365
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	8 157 010	7 816 612
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

⁽¹⁾ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 256 638 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne postera plus 3,5 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France apporte en garantie des émissions de la FH SFH 3 366 M€ de créance immobilière. »

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 805 754	7 953 568
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		288 414
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 805 754	8 241 982
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté 7 805 754 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 953 568 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté :

- 3 205 138 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 801 769 milliers d'euros en 2022 ;
- 132 230 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 149 387 milliers d'euros en 2022 ;
- 4 468 385 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 002 412 milliers d'euros en 2022.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non

significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 - Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS19.

11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	23 774 190	23 210 890		1 958 094	21 252 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 925 884	1 925 756		1 813 071	112 685
Prêts et créances sur la clientèle	21 848 306	21 285 134		145 023	21 140 111
Titres de dettes	2 063 624	1 859 569	1 856 955		2 614
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 837 814	25 070 459	1 856 955	1 958 094	21 255 410

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 147 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 393 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 915 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 12 041 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 10 815 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	24 667 432	24 750 734		3 991 243	20 759 491
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 911 384	3 888 470		3 793 383	95 087
Prêts et créances sur la clientèle	20 756 048	20 862 264		197 860	20 664 404
Titres de dettes	2 016 038	1 987 179	1 984 631		2 548
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 683 470	26 737 913	1 984 631	3 991 243	20 762 039

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 358 273	15 812 797		15 812 797	
Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 749 154		10 172 516	576 638
Dettes représentées par un titre	80 854	79 638	73 988	5 650	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 690 065	26 641 589	73 988	25 990 963	576 638

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 2 948 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 851 656	15 868 175		15 868 175	
Dettes envers la clientèle	10 244 056	10 330 031		9 752 494	577 537
Dettes représentées par un titre	133 083	131 014	111 414	19 600	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 228 795	26 329 220	111 414	25 640 269	577 537

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou *DVA* ou *risque de crédit propre*).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé

globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526		37 526	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	37 526		37 526	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	276 966	63 950	190 681	22 335
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	203 870	39 938	141 652	22 280
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 096	24 012	49 029	55
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 986		1 986	
Titres de dettes	71 110	24 012	47 043	55
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692 551		2 682 769	9 782
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 680 143		2 670 361	9 782
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	12 408		12 408	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Instruments dérivés de couverture	218 559		218 559	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 225 602	63 950	3 129 535	32 117
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

⁽¹⁾Le montant des OPCVM s'élève à 71 055 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 1 pour 24 012 milliers d'euros et en niveau 2 pour 47 043 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 560		37 560	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	37 560		37 560	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	216 674	38 612	156 420	21 642
Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	165 883	29 513	114 770	21 600
Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	50 791	9 099	41 650	42
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 851		1 851	
Titres de dettes	48 940	9 099	39 799	42
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 406 041		2 395 517	10 524
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 398 672		2 388 148	10 524
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	7 369		7 369	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Instruments dérivés de couverture	399 527		399 527	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 059 802	38 612	2 989 024	32 166
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

⁽¹⁾Le montant des OPCVM s'élève à 27 854 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1 pour 9 099 milliers d'euros et en niveau 2 pour 18 755 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 001		32 001	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	32 001		32 001	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	106 302		106 302	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	138 303		138 303	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	38 393		38 393	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	38 393		38 393	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	18 114		18 114	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	56 507		56 507	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31.12.2022)	32 166						
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(49)						
Comptabilisés en résultat	693						
Comptabilisés en capitaux propres	(742)						
Achats de la période							
Ventes de la période							
Émissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31.12.2023)	32 117						

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat-												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPC	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture (31.12.2022)	21 600					42							
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	680					13							
Comptabilisés en résultat	680					13							
Comptabilisés en capitaux propres													
Achats de la période													
Ventes de la période													
Émissions de la période													
Dénouements de la période													
Reclassements de la période													
Variations liées au périmètre de la période													
Transferts													
Transferts vers niveau 3													
Transferts hors niveau 3													
Solde de clôture (31.12.2023)	22 280					55							

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
Solde de clôture (31.12.2022)	10 524			
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(742)			
Comptabilisés en résultat				
Comptabilisés en capitaux propres	(742)			
Achats de la période				
Ventes de la période				
Émissions de la période				
Dénouements de la période				
Reclassements de la période				
Variations liées au périmètre de la période				
Transferts				
Transferts vers niveau 3				
Transferts hors niveau 3				
Solde de clôture (31.12.2023)	9 782			

⁽¹⁾ ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(48)
Comptabilisés en résultat	693
Comptabilisés en capitaux propres	(741)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR) ;
- conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités ;

- la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

TRANSITION LIBOR USD

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statuaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

TRANSITION DES AUTRES INDICES (CDOR, WIBOR, SOR)

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois) ;

- le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur ;
- le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »).

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaire, légal et contractuel, et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

12.1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations *True Sale*. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 866 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Modification de périmètre ⁽²⁾	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle ⁽³⁾	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
					31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
S.C.I. 3, rue Paul Valéry 75016 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I., 31 rue Monge 75005 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 18, avenue de Paris 94300 VINCENNES	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 4, rue Michelet 75006 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 37, avenue Rapp 75007 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 38, rue Desaix 75015 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 14, rue Colonel Moll 75017 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SA BANQUE CHALUS	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS CACF IMMOBILIER	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018	intégration globale	S1	France	F		100 %		100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019	intégration globale	S1	France	F		100 %		100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %

⁽¹⁾ Intégration globale

Mise en équivalence

Juste valeur

⁽²⁾ Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

⁽³⁾ F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 - Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 56 610 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 54 892 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	Pourcentage d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31.12.2022	31.12.2022	
GF DU BOURBONNAIS	France	96,67 %	96,67 %	
CHIRAC LANTOURNE	France	99,55 %	99,55 %	
CACF PARTICIPATIONS REGIONALES	France	100,00 %	100,00 %	
CENTRE AUVERGNE	France	100,00 %	100,00 %	
STADE REPUBLIQUE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF CAPITAL TPE	France	100,00 %	100,00 %	
FINAURA	France	25,00 %	25,00 %	
CACF CAPITAL INNOVATION	France	100,00 %	100,00 %	
SAS VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	France	100,00 %	100,00 %	
FONTMAURE	France	99,00 %	99,00 %	
CACF SOLEILS	France	100,00 %		
FONCIERE LE PIC	France	36,00 %		
FONCIERE CMD	France	36,00 %		

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Perte maximale	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Perte maximale
Actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti									40 873	40 873			40 873	40 873		
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées					40 873				40 873	40 873			40 873	40 873		
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution																
- Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées					1 270 785				1 270 785	1 270 785			1 270 785	1 270 785		

⁽¹⁾ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun événement particulier n'est à signaler.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*stage 3*) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces

dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 234,2.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*stage 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*stage 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse Régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 212,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que le risque de crédit et l'estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut constituent un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*stages 1 et 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée Générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015

pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaires aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un

audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 12 mars 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Gaël Colabella

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



**COMPTES
INDIVIDUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		2 217 093	2 237 611
Caisse, banques centrales		75 574	67 831
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 969 251	1 863 516
Créances sur les établissements de crédit	3	172 268	306 264
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	1 797 753	3 717 656
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	21 256 120	19 666 625
OPÉRATIONS SUR TITRES		113 268	587 738
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	36 966	553 258
Actions et autres titres à revenu variable	5	76 302	34 480
VALEURS IMMOBILISÉES		2 532 427	2 467 198
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 124 577	2 085 437
Parts dans les entreprises liées	6-7	225 142	189 911
Immobilisations incorporelles	7	773	659
Immobilisations corporelles	7	181 935	191 191
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		416 732	354 440
Autres actifs	8	201 605	208 913
Comptes de régularisation	8	215 127	145 527
TOTAL ACTIF		28 333 393	29 031 268

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		282 304	593 783
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	282 304	593 783
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	10	13 345 597	13 566 988
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	9 474 831	9 478 258
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	5 742	20 329
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		590 707	884 023
Autres passifs	13	267 798	561 510
Comptes de régularisation	13	322 909	322 513
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		420 174	390 629
Provisions	14-15-16	268 019	245 084
Dettes subordonnées	17	152 155	145 545
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		287 892	287 892
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	3 926 146	3 809 366
Capital souscrit		145 931	145 931
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		3 284 442	3 158 888
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		129 477	138 251
TOTAL PASSIF		28 333 393	29 031 268

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 955 779	3 187 754
Engagements de financement	24	2 198 901	2 405 991
Engagements de garantie	24	754 306	778 892
Engagements sur titres	24	2 572	2 871
ENGAGEMENTS REÇUS		8 331 873	7 709 168
Engagements de financement	24	13 637	19 269
Engagements de garantie	24	8 315 664	7 687 028
Engagements sur titres	24	2 572	2 871

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	33	671 378	394 007
Intérêts et charges assimilées	33	- 499 420	- 163 337
Revenus des titres à revenu variable	34	91 026	81 693
Commissions Produits	35	307 170	282 588
Commissions Charges	35	- 60 496	- 60 765
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 221	3 669
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	5 883	36 012
Autres produits d'exploitation bancaire	38	16 143	9 430
Autres charges d'exploitation bancaire	38	- 2 362	- 2 110
PRODUIT NET BANCAIRE		530 543	581 187
Charges générales d'exploitation	39	- 304 737	- 308 799
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 22 915	- 18 200
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		202 891	254 188
Coût du risque	40	- 65 654	- 46 903
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		137 237	207 285
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 497	- 9 377
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		139 734	197 908
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	- 10 257	- 59 657
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		129 477	138 251

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, 120 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au

respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole SA a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France se finance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très

étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé. L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le

mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

RISQUE DE CRÉDITS

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et l'inflation, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

L'ensemble des filières existantes et le niveau de choc qui leur était appliqué à fin décembre 2022 ont été maintenus au 31 décembre 2023.

L'ajustement manuel sur les filières professionnelles mis en place en 2022 et qui consistait à compléter la provision pour atteindre un taux de provisionnement au niveau observé avant crise Covid, a été supprimé. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a par ailleurs procédé à :

- un ajustement de la couverture sur les filières agricoles, compte tenu des niveaux de risques anticipés sur ces filières à moyen/long terme et de leur poids important dans le bilan de la Caisse ;

- une révision du provisionnement sur la filière CHR pour laquelle la provision spécifique COVID a été reprise à hauteur de 25 % ;

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

FCT Crédit Agricole habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 41 millions d'euros pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 424 millions d'euros pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

PRODUIT D'IS

La Caisse Régionale a comptabilisé un produit d'IS de 10,8M € à la suite de la réclamation déposée au cours de l'exercice 2023 au titre du précédent contrôle fiscal concernant la période 2019-2020.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de

transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée

de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues. L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument

en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *stage 2*.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *stage 2*. L'instrument financier est classé en *stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif

financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse. Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner

de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de

son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité

de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Le cas échéant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan. Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif ;

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financière, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devise sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 mai 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes

à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2023 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur

des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont les suivants :

- la Caisse Régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuair. L'engagement total de 15 925 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 379 milliers d'euros ;
- la médaille d'honneur agricole fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 727 milliers d'euros ;
- les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 31 260 milliers d'euros.

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	8 798				8 798	39	8 837	108 241
à terme	35 810	53 000		72 962	161 772	1 489	163 261	197 853
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				170	170		170	170
Total	44 608	53 000		73 132	170 740	1 528	172 268	306 264
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							172 268	306 264
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	314 659				314 659		314 659	935 217
Comptes et avances à terme	14 421	10 869	1 368 332	81 936	1 475 558	7 536	1 483 094	2 782 439
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	329 080	10 869	1 368 332	81 936	1 790 217	7 536	1 797 753	3 717 656
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 797 753	3 717 656
TOTAL							1 970 021	4 023 920

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'élève à 280 401 milliers d'euros contre 368 044 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023						31.12.2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	11 229	60			11 289		11 289	12 615
Autres concours à la clientèle	1 089 634	1 986 583	7 245 809	11 005 022	21 327 048	59 925	21 386 973	19 751 725
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	81 386				81 386	1 271	82 657	114 255
Dépréciations							- 224 799	- 211 970
VALEUR NETTE AU BILAN							21 256 120	19 666 625

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 879 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 212 673 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 6 829 253 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 64 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 64 634 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
France (y compris DOM-TOM)	21 328 938	19 753 719
Autres pays de l'U.E.	39 423	28 113
Autres pays d'Europe	26 099	23 250
Amérique du Nord	4 582	3 606
Amérique Centrale et du Sud	1 776	2 057
Afrique et Moyen-Orient	9 823	10 540
Asie et Océanie (hors Japon)	7 724	7 977
Japon	1 358	1 412
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	21 419 723	19 830 674
Créances rattachées	61 196	47 921
Dépréciations	- 224 799	- 211 970
VALEUR NETTE AU BILAN	21 256 120	19 666 625

4.3 Opérations avec la clientèle : encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					31.12.2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	21 389 991	400 171	162 284	- 224 446	- 115 781	19 801 553	356 580	148 387	- 211 347	- 116 054
Autres pays de l'U.E.	39 508	152	27	- 85	- 15	28 151	285	96	- 169	- 57
Autres pays d'Europe	26 133	233	172	- 130	- 97	23 279	296	193	- 176	- 114
Amérique du Nord	4 587	7	6	- 4	- 4	3 608	3	1	- 2	- 1
Amérique Centrale et du Sud	1 777	1	1	- 1	- 1	2 059	2		- 1	
Afrique et Moyen-Orient	9 831	237	187	- 133	- 105	10 547	425	186	- 252	- 110
Asie et Océanie (hors Japon)	7 733					7 984	24		- 14	
Japon	1 359					1 414	15	15	- 9	- 9
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	21 480 919	400 801	162 677	- 224 799	- 116 003	19 878 595	357 630	148 878	- 211 970	- 116 345

4.4 Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					31.12.2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	11 087 775	121 302	40 395	- 62 125	- 26 041	10 207 892	105 212	36 919	- 57 546	- 24 555
Agriculteurs	2 025 218	85 198	37 874	- 51 003	- 31 759	1 964 752	88 133	39 621	- 53 165	- 33 465
Autres professionnels	2 600 881	79 496	38 933	- 45 272	- 26 267	2 403 715	69 975	34 059	- 41 052	- 25 195
Clientèle financière	630 377	15 545	11 037	- 8 007	- 6 164	539 428	16 107	9 923	- 11 713	- 8 752
Entreprises	3 353 615	93 252	33 556	- 55 352	- 25 188	2 985 355	76 901	27 835	- 47 864	- 23 862
Collectivités publiques	1 495 430	200		- 16		1 484 024	341		- 62	
Autres agents économiques	287 623	5 808	882	- 3 024	- 584	293 429	961	521	- 568	- 516
TOTAL	21 480 919	400 801	162 677	- 224 799	- 116 003	19 878 595	357 630	148 878	- 211 970	- 116 345

Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023					31.12.2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				1 939 925	1 939 925	1 835 290
dont surcote restant à amortir				201 190	201 190	
dont décote restant à amortir				- 19 096	- 19 096	
Créances rattachées				29 326	29 326	28 226
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				1 969 251	1 969 251	1 863 516
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics				2 368	2 368	2 320
Autres émetteurs		66		34 350	34 416	550 648
dont surcote restant à amortir				50	50	
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				193	193	387
Dépréciations		- 11			- 11	- 97
VALEUR NETTE AU BILAN		55		36 911	36 966	553 258
Actions et autres titres à revenu variable		81 000			81 000	44 850
Créances rattachées						
Dépréciations		- 4 698			- 4 698	- 10 370
VALEUR NETTE AU BILAN		76 302			76 302	34 480
TOTAL		76 357		2 006 162	2 082 519	2 451 254
Valeurs estimatives		80 227		1 770 512	1 850 739	2 109 729

(1) dont 11 766 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 83 363 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 283 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 206 131 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 313 195 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Administration et banques centrales (y compris États)	2 368	2 320
Établissements de crédit	400	1 400
Clientèle financière	56 061	478 654
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	58 955	115 444
Divers et non ventilés		
Total en principal	117 784	597 818
Créances rattachées	193	387
Dépréciations	- 4 709	- 10 467
VALEUR NETTE AU BILAN	113 268	587 738

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2023				31.12.2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	36 784	1 939 925	81 000	2 057 709	552 968	1 835 290	44 850	2 433 108
dont titres cotés	22 650	1 939 925	36 640	1 999 215	81 984	1 835 290	31 197	1 948 471
dont titres non cotés ⁽¹⁾	14 134		44 360	58 494	470 984		13 653	484 637
Créances rattachées	193	29 326		29 519	387	28 226		28 613
Dépréciations	- 11		- 4 698	- 4 709	- 97		- 10 370	- 10 467
VALEUR NETTE AU BILAN	36 966	1 969 251	76 302	2 082 519	553 258	1 863 516	34 480	2 451 254

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

OPC français 43 660 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 42 688 milliers d'euros)

OPC étrangers 689 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 689 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 44 349 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 46 169 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires		
OPC actions	21 277	21 468
OPC autres	23 072	24 701
TOTAL	44 349	46 169

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	15 615	7 035		14 134	36 784	193	36 977	553 355
Dépréciations							- 11	- 97
VALEUR NETTE AU BILAN	15 615	7 035		14 134	36 784	193	36 966	553 258
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	15 005	55 079	265 317	1 604 524	1 939 925	29 326	1 969 251	1 863 516
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	15 005	55 079	265 317	1 604 524	1 939 925	29 326	1 969 251	1 863 516

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	994 595		1 490 353	
Autres pays de l'U.E.	982 114		897 905	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 976 709		2 388 258	
Créances rattachées	29 519		28 613	
Dépréciations	- 11		- 97	
VALEUR NETTE AU BILAN	2 006 217		2 416 774	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

2023											
INFORMATION FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaire hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
<i>(en milliers d'euros)</i>											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	44 575	100,00 %	31 636	31 363			11 696	1 034	
Participation dans des établissements de crédit (détail)					1 927 683	1 927 683	46 605	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 928 713	17 331 803	4,69 %	1 111 355	1 111 355	46 605		1 813 622	1 804 296	73 582
SnC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 378	4,40 %	816 328	816 328			265 250	264 112	11 551
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					176 677	158 149	2 270	0			
SCI Colonel Moll	eur	8 265	669	99,99 %	8 186	8 186			568	172	
SCI Michelet	eur	5 257	758	99,99 %	5 504	5 504	350		412	65	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 548	99,99 %	4 963	4 963	530		516	104	
SAS CACF Développement	eur	93 510	11 400	100,00 %	93 268	93 268			11 454	12 185	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 12 839	100,00 %	15 000	0			3 715	1 075	
SAS Stade République	eur	6 188	335	100,00 %	6 188	6 188			643	218	206
SAS CACF Participation Régionales	eur	4 248	114	100,00 %	4 248	4 248			83	79	74
Crédit CACF Capital innovation	eur	5 000	- 952	100,00 %	5 000	4 982			29	- 376	
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	3 510	- 1 798	100,00 %	3 510	0			207	- 408	
SCI FONTMAURE	eur	8 000	- 10	100,00 %	7 920	7 920			0	- 10	
SNC Investissement Fonciers	eur	19 890	9 163	100,00 %	19 890	19 890	1 390		235	247	
SAS CACF SOLEILS	eur	3 000	0	100,00 %	3 000	3 000			0	0	
Autres titres de participations (détail)					139 567	123 182	16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	76 922	4,79 %	34 991	34 991	16 365		51 918	6 499	1 809
SAS Sacam International	eur	469 221	28 729	3,88 %	34 908	23 528			14 071	13 581	489
SAS Sacam Fireca	eur	69 334	- 11 800	3,38 %	3 606	1 942			0	- 3 323	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	22 189	3,27 %	2 369	2 369			3 482	2 868	0
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	- 150	2,98 %	11 200	8 268	0		0	- 74	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	13 780	3,33 %	6 048	6 048			4 102	4 012	127
SAS C2MS	eur	53 053	30 311	3,31 %	1 755	1 755			0	6 204	81
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	4 422	25,71 %	18 237	18 237			4 617	3 744	900
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	41 389	2,41 %	1 456	1 047			13 129	1 227	
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 789	3,81 %	3 033	3 033			0	- 30	
SAS Gds Crus Invest.	eur	44 992	31 106	4,11 %	1 482	1 482			1 909	- 2 213	
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	20 391	79 655	5,09 %	6 911	6 911			15 243	- 6 933	
Certificats d'associés	eur				13 571	13 571					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEUR À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	eur										
- Participations dans des établissements de crédits (ensemble)	eur				0	0					
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 406	4 469	28 892				
- Autre titres de participations (ensemble)	eur				11 638	9 998	648				190
TOTAL PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 292 334	2 254 844	94 780	0			89 009

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	213 445	238 887	188 935	208 739
Titres cotés				
Avances consolidables	31 162	31 162	18 037	18 037
Créances rattachées				
Dépréciations	- 19 465		- 17 061	
VALEUR NETTE AU BILAN	225 142	270 049	189 911	226 776
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 065 318	2 988 177	2 018 225	2 823 108
Titres cotés				
Avances consolidables	63 618	63 106	78 521	77 646
Créances rattachées	609	609	260	260
Dépréciations	- 18 539		- 23 379	
Sous-total titres de participation ⁽¹⁾	2 111 006	3 051 892	2 073 627	2 901 014
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 571	13 571	11 810	11 810
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 571	13 571	11 810	11 810
VALEUR NETTE AU BILAN	2 124 577	3 065 463	2 085 437	2 912 824
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 349 719	3 335 512	2 275 348	3 139 600

(1) Dont SAS La Boétie et Sacam Mutualisation pour 2 831 millions d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 292 334		2 218 970	
Titres cotés				
TOTAL	2 292 334		2 218 970	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

7.1 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	188 935	24 510			213 445
Avances consolidables	18 037	13 150	- 25		31 162
Créances rattachées					
Dépréciations	- 17 061	- 2 404			- 19 465
VALEUR NETTE AU BILAN	189 911	35 256	- 25		225 142
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 018 225	47 100	- 7		2 065 318
Avances consolidables	78 521		- 14 903		63 618
Créances rattachées	260			349	609
Dépréciations	- 23 379	- 758	5 598		- 18 539
Sous-total titres de participation	2 073 627	46 342	- 9 312	349	2 111 006
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	11 810	1 761			13 571
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 810	1 761			13 571
VALEUR NETTE AU BILAN	2 085 437	48 103	- 9 312	349	2 124 577
TOTAL	2 275 348	83 359	- 9 337	349	2 349 719

(1) La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	419 797	14 029	- 1 530		432 296
Amortissements et dépréciations	- 228 606	-22 882	1 127		- 250 361
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	191 191	- 8 853	- 403		181 935
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 626	147			11 773
Amortissements et dépréciations	- 10 967	- 33			- 11 000
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	659	114			773
TOTAL	191 850	- 8 739	- 403		182 708

(1) La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	715	1 009
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	200 824	207 712
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	66	192
VALEUR NETTE AU BILAN	201 605	208 913
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	42 815	34 722
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	75	59
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	6 958	
Charges constatées d'avance	297	172
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	40 997	12 374
Autres produits à recevoir	119 810	97 461
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 175	739
VALEUR NETTE AU BILAN	215 127	145 527
TOTAL	416 732	354 440

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 596 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 456 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 140 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 290 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	211 970	87 961	- 74 074	- 1 058		224 799
Sur opérations sur titres	10 467	1 261	- 7 019			4 709
Sur valeurs immobilisées	44 531	3 162	- 5 598			42 095
Sur autres actifs	918	103	- 853			168
TOTAL	267 886	92 487	- 87 544	- 1 058		271 771

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	20 641				20 641	92	20 733	6 380
à terme	3 153	8 864	43 816	203 596	259 429	2 142	261 571	306 371
Valeurs données en pension								281 032
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	23 794	8 864	43 816	203 596	280 070	2 234	282 304	593 783
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 743				8 743		8 743	10 918
Comptes et avances à terme	1 712 526	2 905 910	6 713 326	1 954 529	13 286 291	50 563	13 336 854	13 556 070
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	1 721 269	2 905 910	6 713 326	1 954 529	13 295 034	50 563	13 345 597	13 566 988
TOTAL	1 745 063	2 914 774	6 757 142	2 158 125	13 575 104	52 797	13 627 901	14 160 771

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 643 895				7 643 895	923	7 644 818	8 260 179
Comptes d'épargne à régime spécial :	109 933				109 933		109 933	117 000
à vue	109 933				109 933		109 933	117 000
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	554 757	318 364	484 137	346 134	1 703 392	16 688	1 720 080	1 101 079
à vue	8 718				8 718	83	8 801	5 574
à terme	546 039	318 364	484 137	346 134	1 694 674	16 605	1 711 279	1 095 505
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 308 585	318 364	484 137	346 134	9 457 220	17 611	9 474 831	9 478 258

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Particuliers	4 706 780	4 651 582
Agriculteurs	801 142	833 633
Autres professionnels	583 654	594 783
Clientèle financière	370 741	281 372
Entreprises	2 514 953	2 628 355
Collectivités publiques	12 047	12 178
Autres agents économiques	467 903	472 810
Total en principal	9 457 220	9 474 713
Dettes rattachées	17 611	3 545
VALEUR AU BILAN	9 474 831	9 478 258

Note 12 - Dettes représentées par un titre

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	800	2 000	850	2000	5 650	92	5 742	20 329
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	800	2 000	850	2000	5 650	92	5 742	20 329

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	715	1 009
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	250 524	544 759
Versements restant à effectuer sur titres	16 559	15 742
VALEUR AU BILAN	267 798	561 510
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 278	45 557
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	107	91
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 282	2 101
Produits constatés d'avance	106 515	95 349
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	56 768	19 669
Autres charges à payer	117 013	148 650
Autres comptes de régularisation	20 946	11 096
VALEUR AU BILAN	322 909	322 513
TOTAL	590 707	884 023

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 396			- 1 075	114	435
Provisions pour autres engagements sociaux	1 605	124		- 1		1 728
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	32 471	91 134		- 90 081		33 524
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	45		- 11	- 34		
Provisions pour autres litiges	2 601	900	- 972	- 505		2 024
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	154 952	452 426		- 419 328		188 050
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts ⁽³⁾	5 349	22				5 371
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁴⁾	18 932	4 074	- 94	- 1 585		21 327
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁵⁾	20 447	203		- 11 266		9 384
Autres provisions	7 286	4 693	- 3 468	- 2 335		6 176
VALEUR AU BILAN	245 084	553 576	- 4 545	- 526 210	114	268 019

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽³⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

⁽⁴⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁵⁾ Cf note 15 ci-après.

LITIGE IMAGE CHÈQUE [UNIQUEMENT POUR LES CAISSES RÉGIONALES, CRÉDIT AGRICOLE SA ET LCL]

LCL et Crédit Agricole SA, ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens

des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite

AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'Appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'Appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'Appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris autrement composée.

La Cour d'Appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 réformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, un produit de 1 533 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole de Centre France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 15 - Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	248 552	222 232
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	378 903	2 296 602
Ancienneté de plus de 10 ans	3 285 499	1 842 476
Total plans d'épargne-logement	3 912 954	4 361 310
Total comptes épargne-logement	587 378	470 445
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 500 332	4 831 755

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement	4 288	577
Comptes épargne-logement	1 797	1 801
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6 086	2 378

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 346	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 169	5 573
Ancienneté de plus de 10 ans	6 667	14 874
Total plans d'épargne-logement	9 181	20 447
Total comptes épargne-logement	203	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 384	20 447

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour les Caisses Régionales. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13 % pour les Caisses Régionales.

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer

des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Pour les entités qui auront couvert leurs engagements par une police d'assurance éligible auprès de Prédica, cette dernière fournira les éléments chiffrés permettant de servir ces tableaux.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle à l'ouverture	44 027	49 665
Coût des services rendus sur l'exercice	3 001	3 609
Coût financier	1 761	542
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾	- 1 184	
Variation de périmètre	- 44	120
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 011	- 2 870
(Gains) / pertes actuariels	2 635	- 7 039
Autres mouvements, modifications, réductions et liquidations de régime		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	47 185	44 027

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 184 milliers d'euros (Cf. précisions en note 33 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Coût des services rendus	3 001	3 608
Coût financier	1 760	542
Rendement attendu des actifs	- 1 740	- 406
Coût des services passés	- 1 184	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	- 45	487
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	- 921	- 991
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	871	3 240

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	46 980	45 464
Rendement attendu des actifs	1 741	407
Gains / (pertes) actuariels	- 158	910
Cotisations payées par l'employeur	1 084	1 665
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 44	120
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 989	- 1 586
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	47 614	46 980

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole de Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2023 est la suivante :

- obligations 70,60 % ;
- actions 18,30 % ;
- immobilier 11,10 %.

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle à la clôture	- 47 185	- 44 027
Impact de la limitation d'actifs	- 441	- 1 362
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	- 149	- 2 988
Juste valeur des actifs fin de période	47 614	46 980
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	- 161	- 1 397

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes pour l'année 2023 est de :

- retraite cadres de direction : 2,60 % ;
- FORMUGEI : 2,80 % ;
- IFC salariés : 1,80 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,37 %.

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2023							31.12.2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				147 581	147 581	3 428	151 009	144 399
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 146
VALEUR AU BILAN				148 727	148 727	3 428	152 155	145 545

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 367 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 224 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31.12.2021	145 931	2 205 699	56 040	1 133 861			141 988	3 683 519
Dividendes versés au titre de N-2							-12 404	- 12 404
Variation de capital								
Variation des primes et réserves				- 406			406	
Affectation du résultat social N-2		97 492		32 498			- 129 990	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							138 251	138 251
Autres variations								
Solde au 31.12.2022	145 931	2 303 191	56 040	1 165 953			138 251	3 809 366
Dividendes versés au titre de N-1							- 12 696	- 12 696
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		94 165		31 389			- 125 555	- 1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							129 477	129 477
Autres variations								
Solde au 31.12.2023	145 931	2 397 356	56 040	1 197 342			129 477	3 926 146

Commentaires

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion ;
- 281 956 milliers d'euros de primes d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation ;
- 8 milliers d'euros de réserves réglementées ;
- 887 078 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 331 valeur nominale : 15 €

Nombre de CCA public : 0

Nombre de CCA SACAM MUTUALISATION : 2 432 229 valeur nominale : 15 €

Note 19 - Composition des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux propres hors FRBG	3 926 146	3 809 366
Fonds pour risques bancaires généraux	287 892	287 892
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 214 038	4 097 258

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 151 009 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 144 399 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 20 - Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	28 275 427	27 921 191	29 019 300	28 653 080
Autres devises de l'Union Européenne	6	6		
Franc Suisse	270	270	656	656
Dollar	13 502	14 769	33 213	33 213
Yen	160	160	178	178
Autres devises	159	159	154	154
Valeur brute	28 289 524	27 936 555	29 053 501	28 687 281
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	315 641	396 838	245 655	343 987
Dépréciations	- 271 772		- 267 888	
TOTAL	28 333 393	28 333 393	29 031 268	29 031 268

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31.12.2023		31.12.2022	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	9 388	9 379	4 848	4 842
- Devises	4 660	4 660	2 406	2 406
- Euros	4 728	4 719	2 442	2 436
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	9 388	9 379	4 848	4 842

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme

	31.12.2023			31.12.2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 526 191	538 687	7 064 878	5 941 028
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	6 526 191	538 687	7 064 878	5 941 028
Swaps de taux d'intérêt	6 526 191	537 724	7 063 915	5 940 065
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		963	963	963
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	29	266 804	266 833	256 822
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	29	266 804	266 833	256 822
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		55 711	55 711	28 786
Vendus	29	55 711	55 740	28 896
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		77 691	77 691	99 570
Vendus		77 691	77 691	99 570
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 526 220	805 491	7 331 711	6 197 850

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31.12.2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	80 188	75 194		80 188	75 194				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	772 703	2 784 065	3 507 147	772 703	2 784 065	3 507 147			
Caps, Floors, Collars	10 419	101 032		10 419	101 032				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	863 310	2 961 254	3 507 147	863 310	2 961 254	3 507 147			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	18 768			18 768					
Sous total	18 768			18 768					
TOTAL	882 078	2 961 254	3 507 147	882 078	2 961 254	3 507 147			

	Total 31.12.2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	114 054	85 086		114 054	85 086				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	869 740	1 741 022	3 329 303	869 740	1 741 022	3 329 303			
Caps, Floors, Collars		57 682			57 682				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	983 794	1 884 753	3 329 303	983 794	1 884 753	3 329 303			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	9 690			9 690					
Sous total	9 690			9 690					
TOTAL	993 484	1 884 753	3 329 303	993 484	1 884 753	3 329 303			

22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31.12.2023	Juste Valeur Négative au 31.12.2023	Encours Notionnel au 31.12.2023	Juste Valeur Positive au 31.12.2022	Juste Valeur Négative au 31.12.2022	Encours Notionnel au 31.12.2022
Futures						
Options de change	625	625	155 382	886	886	199 140
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	229 819	103 314	7 063 915	417 250	51 064	5 940 065
Caps, Floors, Collars	783	783	111 451	1 205	1 205	57 682
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	97		963	110		963
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	231 324	104 722	7 331 711	419 451	53 155	6 197 850
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	120	111	18 768	89	89	9 690
Sous total	120	111	18 768	89	89	9 690
TOTAL	231 444	104 833	7 350 479	419 540	53 244	6 207 540

22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Swaps de taux	537 724	311 191	6 215 000	

Transferts effectués au cours de l'exercice

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2023 de transfert de swap entre deux catégories.

Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des Fonds Propres de la Caisse Régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse Régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient

multiplicateur.

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 2,58 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0,61 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 1,97 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 68,1 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 66,3 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 1,8 millions d'euros.

Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 198 901	2 405 991
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 198 901	2 405 991
Ouverture de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	754 306	778 892
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 347	19 728
Engagements en faveur de la clientèle	732 959	759 164
Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle		
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	2 572	2 871
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 572	2 871

Engagements reçus		
Engagements de financement	13 637	19 269
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 637	19 269
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 315 664	7 687 027
Engagements reçus d'établissements de crédit	496 333	439 279
Engagements reçus de la clientèle	7 819 331	7 247 748
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Autres garanties reçues		
Engagements sur titres	2 572	2 871
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 572	2 871

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 248 339 milliers d'euros contre 330 222 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté 7 766 740 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 920 856 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 3 166 124 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 769 057 milliers d'euros en 2022 ;
- 132 230 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 149 387 milliers d'euros en 2022 ;
- 4 468 385 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 002 412 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne postera plus 3 470 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (*Coverd Bonds FH SFH*) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France apporte en garantie des émissions de la FH SFH 3 366 M€ de créance immobilière.

Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées

<i>(en milliers d'euros) au 31.12.2023</i>	CRÉANCES	DETTES	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	86 000	185 539	20 633*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2023 pour 1 200 milliers d'euros HT
SNC CACF investissements fonciers (ex Allidomes)		1 390**		

* ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises

** comptes courants d'associés

Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 413	4 745
Sur opérations internes au Crédit Agricole	104 167	41 121
Sur opérations avec la clientèle	414 931	322 139
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	28 989	25 911
Produit net sur opérations de macro-couverture	108 784	
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	94	91
Intérêts et produits assimilés	671 378	394 007
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 33 900	- 8 185
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 415 781	- 122 137
Sur opérations avec la clientèle	- 49 281	- 27 136
Charge nette sur opérations de macro-couverture		- 4 754
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 336	- 973
Autres intérêts et charges assimilées	- 122	- 152
Intérêts et charges assimilées	- 499 420	- 163 337
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	171 958	230 670

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 4 367 milliers d'euros, contre 1 224 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 - Revenus des titres à revenus variables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	90 551	80 689
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	475	1 004
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	91 026	81 693

Note 29 - Produit net des commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			31.12.2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 656	- 161	1 495	1 300	- 116	1 184
Sur opérations internes au Crédit Agricole	51 392	- 39 556	11 836	30 921	- 43 250	- 12 329
Sur opérations avec la clientèle	66 239	- 2 471	63 768	66 723	- 2 300	64 423
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	192		192	199		199
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	187 134	- 17 364	169 770	182 800	- 14 492	168 308
Provision pour risques sur commissions	557	- 944	- 387	645	- 607	38
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	307 170	- 60 496	246 674	282 588	- 60 765	221 823

⁽¹⁾ dont prestations assurance-vie : 35 836 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 35 358 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	573	812
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	648	2 857
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	1 221	3 669

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 1 261	- 10 405
Reprises de dépréciations	7 019	3 052
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	5 758	- 7 353
Plus-values de cession réalisées	206	65 718
Moins-values de cession réalisées	- 81	- 22 353
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	125	43 365
Solde des opérations sur titres de placement	5 883	36 012
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 883	36 012

Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Produits divers	12 815	9 162
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	258	140
Reprises provisions	3 070	128
Autres produits d'exploitation bancaire	16 143	9 430
Charges diverses	- 847	- 442
Quote part des opérations faites en commun	- 101	- 1 467
Refacturation et transfert de charges	- 32	- 37
Dotations provisions	- 1 382	- 164
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 362	- 2 110
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13 781	7 320

Note 33 - Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 102 892	- 100 361
Charges sociales	- 48 281	- 48 194
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 11 454	- 10 919
Intéressement et participation	- 17 113	- 17 877
Impôts et taxes sur rémunérations	- 15 849	- 16 053
Total des charges de personnel	- 184 135	- 182 485
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 416	2 564
Frais de personnel nets	- 180 719	- 179 921
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 4 221	- 6 665
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 121 361	- 122 391
Total des charges administratives	- 125 582	- 129 056
Refacturation et transferts de charges administratives	1 564	178
Frais administratifs nets	- 124 018	- 128 878
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 304 737	- 308 799

(1) dont 2 290 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 1 184 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31.12.2023	31.12.2022
Cadres	558	536
Non cadres	1 786	1 783
Total de l'effectif moyen	2 344	2 318
Dont : - France	2344	2 318
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 3 232 097 € au titre de 2023.

Note 34 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dotations aux provisions et dépréciations	- 634 425	- 557 630
Dépréciations de créances douteuses	- 85 660	- 66 506
Autres provisions et dépréciations	- 548 765	- 491 124
Reprises de provisions et dépréciations	586 842	521 419
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	73 177	58 716
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	513 665	462 703
Variation des provisions et dépréciations	- 47 583	- 36 211
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	- 1 213	- 1 085
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	- 16 681	- 8 616
Décote sur prêts restructurés	- 511	- 629
Récupérations sur créances amorties	342	123
Autres pertes ⁽⁵⁾	- 8	- 485
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	- 65 654	- 46 903

(1) dont 1 423 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 058 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 948 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 52 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 15 258 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(5) dont 8 milliers d'euros sur les pertes sur risque opérationnel

Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 3 162	- 1 622
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 3 162	- 1 622
Reprises de dépréciations	5 598	1 355
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 598	1 355
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	2 436	- 267
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 436	- 267
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		- 9 080
Sur titres d'investissement		- 7 993
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		- 1 087
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		- 9 080
Sur titres d'investissement		- 7 993
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		- 1 087
Solde en perte ou en bénéfice	2 436	- 9 347
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	174	22
Moins-values de cessions	- 113	- 52
Solde en perte ou en bénéfice	61	- 30
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	2 497	- 9 377

Note 36 - Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANT 2023	MONTANT 2022
IS sur le résultat courant	10 268	59 720
IS provisionné	- 12	- 62
Charge fiscale	10 257	59 657

Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 38 - Affectation des résultats

<i>(en euros)</i>	
Résultat net 2023	129 476 810,83
Total à affecter	129 476 810,83
Intérêts aux parts et CCA	12 988 024,11
Réserves légales	87 366 590,04
Réserves facultatives et réglementées	29 122 196,68

Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France
1, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 116 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du

défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 188,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que les provisions sur encours sains et dégradés constituent un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant

de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée Générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaires aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 12 mars 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Gaël Colabella

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

INFORMATIONS GÉNÉRALES



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

À l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, en notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.N.C. CACF Investissements Fonciers, société dont votre Caisse Régionale est le gérant et détient 99,99 % des parts

PERSONNE CONCERNÉE

Votre Caisse Régionale, gérant de la S.N.C. CACF Investissements Fonciers représentée par M. Frédéric Baraut, directeur général de votre Caisse Régionale.

NATURE ET OBJET

Compte courant d'associés.

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration en 1993, votre Caisse Régionale détient un compte courant d'associé dans les livres de la S.N.C. CACF Investissements Fonciers, sans rémunération.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2023, ce compte courant s'élevait à 1 390 000 d'euros.

Avec la société Banque Chalus SA, détenue à 99,99 % par votre Caisse Régionale

PERSONNES CONCERNÉES

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

- M. Frédéric Baraut, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Président de la société Banque Chalus SA ;
- Mme Chantal Debost, Présidente du Conseil d'administration de votre Caisse Régionale et administratrice de la société Banque Chalus SA ;
- MM. Fabrice Boureille, Daniel Cretois, Olivier Larue, et Mme Cécile Pacaud, administrateurs de votre Caisse Régionale et de la société Banque Chalus SA.

Conventions d'assistance et de prestations de services.

NATURE ET OBJET

Convention de prestations de services.

Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par des avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse Régionale apporte pour le compte de la société Banque Chalus S.A. l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoirs et de conseils et exécute une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

MODALITÉS

Le montant total des facturations et des produits à recevoir, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 1 200 000 € HT.

Avec la société CACF Immobilier, détenue à 100 % par votre Caisse Régionale

PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Claude Mazza, Président de la société CACF Immobilier et Directeur Général Adjoint de votre Caisse Régionale.

NATURE ET OBJET

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse Régionale apporte à la société CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoirs et de conseils.

MODALITÉS

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 395 745,43 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avec M. Frédéric Baraut, Directeur Général de votre Caisse Régionale depuis le 1^{er} février 2022

NATURE ET OBJET

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

MODALITÉS

Dans sa séance du 28 janvier 2022, le Conseil d'administration de votre Caisse Régionale a autorisé la formalisation avec M. Frédéric Baraut d'un contrat de travail en tant que Directeur Général Adjoint, à compter du 1^{er} février 2022, et la suspension de ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de Directeur Général.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 12 mars 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Gaël Colabella



Frank Astoux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MARS 2024

TEXTE DES RÉOLUTIONS

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle approuve le rapport de gestion et les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 129 476 810,83 €.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de leur mandat.

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts lesquelles s'élèvent à la somme de 93 060,67 €.

Elle approuve également le montant global de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 24 037,57 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport de gestion partie comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Elle approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 148 279 000 €.

Troisième résolution

Approbation des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport dédié.

Quatrième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée Générale approuve les propositions faites par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat 2023 d'un montant de 129 476 810,83 € et propose de l'affecter comme suit :

- Intérêts aux parts sociales **3 283 430,40 €**
Soit un intérêt de 0,45 € par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 3 %.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 90 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- Rémunération des certificats coopératifs d'associés **9 704 593,71 €**

Soit une rémunération de 3.99 € par Certificat Coopératif d'Associé, calculé au prorata temporis.

Cette rémunération n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Elle sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- Réserve légale **87 366 590,04 €**
- Réserves facultatives et réglementées **29 122 196,68 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et rémunérations distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Intérêt par part sociale	Rémunération par certificat coopératif d'associé
2020	0,24 €	4,01 €
2021	0,24 €	4,38 €
2022	0,32 €	4,26 €

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Sixième résolution

Variation du capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de 145 931 115 €, se composant comme suit :

- **109 447 680 €** sous la forme de 7 296 512 parts sociales, **en baisse de 300 €** sur l'exercice,
- **36 483 435 €** sous la forme de 2 432 229 certificats coopératifs d'associés, **sans variation** au cours de l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Sylvie BONNEVAL**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Jean BOUNIOL**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Fabrice BOUREILLE**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Daniel CRETOIS**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Chantal DEBOST**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Marie-Christine JOSSE**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Olivier LARUE**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Quatorzième résolution

Élection d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Bruno PERICHON**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Quinzième résolution

Nomination des Sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la **Société ERNST & YOUNG AUDIT** dont le siège social est 1-2, place des saisons - Paris la Défense 1 - 92400 COURBEVOIE et la **Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** dont le siège social est 63, rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de la mission de certification des comptes, soit pour une durée de trois exercices, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution

Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le **Cabinet EXCO**, réviseur coopératif, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice 2023, prend acte du contenu de ce rapport.

Dix-septième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 232 097 €.

Dix-huitième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024

En application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide de fixer au titre de l'exercice 2024 à 390 000 € la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'application Ma Banque :



Notre site internet :



Le paiement mobile :



Retrouvez-nous sur :



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France • Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit • Siège social : 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9 • Siren 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand • Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162 • Politique de protection des données disponible sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance et en agences. • Crédits photos : iStock, Adobe Stock, et CACF • Conception : Com' Commerce • Impression : Imprimerie SIMAN

Nombre d'exemplaires imprimés : 15.

